✱ Année 1956. — N° 64 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 8 Juin 1956 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE
SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

1re Séance du Jeudi 7 Juin 1956.

(139e de la session — 88e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2316).
2. — Excuses et congés (p. 2316).
3. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 2316).
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 2316).
5. — Ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2316).

Art. 2 (suite).

Intérieur.

Etat A.

Chap. 31-01.

MM. Mérigonde, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur; Gaumont, Raymond Mondon (Réunion), Engel, Gilbert Cartier.

Amendement n° 228 de M. Vallin: M. Ballanger. — Adoption.

Amendement n° 334 de M. Mérigonde, déposé au nom de la commission de l'intérieur: MM. le rapporteur pour avis, Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-02.

MM. Marcel David, Alduy, le ministre de l'intérieur.

Adoption.

Chap. 31-11.

MM. Privat, Hernu, le ministre de l'intérieur, Caillavet.

Amendement n° 335 de M. Mérigonde, déposé au nom de la commission de l'intérieur: MM. le rapporteur pour avis, le ministre de l'intérieur, Leenhardt, rapporteur général. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-12. — Adoption.

Chap. 31-13.

Amendement n° 237 de M. Merle: MM. Merle, Pic, secrétaire d'Etat à l'intérieur, Brocas. — Adoption, au scrutin.

Amendement n° 336 de M. Mérigonde, déposé au nom de la commission de l'intérieur. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-15.

MM. le rapporteur pour avis, Dreyfus-Schmidt, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Adoption.

Chap. 31-16, 31-17, 31-32. — Adoption.

Chap. 31-41.

MM. Lafay, Hernu, Panier, Quinson, Louvel, le rapporteur pour avis.

Amendement n° 22 de M. Lafay: MM. Filippi, secrétaire d'Etat au budget, Depreux, Hernu. — Retrait.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Amendements n° 337 et n° 338 de M. Mérigonde, déposés au nom de la commission de l'intérieur: MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Retrait de l'amendement n° 337.

Adoption de l'amendement n° 338.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-42, 31-43, 31-91, 33-91, 34-01, 34-42, 34-43, 34-44, 34-42. — Adoption.

Chap. 34-91.

Amendement n° 312 de M. Panier: MM. Panier, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 34-92, 34-93, 34-94, 34-95, 35-91. — Adoption.

Chap. 37-61.

MM. le rapporteur pour avis, Paumier, le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Adoption.

Chap. 41-52.

M. Dorey.

Amendement n° 236 de M. Ballanger: MM. Ballanger, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 41-53. — Adoption.

Chap. 57-30.

Amendement n° 339 de M. Mérigonde, déposé au nom de la commission de l'intérieur: MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, Kir. — Adoption.

Chap. 57-40, 57-90. — Adoption.

Chap. 63-50.

M. Mudry.

Amendement n° 235 de M. Mariat: MM. Mariat, le secrétaire d'Etat à l'intérieur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 65-50, 65-52, 67-20, 67-50, 68-60, 69-80. — Adoption.

Renvoi de la suite du débat.

6. — Ordre du jour (p. 2117).

PRESIDENCE DE M. EMILE LIQUARD, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mercredi 6 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Pascal Arrighi, Barrachin, Bergasse, Coulon et Nisse s'excusent de ne pouvoir assiter à la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Lecœur tendant à inviter le Gouvernement à engager des pourparlers avec le Vatican en vue de trouver une solution au problème scolaire.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Douala, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi portant amnistie des condamnations prononcées dans le territoire du Cameroun.

La proposition sera imprimée sous le n° 2084, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 1956

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (nos 1487, 1862, 1887, 1914, 1966, 2017, 2045, 2062).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 7 heures;

Commission des finances, 4 heures;

Commissions saisies pour avis, ensemble, 3 heures 10 minutes;

Groupe communiste, 5 heures 40 minutes;

Groupe socialiste, 4 heures 40 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 3 heures 55 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 3 heures 15 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 2 heures 55 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 2 heures 35 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 53 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain, 50 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 45 minutes;

Groupe paysan, 35 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 20 minutes;

Isolés, 20 minutes.

Hier soir, l'Assemblée a terminé l'examen des crédits de l'industrie et du commerce.

Nous abordons maintenant la discussion des chapitres de l'état A concernant le ministère de l'intérieur.

[*Article* 2 (suite).]

Intérieur.

ETAT A

M. le président. Je donne lecture du chapitre 31-01:

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie.* — *Personnel.* — *Rémunérations d'activité.*

« Chapitre 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 7.644.000 francs. »

La parole est à M. Mérigonde, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, l'accroissement de dépenses que l'on constate au titre du budget de l'intérieur peut apparaître très important puisqu'il est de 28 p. 100 par rapport au budget de 1955. Pour l'année 1956, les crédits s'élèvent, en effet à 165.179.500.000 francs alors qu'ils n'avaient été que de 128.943.310.000 francs en 1955, soit, en plus, 36.236.190.000 francs. Les dépenses entraînées par les événements d'Algérie et l'effort d'investissement important qui y est fait expliquent, en grande partie, cet accroissement. Ce budget n'a néanmoins donné lieu qu'à peu d'observations de la commission des finances qui n'a réduit qu'un seul chapitre.

Les augmentations de dépenses résultent, d'une part d'ajustements et d'augmentations normales consécutives aux mesures prises en faveur des fonctionnaires de l'Etat, à l'accroissement de dépenses de matériel, au relèvement des subventions à la ville de Paris et au département de la Seine, à l'augmentation des interventions publiques, à la majoration des dépenses d'investissements et à un effort spécial en faveur de l'Algérie, d'autre part de mesures nouvelles concernant la rémunération du personnel — principalement celui de la sûreté nationale — les dépenses de matériel — principalement les dépenses occasionnées par les événements d'Algérie — les dépenses relatives aux élections législatives du 2 janvier, les interventions politiques et administratives, principalement en ce qui concerne l'Algérie. Sous cette rubrique figurent des dépenses en capital concernant l'équipement administratif, les investissements divers financés avec le concours de l'Etat et l'équipement de l'Algérie.

L'examen des chapitres de ce budget fait apparaître certaines améliorations par rapport au budget de 1955. La com-

mission de l'intérieur les enregistre avec satisfaction, bien qu'elle fasse des réserves sur certains points qui avaient, précédemment, retenu son attention et celle de l'Assemblée, mais qui n'ont pas reçu la solution qu'elle souhaitait. Elle se réjouit, en particulier, de certaines observations faites par la commission des finances qui vont dans le sens de celles qu'elle a exprimées depuis plusieurs années.

Les observations de la commission de l'intérieur porteront, en particulier, sur l'Algérie, la carrière préfectorale, la parité des traitements des polices, la protection civile, les personnels des préfectures et les subventions aux collectivités locales.

La commission constate qu'un gros effort a été fait cette année en faveur de l'Algérie. Si l'on se rappelle l'insistance avec laquelle elle a toujours demandé une augmentation des crédits et les craintes qu'elle exprimait en constatant leur insuffisance, on comprendra aisément sa satisfaction de voir que ce problème a enfin commencé à recevoir la solution qu'il requiert. Elle regrette seulement que cet effort ait été fait si tardivement.

Le programme d'équipement pour 1956 peut être évalué, si l'on totalise le secteur public, les entreprises nationales et le secteur extra-budgétaire, à un total de 100.876 millions.

L'Etat participe à cet effort pour plus de 61 milliards qui se répartissent ainsi: 41 milliards pour l'équipement de l'Algérie, 12 milliards et demi de subventions pour l'équipement de l'Algérie — représentant la contribution de l'Etat au fonds de progrès social de l'Algérie — enfin, 4,7 milliards de subventions en faveur de l'Algérie et des populations algériennes, crédits qui sont destinés à l'entretien des pistes transsahariennes, aux foyers et aux divers organismes de secours et d'assistance aux citoyens français musulmans, originaires d'Algérie et résidant dans la métropole.

M. Félix Kir. C'est déjà un progrès.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* Comme la commission des finances, la commission de l'intérieur estime qu'un tel effort doit être poursuivi et accru, mais elle est obligée de constater qu'il ne portera tous ses fruits que lorsque l'Algérie sera enfin entièrement pacifiée.

Depuis plusieurs années, la commission de l'intérieur a présenté des observations et des suggestions au sujet de la carrière préfectorale, car elle a toujours été très inquiète de l'encombrement qu'on y constate. La quasi-impossibilité de procéder à un avancement normal avant cinq ans n'est pas faite, en effet, pour encourager les intéressés dans leur carrière.

M. Félix Kir. C'est regrettable.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* A ce sujet, je me permettrai de rendre hommage à un corps qui, alliant la compétence, l'intelligence et l'impartialité, permet à l'administration française de fonctionner sans heurt, quelles que soient les majorités politiques qui se succèdent au pouvoir et les divergences qui peuvent nous séparer.

M. Félix Kir. C'est très juste.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* Notre commission constate avec satisfaction que le Gouvernement a retenu les mesures qu'elle avait préconisées en ce qui concerne les chefs de cabinet de préfet, les sous-préfets et le développement des classes personnelles. Elle ne peut qu'accepter les mesures proposées concernant la transformation des secrétariats généraux des préfectures les plus importantes qui seraient tenus par des préfets de 3e classe, car elle a elle-même proposé cette mesure dès 1952 dans le rapport n° 4946 qu'avait présenté M. Genton, mais qui avait toujours fait l'objet d'une opposition du Gouvernement.

Par contre, elle ne peut donner un avis favorable à la décision de la commission des finances supprimant les crédits demandés pour la création de onze postes de préfets hors cadres et de quatre postes de sous-préfets hors cadres. Cette mesure doit permettre, en effet, de régler définitivement la situation des préfets et sous-préfets qui, en raison des événements d'Indochine et d'Afrique du Nord ainsi que de la cessation de l'occupation de la zone française en Allemagne — données qui ne sont pas le fait de ces fonctionnaires — sont actuellement en surnombre puisqu'ils avaient été remplacés dans le poste territorial qu'ils occupaient avant leur détachement.

Conjuguées avec des mesures tendant à permettre aux fonctionnaires du corps préfectoral de solliciter leur départ lorsque les circonstances les amèneront à rechercher ailleurs un débouché de carrière plus intéressant — car il existe des débouchés plus intéressants que ceux de l'administration — et à supprimer, dans un délai de quatre ans, les postes créés dans la proportion d'un sur deux, les propositions du Gouvernement devraient apporter, dans des délais raisonnables, une amélioration à la situation des fonctionnaires préfectoraux.

Votre commission de l'intérieur ne partage pas les craintes de la commission des finances qu'elle trouve exagérées. Elle estime qu'il est de bonne méthode de faire confiance au Gouvernement en cette matière et qu'il appartiendra simplement à la commission des finances de suivre l'emploi de ces crédits, en les supprimant s'il apparaissait que le Gouvernement les utilise pour des fins autres que celles qu'il a exposées.

J'espère que M. le rapporteur général et M. le président de la commission des finances excuseront le libellé d'apparence quelque peu désinvolte à l'égard de cette commission. Je pense qu'ils verront, au contraire, dans cette formulation la reconnaissance de la vigilante attention manifestée à tous moments par cette commission que j'ai appris à connaître en la fréquentant et dont M. le rapporteur général est le distingué porte-parole.

La commission de l'intérieur, pour sa part, est décidée à veiller à ce que la création de ces postes temporaires ne revête pas un caractère permanent.

Dans l'immédiat, elle propose de rétablir le montant des crédits demandés par le Gouvernement au chapitre 31-11 qui avait fait l'objet d'un abattement de 8.599.000 francs de la commission des finances.

Pour que cette mesure ait toute son efficacité, elle a décidé, également, de reprendre, sous forme d'articles additionnels, les articles 10 à 13 du projet de loi n° 1488 concernant diverses dispositions applicables à l'exercice 1956 et dont vous trouverez le texte dans le rapport que j'ai déposé.

A plusieurs reprises, la commission de l'intérieur, appuyée par la commission des finances, s'est efforcée d'obtenir la reconnaissance du principe de la parité entre les traitements des personnels de la sûreté nationale et ceux de la préfecture de police. Cette mesure a été acquise dans le dernier budget.

Le budget de 1956 traduit ce principe par la demande d'un crédit d'environ 400 millions auxquels doivent s'ajouter certains crédits accessoires pour l'amélioration de la situation des personnels de la sûreté, les mesures envisagées prenant effet à compter du 1er juillet 1956, alors qu'en toute logique elles auraient dû prendre effet au 1er janvier 1956.

Ces mesures nous paraissent donc encore nettement insuffisantes, mais elles doivent constituer une première étape vers la parité complète que la commission de l'intérieur désire voir réaliser en quatre ans.

Nous préférons ce terme de parité plutôt que celui, employé à diverses reprises, d'amélioration du sort des fonctionnaires de la police. Il ne s'agit pas, pour nous, d'amélioration. Il s'agit de concrétiser une décision de principe adoptée par l'Assemblée nationale au cours de la dernière législature.

La commission a tenu compte, cependant, des explications qui lui ont été données, ainsi qu'à la commission des finances, par M. le ministre de l'intérieur qui a décidé d'étudier, à l'occasion du règlement de ce problème spécial, l'ensemble des problèmes posés par la coexistence de deux polices, la préfecture de police formulant de son côté des revendications particulières, notamment en matière de retraites.

Votre commission a, en effet, fort bien compris que, si l'on voulait réaliser la parité de traitement entre les deux polices, il était impossible d'octroyer successivement à l'un et à l'autre corps des avantages qui finiraient par détruire la parité vers laquelle nous nous orientons. Il ne s'agit point de transformer ce parallélisme en une échelle de perroquet au bout de laquelle il n'y aurait en définitive aucun avantage pour les intéressés.

Au chapitre 31-41, votre commission présente deux amendements tendant à réduire de 1.000 francs les crédits demandés. Par le premier elle entend marquer son désir de voir réaliser la parité comme je viens de l'indiquer. Par le second, elle demande au ministre de l'intérieur de porter de 20 à 30 p. 100 le pourcentage des inspecteurs de police de 1re classe, tendant ainsi à faire respecter l'esprit du statut de la fonction publique, et à donner un avis favorable à la proposition de résolution n° 1190 de M. Montalat.

A ce propos, la commission serait heureuse, monsieur le ministre, de savoir si la première tranche de rajustement vise à la fois les personnels en tenue et les commissaires de police. Elle s'inquiète également de savoir si les revendications légitimes des commissaires de la sûreté nationale seront satisfaites dans un premier palier.

Nous savons que la situation est très complexe. Mais nous attendons de votre part des observations et des explications.

Je veux aborder une autre question bien connue depuis longtemps dans cette Assemblée. Elle se rattache au fonctionnement des services de police, qui a retenu, comme les années précédentes, l'attention de la commission de l'intérieur: il s'agit des centres administratifs et techniques interdépartementaux.

Sans modifier le montant des crédits demandés pour ces centres, la commission a tenu à marquer de nouveau son scepticisme quant à l'utilité de l'institution. Il ne lui paraît pas, en effet, qu'elle favorise une meilleure administration: elle serait, tout au plus, un rouage administratif intermédiaire et, comme tel, inutile.

Quoi qu'il en soit, votre commission n'a pas voulu trancher le problème, qui lui a semblé mériter un examen approfondi. Mais, tous les éléments concernant ces C. A. T. I. ayant été réunis depuis longtemps, la commission de l'intérieur pense que cette étude doit être très rapidement menée à son terme. En effet, les exemples qui nous sont donnés de machines à écrire qu'on transporte d'un point du département de l'Oise jusqu'à Saint-Quentin, de voitures qu'on conduit également jusqu'au siège du C. A. T. I., permettent de déceler qu'un certain nombre d'économies doivent être faites, économies qu'il serait temps de réaliser pour le meilleur fonctionnement de l'administration de l'intérieur.

Enfin, la commission s'est étonnée des justifications données aux autorisations de programme demandées au chapitre 57-40. Les opérations immobilières figurant aux paragraphes *a*, *b*, *c* ne lui paraissent pas être, en effet, dans la logique d'un projet de collectif; de telles opérations seraient mieux à leur place, semble-t-il, dans un budget ordinaire.

Passons à la protection civile. Dans ce domaine encore, la commission a constaté que les crédits demandés sont ridiculement faibles, eu égard aux sommes importantes qui seraient nécessaires pour appliquer le programme qui avait été retenu.

En effet, près de 3 milliards de francs de dépenses de fonctionnement et, au titre des dépenses en capital, 1 milliard 450 millions de francs d'autorisations de programme ainsi que 150 millions de francs de crédits de payement sont prévus pour 1956 alors que les besoins se chiffrent à plus de 70 milliards de francs.

La commission reconnaît l'importance des sommes qui sont nécessaires si l'on veut réellement une protection civile efficace mais estime qu'il est indispensable de tout mettre en œuvre pour que la population civile soit sérieusement protégée non seulement contre les conséquences d'un conflit éventuel mais également contre les conséquences des fléaux naturels.

M. Félix Kir. Il n'y a pas de programme.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* Lutter contre les fléaux naturels, protéger les populations civiles de leurs effets, tel est le premier souci des membres de la commission de l'intérieur.

Car c'est dans d'autres départements ministériels qu'à son avis, on devrait chercher à dégager les crédits destinés à assurer la protection civile en cas de guerre, élément primordial d'une saine défense nationale.

M. Félix Kir. D'accord.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* Autrement dit, mon cher maire de Dijon, ce que nous demandons, c'est que vous soyez armé pour défendre votre population contre les calamités publiques et naturelles, mais il appartient à d'autres départements ministériels de vous fournir la protection civile en cas d'une évacuation de la ville de Dijon dans un conflit qui, heureusement, n'est pas à redouter dans les années à venir.

M. Félix Kir. Nous n'avons pas de programme précis.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* C'est précisément ce que la commission regrette.

En ce qui concerne les personnels des préfectures, la commission de l'intérieur et un certain nombre de parlementaires ont demandé depuis plusieurs années, soit par voie d'amendements indicatifs au budget, soit par le dépôt de propositions, que les chefs de bureau, rédacteurs et commis de préfecture fassent l'objet d'une intégration complète dans les cadres des attachés de préfecture et des secrétaires administratifs des préfectures. Toutes ces initiatives, et en particulier le rapport de M. Nenon, sont restés sans suite.

Interrogé par les commissions des finances et de l'intérieur, le ministre de l'intérieur a indiqué qu'un décret portant création d'un cadre parallèle d'extinction avec relèvement d'indices en faveur des intéressés était actuellement à la signature et qu'il avait préféré cette procédure à l'intégration totale, susceptible de remettre en cause les réformes intervenues dans la fonction publique depuis la Libération.

La commission de l'intérieur ne peut accepter ce point de vue qui a été admis par la commission des finances. Elle estime en effet que, seule, l'intégration totale porterait remède au malaise que l'on constate actuellement parmi les personnels des préfectures à la suite des intégrations partielles, en donnant à tous des certitudes d'une carrière normale et intéressante.

M. Félix Kir. Très juste!

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* C'est la raison pour laquelle elle propose un abattement indicatif de 1.000 francs au chapitre 31-13.

A cette occasion, elle fait sienne une observation de M. Roclore qui vise la situation de certains agents qui ont passé avec succès des concours pour accéder à des cadres supérieurs et qui, dans leurs nouveaux emplois, non seulement perdent le bénéfice de l'ancienneté acquise dans ceux qu'ils ont quittés, mais également bénéficient, si on peut employer ce terme d'un indice bien inférieur à celui qu'ils auraient obtenu s'ils étaient restés dans le poste qu'ils occupaient.

C'est une pénalisation à l'encontre de ceux qui sont classés comme excellents. Je veux d'ailleurs vous en donner un exemple précis.

Un excellent agent nommé commis, recruté le 17 janvier 1944 comme agent du cadre complémentaire de 5e classe à l'indice 128, qui est reçu le 17 janvier 1949 à l'examen de sténodactylographe, passe comme commis du 1er échelon à l'indice 130 au 1er janvier 1951 et accède au 2e échelon, c'est-à-dire à l'indice 140, le 1er janvier 1953. Cependant tel de ses collègues, mais médiocre et non-proposé, entre dix mois après lui dans l'administration, ayant l'indice 132 le 8 mai 1950, a été reclassé sténodactylographe à l'indice 159 en 1950 et se trouve, le 8 mai 1953, à l'indice 167, tandis que l'autre n'est qu'à l'indice 149.

Vraiment, c'est récompenser bien mal ceux qui, dans les emplois subalternes, peut-être, de la carrière préfectorale accomplissent un travail fort utile.

M. Félix Kir. Il en est de même dans les administrations municipales.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* Je ne veux pas du tout prendre la défense des municipalités...

M. Hippolyte Ramel. C'est un tort.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* ...qui, vous le savez bien, possèdent l'autonomie. Il suffit pour les maires de prendre toutes les précautions nécessaires.

M. Félix Kir. L'autonomie des municipalités est relative.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* Permettez-moi de défendre ici l'autonomie totale. Si elle est relative dans l'application affirmons ici qu'elle est totale.

M. Félix Kir. Très bien.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* La commission de l'intérieur souhaite que cette question fasse l'objet d'un examen sérieux et qu'une solution soit trouvée pour éviter que soient pénalisés dans leur carrière des agents qui ont fait l'effort méritoire de passer des concours.

Elle a retenu également une suggestion de son président qui souhaite la création, dans les services de l'administration centrale, d'un bureau qui serait chargé de coordonner les activités des personnels des préfectures, de faire connaître à tous les initiatives et les résultats constatés dans certains départements, bref, de faire sentir à chacun qu'il n'est pas isolé dans le poste qu'il occupe.

La commission a décidé de recommander au ministre d'étudier ce problème, à la condition toutefois, comme l'a souligné M. Dreyfus-Schmidt, qu'il ne se traduise par aucune création d'emploi.

En ce qui concerne les subventions aux collectivités locales, la commission est obligée, une fois de plus, de constater l'insuffisance des crédits demandés au titre des subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale, pour les réseaux urbains, pour l'habitat urbain et pour les constructions publiques.

M. Hippolyte Ramel. Très bien!

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* En particulier, elle aimerait savoir, à propos de l'examen du chapitre 63-50, dans quelles conditions ont été utilisés les crédits concernant la voirie des départements d'outre-mer, les résultats obtenus jusqu'à présent et le programme des travaux pour 1956.

C'est d'ailleurs M. Cayeux qui nous a alertés sur un emploi plus ou moins fantaisiste à son gré de fonds dans les départements d'outre-mer, qui mériterait, d'après lui, qu'on suive d'un peu plus près l'emploi des fonds publics destinés à ces départements.

Enfin, la commission a renouvelé l'expression de son désir de voir déposer rapidement le projet de loi destiné à améliorer la situation des communes-dortoirs ou en voie d'expansion

rapide, projet dont l'étude semble assez avancée mais dont l'intérêt pour les communes en cause n'a pas besoin d'être souligné.

M. Hyppolyte Ramel. Très bien!

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* Ce rapide exposé des observations de la commission de l'intérieur à propos du collectif pour 1956 se terminera par une remarque qui, à mon avis, aurait dû être présentée par la commission du suffrage universel.

Comme la commission des finances l'a fait à l'occasion de l'examen du chapitre 37-61, comme un certain nombre de nos collègues ont pu le faire à la suite de questions écrites que j'ai relevées dans le *Journal officiel*, votre commission de l'intérieur insiste pour que toutes mesures utiles soient prises afin que les candidats aux élections qui n'ont pas obtenu 2,5 p. 100 des suffrages exprimés reversent au plus tôt le montant des frais dont le remboursement est prévu par le dernier alinéa de l'article 30 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par les lois des 9 mai 1951 et 7 juillet 1955.

Nous venons d'avoir, monsieur le ministre de l'intérieur — je parle en mon nom personnel — un exemple flagrant de l'abus qui est fait de la gratuité de la publicité en matière d'élections législatives, ce qui a permis à certains fantaisistes de nous appliquer, aux uns et aux autres, des épithètes plus ou moins aimables dans des écrits dont le contenu était vraiment digne de provoquer l'examen d'un psychiatre qui aurait admis automatiquement ceux qui les avaient signés à l'hôpital psychiatrique le plus perfectionné du département.

Il est inadmissible de ne pas avoir un recours immédiat contre ceux qui se servent de l'argent de la collectivité publique pour afficher sur tous les murs de France et pour envoyer à tous les électeurs le fruit de cogitations qui relèvent beaucoup plus de l'asile d'aliénés que de l'exercice du droit souverain que possèdent les électeurs.

M. Félix Kir. C'est à prévoir pour la prochaine fois !

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* Plusieurs membres de la commission de l'intérieur auraient souhaité déposer un certain nombre d'amendements concernant le fonctionnement des services et la situation de plusieurs catégories de fonctionnaires. La présentation du collectif ne permettrait pas à la commission de l'intérieur de le faire facilement, mais je sais que des collègues reprendront ces amendements.

Les membres de la commission ont décidé d'attendre le dépôt du prochain budget, du projet de loi-cadre relatif à la situation des fonctionnaires et du projet de loi organique sur les collectivités locales, que nous attendons avec beaucoup d'impatience, pour présenter des observations plus complètes. Ainsi la discussion de ce collectif ne sera pas alourdie.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission de l'intérieur donne donc un avis favorable au projet de collectif pour 1956, en ce qui concerne le ministère de l'intérieur.

M. le président. Sur le même chapitre, la parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Mesdames, messieurs, je voudrais saisir l'occasion de la discussion du chapitre 31-01 du collectif, relatif au ministère de l'intérieur, pour présenter quelques brèves observations.

Si je saisis l'occasion qui m'est ainsi fournie, c'est que, monsieur le ministre, je crois qu'en raison du caractère des problèmes que je vais soumettre à l'Assemblée et à vous-même, nul ne me paraît plus qualifié que le ministre de l'intérieur pour recueillir ces observations, puisque, aussi bien, il s'agit d'une question très irritante qui a été bien des fois soulevée ici par les représentants des départements d'outre-mer et par moi-même et que le secrétaire d'Etat au budget que vous étiez naguère connaît particulièrement; en cette qualité, il a eu en effet à s'en occuper et, pris par les obligations des charges qu'il assumait alors, il s'est trouvé bien souvent dans une disposition ministérielle qui pouvait faire croire à une certaine incompréhension de sa part à l'égard de tels problèmes.

Je suis donc convaincu que, connaissant parfaitement cette affaire, le ministre de l'intérieur pourra être un avocat particulièrement chaleureux et persuasif auprès des conseils du Gouvernement, de sorte que, nous voudrions en être persuadés, la solution de ces problèmes ne pourra plus tarder bien longtemps.

Monsieur le ministre de l'intérieur, ce n'est pas sans raison que je me confie à vous en cet instant car la solution du problème général de la rémunération des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer — c'est de cela, vous l'avez compris, que je veux parler — intéresse au plus haut point l'ordre public.

En effet, ce problème étant resté sans solution depuis des années, une très profonde amertume a été ressentie par l'ensemble des fonctionnaires en service dans ces départements lointains. Cette amertume s'est exprimée notamment par deux grèves dont l'une a duré plusieurs mois en 1953.

A la suite de ces deux grèves, spécialement de la dernière en date à laquelle je viens de faire allusion, le Gouvernement a fini par s'émouvoir et a pris un décret en décembre 1953 pour régler la question d'une manière d'ailleurs provisoire; ce décret ne résout pas l'ensemble du problème; son objet est seulement de dissiper les injustices par trop criantes qui s'étaient révélées à l'examen à ce moment-là.

Or, depuis ce règlement provisoire de 1953, il n'a été pris aucune disposition pour essayer de résoudre définitivement la question de la rémunération des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer.

Bien plus, un certain nombre de mesures ont fait l'objet de textes de nature législative ou réglementaire pour les fonctionnaires en service dans la métropole tandis qu'ils laissaient d'une manière trop apparemment systématique en dehors de leur champ d'application ceux de leurs collègues qui sont appelés à exercer leur activité dans les départements d'outre-mer.

Je ne veux citer à l'appui de mon propos qu'une seule catégorie de textes relative à cette matière: ce sont les deux décrets successifs pris, si mes souvenirs sont exacts, l'un sous le gouvernement de M. le président Laniel, le second sous le gouvernement de M. le président Mendès-France, et qui règlent la question des indemnités dégressives en faveur de la catégorie la plus digne d'intérêt des fonctionnaires, en ce sens qu'il s'agit de la catégorie des fonctionnaires les plus humbles, ceux qui sont au bas de l'échelle.

Or, vous savez que ces deux décrets ont l'un et l'autre formellement exclu du bénéfice des dispositions qui en faisaient l'objet ceux des fonctionnaires qui, bien que réunissant exactement les mêmes conditions que leurs collègues en service dans la métropole pour prétendre aux avantages de l'indemnité dégressive, avaient le tort, semble-t-il, d'exercer leur activité au profit de l'Etat dans les départements d'outre-mer.

Plusieurs interventions ont été faites ici en faveur de l'extension de ces textes aux fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer. Ces interventions n'ont pas eu un sort particulièrement heureux au cours des discussions qui se sont instaurées dans cette enceinte à leur propos, puisqu'elles ont presque toutes fait l'objet, de la part du Gouvernement, d'un traitement un peu sommaire et, à vrai dire, en apparence systématique, qui a consisté à leur opposer l'article 1er de la loi de finances.

Il est vrai qu'au début de cette année, cédant ainsi aux démarches instantes en faveur de cette mesure d'élémentaire justice, le gouvernement précédent, celui de M. le président Edgar Faure, a publié un décret qui étend, non point le bénéfice des dispositions des décrets fixant les conditions de l'octroi de l'indemnité dégressive, mais le principe même de cette mesure à ceux des fonctionnaires qui sont les moins bien placés dans l'échelle indiciaire et en service dans les départements d'outre-mer.

Il a ainsi accordé à ces fonctionnaires une satisfaction plus platonique que réelle, puisque l'indemnité dégressive qui leur est servie est à ce point dérisoire, monsieur le ministre — permettez-moi de vous le dire très simplement, sans dramatiser, mais j'estime, en toute loyauté, devoir le faire — que les fonctionnaires intéressés se demandent, le plus sérieusement du monde, si l'on n'a pas entendu se moquer d'eux en prenant le décret en question.

Je vous demande, monsieur le ministre, ainsi qu'à l'Assemblée tout entière d'examiner maintenant d'urgence la très importante question que pose la situation des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer.

Si je ne le fais pas autrement qu'en intervenant sur le chapitre 31-01 du budget du ministère de l'intérieur c'est pour la raison excellente que ma préoccupation est qu'intervienne vraiment une solution au fond. En effet, l'expérience de nombreux débats de la précédente législature a prouvé qu'il n'est pas de proposition présentée par un député à ce propos en dehors des discussions budgétaires, qui n'ait immédiatement le sort de toutes les propositions antérieures ayant le même objet, c'est-à-dire leur disjonction pure et simple, après que le Gouvernement ait opposé à de telles propositions l'article 1er de la loi de finances.

Je considère que dans une question aussi grave, il y a mieux à faire qu'à s'abandonner à des habiletés spectaculaires de nature à impressionner peut-être les éventuels bénéficiaires des mesures que l'on proposerait. Il convient d'essayer raisonna-

blement, mais avec une persévérance qui ne se démentira pas, d'obtenir du Gouvernement une solution convenable, mais effective de ce problème.

J'ai déjà eu l'occasion de signaler à l'Assemblée — qu'on me pardonne de le répéter mais il est des vérités sur lesquelles il n'est pas inutile de revenir aussi souvent que l'occasion s'en présente — qu'il est injuste de vouloir maintenir la réglementation incohérente actuelle, qui oppose d'une manière trop systématique les fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la métropole aux fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer.

A cette injustice s'ajoute une véritable absurdité. Cette règlementation discriminatoire en ce qui concerne la rémunération a pour effet de traiter différemment un fonctionnaire, selon qu'il est en service dans la métropole ou qu'il est appelé par nécessité de service à exercer son activité dans l'un des quatre départements d'outre-mer. En effet, les avantages de tous ordres dont sont bénéficiaires les fonctionnaires en service dans la métropole ne leur sont pas octroyés complètement lorsqu'ils sont appelés à servir dans les départements d'outre-mer.

On arrive à cette conséquence invraisemblable: un fonctionnaire muté dans un département d'outre-mer qui, la veille encore, avait des avantages résultant de l'application pure et simple de son statut — notons au passage que ce statut ne change pas pour autant — se verra frustré de ces avantages, le lendemain, à son arrivée à l'aérodrome de Rochambault, par exemple, à Cayenne, uniquement parce que, ayant cessé ses fonctions dans un département de la métropole il continue le lendemain à servir l'Etat dans un département d'outre-mer, bien que sa tâche soit la même.

Voilà ce que j'appelle une absurdité qui vient doubler l'injustice que je signalais à l'instant.

M. Félix Kir. Je croyais que ce fonctionnaire était mieux payé.

M. Edouard Gaumont. Monsieur le chanoine, c'est à la fois trop dire et insuffisamment préciser la situation de ces fonctionnaires.

Ils sont apparemment payés davantage, mais cela ne veut rien dire si l'on ne tient pas compte des conditions de vie réelles dans le département où le fonctionnaire est appelé à servir.

Or il me suffira de noter — ce que j'ai déjà fait bien des fois dans cette enceinte — que des missions statistiques envoyées dans les quatre départements d'outre-mer par le ministère des finances ont établi que, dans ces départements, le coût de la vie est plus élevé qu'il ne l'est dans la zone d'abattement zéro, en métropole, c'est-à-dire dans le département de la Seine: il est de 85 p. 100 plus élevé dans le département de la Guyane, de 65 p. 100, à la Martinique et à la Guadeloupe, de 100 p. 100 même, compte tenu de la différence de valeur du franc, dans le département de la Réunion.

Ainsi le fonctionnaire en service là-bas a une rémunération globale supérieure, sans doute, à celle qu'il percevrait dans le département de la Seine, mais l'augmentation de son traitement est, en réalité, à ce point insuffisante que finalement, étant donné le coût de la vie, ses conditions d'existence sont bien inférieures à celles d'un fonctionnaire exerçant dans le département de la Seine. C'est donc à bon droit qu'il s'estime lésé.

Mais ce n'est pas tout. Vous savez que toutes les lois sociales ne sont pas applicables dans les départements d'outre-mer. Par exemple, toutes les prestations familiales n'étant pas accordées dans les départements d'outre-mer, les fonctionnaires qui vont servir dans ces départements perdent le bénéfice des prestations auxquelles ils avaient droit dans la métropole.

Vous voyez donc l'incohérence complète, l'injustice totale dont sont victimes les fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer.

Il y a plus grave. Une véritable crise de recrutement frappe ces départements. Les fonctionnaires, qui savent les conditions de vie qui les attendent là-bas, ne veulent plus aller servir dans les départements d'outre-mer. Le recrutement des fonctionnaires de qualité est tari.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre de l'intérieur, je parlais d'ordre public. Je suis persuadé, vous connaissant bien, qu'il ne m'est pas nécessaire d'insister davantage — ce serait discourtois à votre égard — pour que vous compreniez l'extrême urgence que requiert la solution de ce problème.

Vous avez la gentillesse, monsieur le ministre, avec cette bonhomie souriante qui vous caractérise, de m'engager, par un signe discret à me tourner vers M. le secrétaire d'Etat au budget. (*Sourires.*)

Je veux précisément, pour en terminer, m'adresser à M. le secrétaire d'Etat au budget. A l'époque où vous exerciez ses fonctions, monsieur le ministre de l'intérieur, vous étiez intéressé, si j'ose dire, par de telles discussions. Aujourd'hui, c'est M. Filippi. Je lui ai du reste demandé, il y a plusieurs jours, un rendez-vous afin de m'entretenir avec lui de cette question, comptant me faire accompagner d'ailleurs par quelques représentants des fonctionnaires des départements d'outre-mer actuellement présents à Paris.

Je sais que les discussions qui se poursuivent presque sans arrêt depuis quelques jours ne lui ont pas encore laissé le loisir de m'accorder ce rendez-vous. Je ne lui en veux nullement, car je sais trop combien absorbante est une tâche aussi lourde que la sienne. Mais je veux lui dire que cette solution provisoire, à laquelle le Gouvernement s'est rallié en décembre 1953, mérite de faire place, très rapidement, à une solution définitive du problème de la rémunération des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer.

S'il est des problèmes techniques auxquels se heurtent ses services pour le rajustement de telle indemnité, je lui demande de bien vouloir considérer que, dans ces départements, on n'a pas le droit de laisser une véritable vacance administrative s'installer définitivement.

Il faut mettre fin à cette vacance administrative, qui se caractérise par le recours que l'on a, la plupart du temps, à des « faisant fonction » qui sont souvent des fonctionnaires fort honorables, qui font du mieux qu'ils peuvent, ou du moins mal, mais ne peuvent, malgré tout, tenir les postes qui leur sont confiés comme le feraient des fonctionnaires de qualité.

Et puis, surtout, il y a ce problème de justice et d'équité que j'évoquais tout à l'heure et dont on ne devrait pas différer plus longtemps la solution.

Faute de pouvoir agir autrement auprès du Gouvernement, je me borne à lui adresser cet appel extrêmement pressant. Mais je dois dire très loyalement qu'à l'occasion de la discussion du budget de l'exercice 1957, qui aura lieu probablement, comme chaque année, le quatrième trimestre, je me propose de revenir à la charge et de tout mettre en œuvre pour tenter d'obtenir cette fois qu'intervienne une solution radicale de ce problème. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Mondon (Réunion).

M. Raymond Mondon (Réunion). Mesdames, messieurs, mon intervention, tout au moins en partie, aura le même objet que celle de M. Gaumont.

Les revendications des fonctionnaires des départements d'outre-mer ont été maintes fois évoquées dans cette Assemblée et exposées dans différents ministères. Elles l'ont été plus particulièrement en mai et juin 1953 à l'occasion d'une grève de soixante-cinq jours que ces fonctionnaires ont soutenue avec l'appui effectif et sans réserve des populations locales.

Les gouvernements qui se sont succédé depuis la transformation de nos vieilles colonies en départements ont reconnu le bien-fondé de ces revendications, mais celles-ci n'ont pas reçu encore à ce jour une solution satisfaisante.

Le décret de décembre 1953, qui ne devait être que provisoire, n'a pas encore été modifié, de sorte que la situation n'ayant guère évolué favorablement dans les départements d'outre-mer, bien au contraire, les fonctionnaires en sont encore à réclamer une indemnité de vie chère suffisante pour compenser le coût élevé de la vie dans ces départements et la suppression des discriminations en matière de congés, de prestations familiales et de sécurité sociale.

Comme le mécontentement légitime des fonctionnaires des départements d'outre-mer peut être encore à l'origine de mouvements revendicatifs préjudiciables à la bonne marche des services, il serait souhaitable que le Gouvernement prît d'urgence les mesures de justice qui s'imposent.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour attirer une fois encore l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation d'une autre catégorie de fonctionnaires: les employés et les retraités communaux.

Les employés communaux en activité, qui subissent eux aussi les conséquences du coût élevé de la vie dans les départements d'outre-mer, ne bénéficient pas automatiquement des indemnités qui sont accordées aux fonctionnaires de l'Etat. S'il en est ainsi, ce n'est pas en raison de l'opposition des municipalités mais bien en raison de l'opposition des préfets.

Dans le département de la Réunion, en pratique, les fonctionnaires communaux sont l'objet d'une double discrimination, au regard d'une part, de leurs collègues de chef-lieu qui bénéficient d'une indemnité de 25 p. 100 et, d'autre part, des fonctionnaires de l'Etat.

D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, la situation ne serait pas la même aux Antilles, les fonctionnaires communaux des départements antillais bénéficiant d'une indemnité de 30 p. 100.

Quant aux retraités communaux, ils ont vu les avances payées par les municipalités réduites aux proportions d'une aumône qui souvent ne dépasse pas 500 francs par mois par suite d'une décision de l'autorité de tutelle.

Une telle situation ne peut durer. Je demande à M. le ministre de l'intérieur d'y porter toute son attention.

M. le président. La parole est à M. Engel.

M. Emile Engel. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'adresserai surtout au secrétaire d'Etat à l'intérieur chargé des affaires communales, mais je voudrais, en même temps, rassurer M. le secrétaire d'Etat au budget: je ne lui demanderai pas aujourd'hui d'augmentation de dépenses contrairement à l'habitude dans cette Assemblée. (*Sourires.*)

M. Félix Kir. Cette attitude est à souligner et mérite des félicitations. (*Applaudissements à droite.*)

M. Emile Engel. Je désire simplement attirer votre attention sur la situation des communes minières à l'égard de la perception du produit des redevances minières.

Je n'ai pas la prétention de vous apprendre que ces redevances minières constituent une patente très modeste à laquelle sont soumises les exploitations minières. Comparativement à d'autres centres industriels, les régions minières subissent tous les inconvénients des régions industrielles sans avoir en compensation les avantages d'un produit fiscal équivalent.

Je ne méconnais nullement le progrès que constitue la récente augmentation des redevances minières. Cette amélioration risque néanmoins d'être inopérante pour les communes minières, car, avec une constance désarmante, elles ne disposent des ressources que ces redevances leur procurent qu'avec un an, voire plus d'un an de retard.

Vous en voyez les conséquences pour les finances des communes minières.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des affaires communales, que vous vous inspirez largement des travaux des congrès de l'association des maires de France pour les innovations que vous comptez apporter dans le domaine des affaires communale. Repoitez-vous donc aux vœux émis chaque année par l'ensemble des communes minières; aidez-les à percevoir régulièrement et sans retard les redevances minières inscrites à leur budget.

Ce n'est pas là une faveur mais un droit que j'ai voulu rappeler ici au nom de toutes les communes minières de France. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Cartier.

M. Gilbert Cartier. Monsieur le ministre, je désire attirer particulièrement votre attention sur ceux qui se dépensent sans compter, qui ont fait l'objet d'un rapport que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de la commission de l'intérieur unanime, rapport auquel le secrétariat d'Etat au budget a fait opposition.

Je veux parler de nos sapeurs-pompiers professionnels qui, pour la protection civile, font preuve d'un courage et d'un dévouement qui font l'admiration de toute la population. (*Applaudissements.*)

Dans le rapport en question, j'avais proposé de donner aux sapeurs-pompiers la faculté d'obtenir la pension plus tôt que les agents des collectivités locales dans certaines circonstances. J'avais demandé que, pour eux, l'âge de l'admissibilité à la retraite soit ramené à cinquante ans et que tout sapeur-pompier qui serait blessé en service commandé puisse bénéficier, quel que soit son âge, de la retraite sans qu'il soit tenu compte de ses annuités de service.

Dans sa note, M. le secrétaire d'Etat au budget me fait remarquer que ce serait là un régime tout à fait spécial qui ne peut être accordé qu'à certaines catégories de fonctionnaires municipaux qui exercent des professions présentant un danger permanent.

Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur le ministre, que nos sapeurs-pompiers professionnels ont une activité qui représente pour eux aussi des dangers permanents car, jour et nuit, ils sont au service de leurs concitoyens et ils interviennent dans les cas les plus périlleux.

D'un autre côté — ce n'est pas M. le ministre de l'intérieur qui me démentira — les subventions accordées aux collectivités locales en matière d'acquisition de matériel pour la lutte contre l'incendie ne sont pas tellement conséquentes que les municipalités puissent équiper d'une façon rationnelle leurs corps de sapeurs-pompiers.

D'un côté, difficulté d'intervention, de l'autre, précarité du matériel, faute de moyens financiers pour acheter du matériel moderne.

Nous pouvons donc considérer que le corps des sapeurs-pompiers professionnels a droit à notre sollicitude...

A droite. Et les volontaires ?

M. Gilbert Cartier. ... et je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir réétudier la question et de lever votre opposition au vote du rapport que j'ai eu l'honneur de présenter au nom de la commission de l'intérieur.

M. le président. M. Vallin a déposé, au chapitre 34-01, un amendement, n° 238, tendant à une réduction indicative de 1.000 francs du crédit proposé.

La parole est à M. Ballanger, pour soutenir l'amendement.

M. Robert Ballanger. Monsieur le ministre de l'intérieur, j'aurais voulu pouvoir, cette année, m'abstenir de me faire l'écho du mécontentement des administrateurs locaux, des maires, des conseillers généraux. Malheureusement, comme le budget de l'année dernière, ce collectif pour 1956 n'apporte pas aux administrateurs locaux les satisfactions qu'ils attendent et leur mécontentement grandit à juste titre.

De plus en plus, monsieur le ministre, votre département est celui des promesses non tenues, des engagements non respectés.

Deux revendications principales sont formulées depuis longtemps par les maires et les conseillers municipaux: le respect de l'autonomie communale et la réforme des finances locales.

L'année dernière, un amendement déposé par un conseiller de la République avait été adopté par notre Assemblée. Il faisait obligation au Gouvernement de déposer dans un bref délai les textes nécessaires à l'application des articles 87 et 89 de la Constitution, prévoyant l'extension des libertés communales.

Or, malgré ce vote, malgré plusieurs rappels, aucun texte n'a encore été déposé. Il y a eu, certes, depuis ce vote, à la fois, la dissolution et le changement de gouvernement. Toutefois, je voudrais savoir quelles sont, sur ce point, les intentions du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat plus particulièrement chargé de cette question.

La double tutelle du corps préfectoral et des administrations financières devient de plus en plus insupportable. Il ne s'agit plus, conformément à l'esprit et à la lettre de la loi de 1884, d'un contrôle des dépenses des municipalités ou de la légalité de leurs décisions, mais d'une véritable tutelle insupportable; au point, par exemple, que le maire d'une commune ne peut embaucher, même temporairement, un peintre sans avoir l'autorisation, souvent longue à obtenir à la fois, du préfet et du trésorier payeur général. Je ne cite que cet exemple, mais il en vient, j'en suis sûr, mille autres à l'esprit de nos collègues.

Je demande donc au Gouvernement dans quelles conditions et dans combien de temps, il pense pouvoir déposer les textes qui sont réclamés et j'aimerais savoir si, en attendant, une circulaire ministérielle ne pourrait pas attirer l'attention, à la fois, des préfets et des trésoriers payeurs généraux sur le respect qu'ils doivent à l'autonomie communale et à la liberté qu'ont les maires, élus par leurs concitoyens, d'administrer leur commune sans la contrainte de cette tutelle excessive qu'ils subissent depuis trop longtemps.

Vient ensuite le problème peut-être plus important encore, de la réforme des finances locales. Il y a un problème général pour l'ensemble de nos communes et un problème particulier pour les communes à progression rapide, qu'on a appelées les communes-dortoirs ou les communes-champignons.

En ce qui concerne le problème général, je ne pense pas que puisse être considéré comme acceptable ou suffisant le prétendu effort fait cette année sous la forme d'un crédit de 11 milliards au budget des charges communes, dans le but de garantir aux collectivités locales un rendement de la taxe locale égal à 104 p. 100 de celui de 1954.

Cette garantie qui a l'air d'une libéralité n'en est pas une en réalité, puisque les décrets de 1955 qui, en fait, cristallisaient les recettes de la taxe locale, entraîneront une moins-value des rentrées pour les collectivités locales. Chaque année, cette taxe locale rapportait davantage et l'on pouvait à bon droit prétendre, dans chaque commune, pour 1956, à un rendement supérieur à celui de 1955 ou 1954. Ce ne sera évidemment pas le cas puisque, même quand les préfets ont autorisé les maires, pour l'établissement des budgets communaux, à majorer de 10 p. 100 les rentrées prévues pour équilibrer leur budget, cette recette n'est pas garantie.

Ces 11 milliards ne sauraient suffire à remplacer les ressources dont les communes ont été privées par les décrets d'août 1954 et de 1955, portant, par exemple, sur l'exonération

de la taxe locale pour les travaux immobiliers. Dans certaines communes où d'importants travaux du bâtiment ont été effectués, la perte de ressources a été sensible.

Il y a bien d'autres textes qui ont frustré les communes de ressources importantes; nos collègues les connaissent. Si l'on voulait chiffrer les pertes de ressources subies entre 1953 et 1956, ce n'est pas à 11 milliards qu'on aboutirait mais à plusieurs dizaines de milliards. Par conséquent l'inscription de ce crédit de 11 milliards ne peut, en aucune façon, constituer une satisfaction pour les communes qui ont été ainsi frustrées.

M. Hippolyte Ramel et **M. Félix Kir.** C'est très vrai.

M. Robert Ballanger. Il y a donc lieu de procéder rapidement à cette réforme des finances locales qui pourrait doter nos communes des moyens indispensables à une sage administration et aux réalisations nécessaires.

Les subventions pour les travaux — nous aurons l'occasion d'en reparler tout à l'heure — sont de plus en plus insuffisantes. Il conviendrait donc que M. le ministre de l'intérieur ou M. le secrétaire d'Etat chargé de cette question nous donne quelques indications sur les projets du Gouvernement à ce sujet.

Je veux encore aborder le problème des communes-dortoirs. Je sais qu'il a été évoqué dans certains conseils interministériels et qu'un projet de loi est en voie d'élaboration.

Ce problème, certes, intéresse plus particulièrement le département que je représente, la Seine-et-Oise, mais aussi les grands centres industriels, les grandes agglomérations industrielles.

Dans mon département, comme dans les autres départements intéressés, on voit des communes grandir à un rythme très rapide. Des communes qui avaient quelques milliers d'habitants il y a peu d'années ont vu leur population doubler, tripler. Des ensembles de 350, 400 logements, voire 2.000, ont été construits dans une même localité, ce qui crée, pour de telles communes, des charges impossibles à supporter, au point de vue, notamment, de l'équipement, de la voirie, de l'assainissement, des bâtiments scolaires.

Or, le rythme de ces constructions et de l'accroissement des populations n'est pas assorti de rentrées suffisantes; il est des communes où les centimes additionnels augmentent chaque année de 25 ou 30 p. 100 et les contribuables sont très durement imposés.

Quand ils comparent leur feuille d'impôts avec celle des habitants de communes des départements voisins, ils constatent que, pour un pavillon ou un logement de même grandeur, le montant de leur cote mobilière ou de leur patente est trois ou quatre fois plus élevé. C'est le cas pour le département de Seine-et-Oise.

Cette situation ne doit pas être tolérée plus longtemps. Je sais que ce projet d'aide aux communes-dortoirs est encore dans les cartons du ministère de l'intérieur. Je demande dans quel délai ce projet de loi pourra être déposé.

M. le secrétaire d'Etat chargé des questions communales fait un signe de dénégation. Où donc est ce projet ? Peut-être dans un autre département ministériel ?

M. Félix Kir. Il est peut-être aux archives!

M. Robert Ballanger. M. le secrétaire d'Etat est certainement plus qualifié que moi pour le faire sortir de l'endroit où il se cache.

Il reste qu'un certain nombre de ces communes ne peuvent attendre jusqu'à l'année prochaine.

En attendant le vote et la promulgation de cette loi, êtes-vous décidé à accorder, comme il a été demandé, des subventions exceptionnelles particulières apportant une aide à ces communes-dortoirs dont les habitants ne pourraient supporter, cette année, l'accroissement des charges qui leur sera imposé ?

Monsieur le ministre, j'aimerais que vous apportiez des réponses à ces questions et que vous preniez les engagements qu'attendent les administrateurs communaux, engagements qui, cette fois, devront être tenus. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Monsieur Ballanger, maintenez-vous l'amendement ?

M. Robert Ballanger. J'aurais aimé obtenir une réponse de M. le ministre.

Je maintiens l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ballanger.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Mérigonde, au nom de la commission de l'intérieur, a déposé un amendement n° 334 tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Mérigonde.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, j'ai déjà développé, dans mon rapport, la portée de cet amendement.

Il s'agit, pour vous, de créer à l'intérieur de votre ministère un bureau permettant de coordonner toutes les activités des fonctionnaires préfectoraux. Je vous demande de m'indiquer si cela est possible.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Gilbert-Jules, *ministre de l'intérieur.* J'accepte volontiers d'examiner particulièrement cette question à l'occasion des études qui se poursuivent en vue de perfectionner le fonctionnement de l'administration centrale par une amélioration de sa structure, étant bien entendu qu'une coordination encore plus efficace des activités des personnels des préfectures ne pourra pas entraîner la création d'emplois nouveaux.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* C'est très exactement ce que nous demandons. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation prévue, pour le chapitre 31-01, réduite à 7.643.000 par l'amendement précédemment adopté.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 4.946.000 F. »

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Monsieur le ministre, je résumerai mes observations sur un sujet spécial en vous posant deux questions. Je m'excuse si, voulant être clair, je risque d'être brutal.

Avez-vous l'intention de respecter l'article 2 de la loi du 3 février 1953, budget des charges communes, et l'article 6 de la loi du 3 avril 1955, budget des charges communes également ?

Il s'agit des attachés d'administration à l'administration centrale.

Le Parlement avait, à mon sens, fort bien agi en votant cette réforme, d'abord, au point de vue du rendement administratifs, puisque les administrateurs civils étaient ainsi soulagés de nombreuses tâches d'application, ensuite, au point de vue financier, parce que cela ne coûtait rien. Aussi cette simple transformation d'emploi avait-elle été fort bien accueillie par le ministre du budget de l'époque.

Mais dans la pensée du législateur — j'étais intervenu sur ce point — il s'agissait aussi de donner à des secrétaires d'administration un avancement normal par voie de concours.

Ces secrétaires d'administration étaient issus d'un concours qui est à peu près du niveau de la licence.

Deux règlements d'administration publique; du 16 décembre 1955, ont fixé le statut des attachés d'administration; je vous en félicite, monsieur le ministre. Mais une instruction du 11 avril 1956, que vous faisaient parvenir M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et M. le secrétaire d'Etat au budget, précisait que, dans votre ministère, vous deviez procéder en deux étapes, si je ne me trompe; d'abord, soumettre aux ministres que je viens de citer des propositions tendant à l'élaboration d'un projet de décret portant transformation et création d'emplois pour vous permettre la mise en place du corps des attachés dans votre propre ministère, ensuite, organiser un concours pour les secrétaires d'administration.

Or, monsieur le ministre, je constate avec regret que, jusqu'ici, vous n'avez rien fait. Je serais heureux que vous me donniez un démenti. Mais vous avez un voisin redoutable, monsieur le ministre (*Sourires*), à qui maintenant je m'adresse en affirmant que la réforme ne coûte rien. Voici des chiffres; M. le secrétaire d'Etat au budget, s'ils sont faux, voudra bien me l'indiquer.

L'effectif budgétaire des secrétaires d'administration est de 96; pour un traitement moyen de 571.000 F, cela fait un crédit nécessaire de 54.816.000 F. Mais c'est l'effectif budgétaire. Votre effectif réel, monsieur le ministre, est de 80. Par conséquent, les crédits inutilisés s'élèvent à 9.136.000 F. Il y a là largement de quoi créer les postes d'attachés fixés par les services de la fonction publique.

Vous me direz que ces crédits sont utilisés. J'en conviens. Mais à quelles fins ? Pour payer des agents supérieurs non intégrés, des auxiliaires temporaires, des chargés de mission. A ce propos, peut-être serait-il intéressant de savoir combien vous avez de chargés de mission. Il reste qu'à mon avis vous auriez pu trouver les crédits nécessaires ailleurs que dans la dotation de ce chapitre.

Car la volonté du Parlement s'est manifestée et des crédits ont été mis à votre disposition. Je vous demande, monsieur le ministre, si vous êtes décidé à appliquer ces dispositions légales.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Je désirerais obtenir quelques éclaircissements sur les pourparlers qui ont été engagés depuis fort longtemps déjà entre les services de la préfecture de police et ceux de la sûreté nationale en ce qui concerne la parité de traitement des commissaires de police et du personnel en tenue.

M. le ministre de l'intérieur. Nous sommes au chapitre 31-02, mon cher collègue, et un chapitre est spécialement consacré à la parité.

M. Paul Alduy. Ma question se rapporte à plusieurs chapitres. En tout cas, en voici une qui est bien à sa place.

Quelles mesures comptez-vous prendre en ce qui concerne la situation des commissaires de police, qui sont actuellement au nombre de 700 environ, dont certains sont licenciés en droit et qui ont toutes les peines du monde à obtenir un avancement quelconque, et particulièrement d'accéder au principalat ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande à M. Alduy, afin de ne pas mélanger les problèmes, la permission de ne lui répondre que lorsque viendra en discussion le chapitre relatif aux personnels de la sûreté nationale et de la préfecture de police.

Je remercie M. Marcel David des compliments qu'il a bien voulu m'adresser.

Puisque le statut de décembre 1955, relatif aux attachés d'administration, a été établi et signé par le secrétaire d'Etat au budget d'alors, notre collègue peut préjuger que le ministre de l'intérieur d'aujourd'hui apportera toute diligence dans l'application dudit statut.

Les mesures d'application sont en cours d'étude, en liaison avec les services de la fonction publique, ainsi que le problème d'une éventuelle fusion avec le cadre des attachés de préfecture.

Je vous promets, monsieur Marcel David, que le ministre de l'intérieur agira assez rapidement pour mériter ultérieurement des compliments semblables à ceux que vous avez adressés au secrétaire d'Etat au budget d'hier.

M. Marcel David. Croyez que je ne vous les ménagerai pas, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 4.946.000 francs proposée pour le chapitre 31-02.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

M. le président. « Chap. 31-11. — Administration préfectorale et tribunaux administratifs. — Rémunérations principales :

« Dépenses ordinaires, 1.507.000 francs. »

La parole est à M. Privat.

M. Albert Privat. Mesdames, messieurs, le nombre des préfets est actuellement de 533, ce qui fait environ six préfets par département.

Il est inconcevable de trouver, au chapitre 31-11, mention de la création de 11 postes de préfet hors cadre et de quatre postes de sous-préfet.

Vous me répondrez sans doute, monsieur le ministre de l'intérieur, qu'il est nécessaire que des administrateurs départementaux soient appelés comme conseillers techniques dans les départements ministériels. Nous le concevons, mais alors permettez-moi de vous poser une question : quelles sont les affectations de ces 533 préfets car, que je sache, il n'y a pas encore 443 ministères ?

M. Jean-Marie Louvel. Cela viendra.

M. Albert Privat. Si vous le permettez, monsieur le ministre, je voudrais profiter de mon temps de parole pour vous poser trois questions qui, je m'en excuse, sortent un peu du cadre de ce chapitre. Mais cette intervention m'évitera de reprendre la parole sur ce point.

La première concerne la différence des traitements attribués aux personnels de police de la Seine et de Seine-et-Oise.

Si mes chiffres sont exacts, un commissaire de police de la Seine perçoit 10.000 francs de plus que son collègue de Seine-et-Oise. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il est possible de réduire cet écart ?

Ma deuxième question concerne la retraite des agents de préfecture qui étaient dotés d'une caisse spéciale supprimée par le gouvernement de Vichy. Le rétablissement de cette caisse ne me paraît que justice. En effet, lorsque les intéressés ont accepté cette carrière, ils l'ont fait dans des conditions qui ne devraient en aucun cas être modifiées.

Ma troisième question a trait à la situation administrative des officiers de police. Un arrêt du conseil d'Etat du 30 juin 1954 a annulé l'arrêté préfectoral du 18 février 1949 qui n'accordait 30 points de majoration qu'à une partie des fonctionnaires de police, le choix étant fait au hasard.

Le conseil d'Etat a statué et le Gouvernement, pour ne pas avoir à s'incliner devant cette décision, vient de reprendre le même texte dans l'article 22 du projet de loi n° 1488.

Vous avez sous vos ordres, monsieur le ministre, des fonctionnaires qui ont pour mission de faire respecter la légalité. Est-il normal qu'en leur donnant le mauvais exemple vous tourniez vous-même la même loi ?

M. le président. La parole est à M. Hernu.

M. Charles Hernu. Je comprends que notre collègue Privat s'inquiète du nombre des préfets par têtes d'habitants en France.

Je ferai simplement remarquer que nous nous inquiétons aussi, pour la France, du nombre de cafés par têtes d'habitants. *(Sourires.)*

M. René Couturaud. Attention à vos chevilles, monsieur Hernu ! La méningite vous guette.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je reprends l'observation que j'ai déjà formulée à propos de la parité entre la sûreté nationale et la préfecture de police. Etant donné qu'il existe un chapitre spécial relatif aux rémunérations des agents de la sûreté nationale, je crois qu'il vaudrait mieux grouper, à l'occasion de son examen, les interventions relatives à cette question.

Nous en sommes au chapitre 31-11 qui concerne l'administration préfectorale.

Mon cher collègue, il est heureux pour moi que je n'aie pas à m'occuper de quelque 500 préfets, car vous avez dû ajouter au nombre des préfets celui des sous-préfets. *(Sourires.)*

Il n'y a, actuellement, que 119 postes de préfets.

Pourquoi le ministère de l'intérieur a-t-il demandé, d'accord d'ailleurs avec M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat au budget, un crédit supplémentaire de 8.599.000 francs ?

A concurrence de 1.206.000 francs, ce crédit a pour but de rémunérer cinq secrétaires généraux hors classe sur la base du traitement de préfet de troisième classe. Ce faisant, le Gouvernement répond à une préoccupation constante de la commission de l'intérieur et je crois même de la commission des finances sous la précédente législature, et qui consiste à élever pratiquement au rang de préfet — ou tout au moins à leur accorder les indices de traitement de préfet de troisième classe — les secrétaires généraux des préfectures de départements très importants : Seine-et-Oise, Nord, Rhône, Bouches-du Rhône et Pas-de-Calais.

D'autre part, pour l'essentiel, nous réclamons une somme de 7.092.000 francs.

Je voudrais essayer de dissiper une équivoque qui s'est créée dans l'esprit d'un certain nombre de membres de l'Assemblée nationale.

Il est vrai que, dans les articles 10 à 13 du projet comportant diverses dispositions d'ordre financier, nous avons envisagé la création de onze postes de préfet hors cadre et de quatre postes de sous-préfet hors cadre.

Certains parlementaires ont pensé qu'il s'agissait de créer de nouveaux postes pour lesquels on demandait de nouveaux crédits. C'est une erreur profonde.

Outre les préfets rémunérés sur des postes budgétaires, je suis obligé de verser leur traitement à dix-sept préfets en surnombre.

Pourquoi y a-t-il dix-sept préfets en surnombre ? Parce que tous les préfets qui sont revenus d'Allemagne, d'Indochine, du Maroc et de Tunisie doivent être, selon la loi votée par le Parlement, payés en surnombre.

Il y a également les préfets remis à ma disposition par le gouvernement général de l'Algérie. Il n'est pas concevable qu'on ne les paye pas également en surnombre.

Il me faut des crédits suffisants pour les payer et c'est pourquoi je demande la somme de 7.092.000 francs.

La création de postes hors cadre n'a rigoureusement rien à voir avec ce payement, car appelez-les préfets en surnombre ou préfets hors cadre, ils ne coûteront pas un centime de plus. Le crédit que je demande a pour objet de me permettre de les payer. Et lorsque la commission de l'intérieur déposera un amendement demandant la création de postes hors cadre, je m'en expliquerai à ce moment-là. Mais je veux indiquer tout de suite que si je demande la qualité de préfet hors cadre pour ces préfets en surnombre c'est afin de pouvoir éventuellement procéder à des mutations.

A l'heure actuelle, si je veux remplacer un préfet qui occupe un poste territorial par un préfet en surnombre, je ne puis pas le faire.

Il faut, pour que je puisse opérer des mutations, que l'on substitue la notion de préfet hors cadre à celle de préfet en surnombre.

Par ailleurs, alors que, actuellement, dix-sept préfets sont en surnombre, le Gouvernement vous propose la création de onze préfets hors cadre. Je précise que les six qui correspondent à la différence devront être résorbés dans les quatre ans.

D'autre part, le projet du Gouvernement prévoit des procédures permettant la résorption des préfets en surnombre. A partir de 1960, la gestion du corps préfectoral pourra retrouver un rythme normal.

A partir de cette date, en effet, les retraites annuelles seront suffisantes pour permettre un avancement régulier tandis que, jusqu'à 1960, la situation sera différente: un préfet de première classe a pris sa retraite cette année; un préfet de deuxième classe doit prendre sa retraite l'année prochaine; aucun ne prendra sa retraite en 1958; aucun en 1959, de sorte que, actuellement, le corps préfectoral est entièrement « embouteillé ».

Je ne demande donc pas des postes nouveaux avec de nouveaux crédits pour payer de nouveaux fonctionnaires. Je demande que les fonctionnaires en surnombre soient payés et que l'on donne à onze d'entre eux la position hors cadre de façon que je puisse décider des mutations avec leurs collègues en poste territorial.

Il reste que mon explication concerne surtout un crédit de 7.092.000 francs destiné au versement de leur traitement à des préfets remis à la disposition du ministre de l'intérieur et provenant d'Indochine, d'Allemagne, du Maroc, de Tunisie et d'Algérie.

Il est évident qu'on doit les payer.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, hier, à la commission des finances, M. le président Ramadier n'a pas manqué de nous rappeler le caractère difficile de notre trésorerie. Il a même eu soin d'ajouter, à l'attention de la commission, que des événements très difficiles devraient être surmontés avant la fin de l'année.

Je ne rappelle que pour mémoire les paroles de M. le président Ramadier relatives à notre économie: du fait de la mobilisation, la production française risque de se trouver dans l'impasse. On y décèle de véritables goulots d'étranglement.

M. le ministre a eu soin également de nous dire que nous serions sans doute amenés à solliciter des avances de la Banque de France.

Et c'est alors que nos finances sont l'objet de telles difficultés que vous nous proposez, avec une habileté d'ailleurs incontestable, avec une véritable intelligence politique, non pas des créations d'emplois, mais des dotations budgétaires supplémentaires pour des préfets hors cadres venant des régions que vous avez rappelées.

Dans ces conditions — je ne suis pas un technicien de ce budget — nous nous attachons, monsieur le ministre, à une situation de fait.

Le pays comprend chaque jour avec plus de difficulté que la France dépense plus qu'elle ne gagne. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*) Nous vous demandons, en conséquence, s'agissant de la fonction publique, d'être plus attentif, autant que faire se pourra, à la situation financière.

J'ai été chargé de cette intervention par mes amis du groupe radical: Nous ne pouvons pas suivre vos explications, nous ne pouvons pas admettre que, présentement, vous sollicitiez des créations d'emplois, même s'il ne s'agit pas de créations au sens strict du terme, alors que vous pourriez peut-être, dans vos services, faire face à vos obligations par le jeu de certaines ventilations qu'il vous appartient d'examiner.

Nous ne pouvons pas souscrire à votre prétention. Nous refusons le crédit et nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. M. Mérigonde a déposé, au nom de la commission de l'intérieur saisie pour avis, un amendement n° 335 tendant à rétablir, pour le chapitre 31-11, les crédits demandés par le Gouvernement, c'est-à-dire 8.599.000 francs.

La parole est à M. Mérigonde, rapporteur pour avis.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, la tâche du rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur est très facilitée par le brillant exposé de M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre a, en effet, exposé presque tous les arguments nécessaires pour justifier la demande de crédits.

Je conseille à M. Privat de s'adresser à ses collègues du groupe d'union et fraternité française qui suivent avec beaucoup de sérieux les travaux de la commission de l'intérieur et qui se sont ralliés très facilement aux observations de M. le ministre de l'intérieur. Ces collègues se sont joints d'ailleurs avec diligence à l'unanimité de la commission. Celle-ci, en effet, veut mettre à la disposition de M. le ministre tous les moyens qui lui sont indispensables pour assurer la bonne marche de son ministère.

Or, il est évident qu'on ne peut se dispenser de verser leur traitement à des fonctionnaires en surnombre. Ce n'est par leur faute si un certain nombre de territoires ont dû être abandonnés. Au surplus, d'après les rapports, il s'agit de fonctionnaires âgés de quarante à quarante-cinq ans, dont la compétence dans les postes qu'ils occupaient était grande. Je dirai même qu'ils ont été choisis pour leur compétence et que les laisser en surnombre en les privant des avantages qu'ils étaient en droit d'attendre de leur carrière, ce serait les punir pour avoir bien servi le pays.

Le ministre de l'intérieur est dans l'impossibilité de mettre ces fonctionnaires en position hors cadre dans la mesure où il ne peut pas dégager de poste territorial, car on ne peut passer de la situation en surnombre à la position hors cadre sans passer par un poste territorial.

Je vous assure que, s'agissant d'un budget comme celui-là, on fait beaucoup de bruit autour de peu de chose.

Ce crédit doit donner beaucoup de possibilités au ministre et montrer que les meilleurs fonctionnaires de l'Etat sont estimés à leur juste valeur par des parlementaires qui ont à les connaître quotidiennement. (*Applaudissements.*)

C'est pourquoi la commission de l'intérieur à l'unanimité, je dis bien à l'unanimité, a suivi les propositions du ministre.

Je veux maintenant calmer les légitimes appréhensions de la commission des finances qui peut, en effet, avoir le souci de veiller à l'emploi des fonds demandés au Parlement. Il est bien entendu que le crédit ne sera employé que si sont votés les quatre articles qui figureront sous la rubrique « intérieur » au projet de loi appelé: « Dispositions diverses d'ordre financier pour 1956 ». Je veux parler des articles 10 à 13, qui traitent des modifications intéressant le corps préfectoral. Ce projet de loi sera présenté sous le n° 1488.

Ainsi, d'une part, on vous demande de voter des crédits qui doivent permettre au ministre de faire son travail et, d'autre part, vous savez que ces crédits ne seront employés que dans la mesure où une loi sera votée. La commission des finances pourra donc suivre de très près, contrôler l'application des mesures prises et nous pourrons, nous, donner à des fonctionnaires qui rendent tant de services la place qu'ils méritent dans le pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai vraiment pas d'explications complémentaires à présenter puisque, je le répète, il s'agit d'un crédit destiné à payer des préfets en surnombre ou hors cadre.

On ne les payera pas s'il n'y a pas de crédits, c'est tout simple.

Cela facilitera la tâche du ministre de l'intérieur qui reçoit pourtant journellement de nombreuses visites de parlementaires intéressant des sous-préfets et des préfets. (*Rires sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Monsieur le président, je reste silencieux le plus souvent possible. Mon exemple n'est, d'ailleurs, pas très contagieux, mais j'ai hâte que nous terminions la discussion, très longue, de ce collectif et je n'interviens que sur les points où la commission des finances m'a donné un mandat précis.

Je voudrais d'abord signaler une erreur matérielle dans le rapport. La réduction ne porte pas sur la totalité du chapitre mais seulement sur les aménagements d'effectifs au sein du corps préfectoral. En d'autres termes, la commission des finances a accepté les mesures nouvelles visant la transformation d'un poste de chef de cabinet et également les crédits visant cinq secrétaires généraux pour lesquels le Gouvernement demande le grade de préfet de troisième classe.

Notre commission a montré dans un passé récent qu'elle faisait preuve de la plus grande compréhension à l'égard des difficultés de la carrière préfectorale. Au cours des précédentes années, nous avons adopté une série de dispositions apportant précisément des améliorations dans ce domaine.

Notre collègue, M. Mérigonde, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur, qui a fait tout à l'heure de brillants débuts à la tribune, me paraît avoir cependant sous-estimé le rôle de la commission des finances. Il appartiendra simplement à la commission des finances, a dit notre collègue, de suivre l'emploi des crédits. M. Mérigonde paraît méconnaître que nous avons vocation à porter des jugements de valeur sur les dépenses de l'Etat.

Nous sommes saisis par le Gouvernement du problème de l'encombrement de la carrière préfectorale.

D'ailleurs, nous n'arrivons pas à mesurer très exactement le degré de cet encombrement.

J'ai vainement demandé une liste complète des préfets. J'ai obtenu, ce matin, la liste des dix-sept préfets en surnombre. Tout à l'heure, M. le ministre a parlé de 119 postes de préfet. Devons-nous comprendre que s'y ajoutent les dix-sept qui sont en surnombre et que nous arrivons au chiffre de 136 ?

Je crois, d'après un signe d'assentiment de M. le ministre de l'intérieur, que telle est la vérité.

Cela nous révèle un état d'encombrement qui ne s'est pas créé tout seul; il est le résultat d'abus constants, de mises à la retraite prématurées, comme il y en eut en décembre 1951, qui ont été refusées par le Conseil d'Etat et qui ont donné lieu à des réintégrations. Il y a eu, d'ailleurs, de très nombreuses réintégrations.

Finalement, nous avons l'impression que, dans ce domaine, une très grande facilité a régné jusqu'à présent.

C'est cela qui nous a mis en garde.

Au sein de la commission, mes collègues, à quelque groupe qu'ils appartiennent, n'ont pas jugé possible de défendre ces crédits dont l'importance en soi est minime — M. Mérigonde l'a dit — mais qui semblent, maintenant, avoir pris une importance psychologique. En effet, cette disposition ne règle rien. En outre, elle sera mal accueillie par tous les préfets actuellement en poste et qui sont exposés à voir s'établir une « rotation », pour reprendre le mot de M. le ministre, avec leurs collègues en surnombre.

Nous ne nions pas qu'un problème se pose, mais nous avons l'impression que nous sommes en présence, non de réformes, mais d'expédients. Peut-être y aurait-il lieu de prévoir l'affectation de préfets dans le cadre du corps des inspecteurs généraux.

On nous dit bien que les préfets en surnombre auront disparu dans quatre ans.

Mais ceci n'est qu'une affirmation, monsieur le ministre; comment pouvez-vous le savoir ?

Nous sommes entièrement d'accord pour vous donner des facilités de dégagement plus grandes que celles dont vous disposez, de façon que les préfets qui verraient la possibilité de bifurquer vers une autre carrière puissent le faire grâce à l'attribution d'une retraite convenable.

Mais, au moment où le Gouvernement nous saisit, dans le cadre de ce collectif, de la création d'emplois dont le nombre n'est pas inférieur à 27.500, la commission des finances hésite et recule devant l'idée de coiffer ces 27.500 emplois nouveaux par la création de onze postes de préfets hors cadre.

Cette dernière création paraît inopportune. Il serait préférable de l'ajourner et de repenser le problème dans le cadre d'une réforme plus sérieuse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je comprends très bien qu'on puisse envisager qu'il n'y a pas lieu de créer onze postes de préfets hors cadre. Ces préfets resteront donc en surnombre et parmi eux ceux qui sont venus d'Algérie où ils ont fait magnifiquement leur devoir, ou alors, il faudra prévoir des mises en disponibilité d'office ou des mises à la retraite.

Je voudrais connaître les réactions parlementaires à ce moment-là.

En tout cas, il faut les payer. Si vous ne m'accordiez pas les crédits nécessaires, je me trouverais dans la pénible obligation de les mettre en disponibilité sans traitement.

M. Henri Caillavet. Comment sont-ils payés présentement ?

M. le rapporteur général. Ils sont payés actuellement.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous demande pardon. L'Assemblée a reconduit pour 1956 le budget de 1955. Or, il y a sept ou huit préfets en surnombre supplémentaires. Pour les payer, il faut des crédits.

M. Félix Kir. C'est une question de bon sens et de justice.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 335 de M. Mérigonde, présenté au nom de la commission de l'intérieur, tendant à rétablir le crédit du chapitre 31-11.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	477
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	202
Contre	275

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 31-11.

(*Le libellé du chapitre* 31-11, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-12. — Administration préfectorale et tribunaux administratifs. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.516.000 F. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-13. — Services des préfectures. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 36.435.000 F. »

M. Merle a déposé un amendement n° 237 tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Merle.

M. Toussaint Merle. Mesdames, messieurs, par l'amendement que le groupe communiste a déposé, nous nous proposons d'attirer, une fois de plus, l'attention de l'Assemblée nationale et du Gouvernement sur le personnel des préfectures et des sous-préfectures.

Ce personnel demande un certain nombre d'aménagements dont quelques-uns ont déjà été adoptés par l'Assemblée nationale, dont beaucoup ont été promis aux intéressés, mais dont, pour tous, l'application a été sans cesse différée.

En premier lieu, M. le rapporteur de la commission de l'intérieur en a parlé, il s'agit des non intégrés dont les revendications ne sont pas encore satisfaites. Les rédacteurs non intégrés demandent toujours l'accès au grade de chef de bureau; les chefs de bureau demandent encore leur intégration dans le corps des attachés; les commis en fonction au 1er janvier 1949 attendent leur intégration totale dans le corps des secrétaires administratifs.

Sur ce premier point, notre amendement a donc un double objet: d'une part, protester contre le peu d'attention attaché aux décisions de l'Assemblée nationale; d'autre part et surtout, faire obtenir satisfaction au personnel non intégré.

Il nous paraît indispensable d'y insister une fois de plus et d'indiquer que les conséquences financières ne nous semblent pas une objection valable. En effet, à ce chapitre 31-13, sous prétexte de la suppression d'emplois vacants, des crédits ont été maintes fois virés au profit de personnels rémunérés normalement sur d'autres chapitres. Ces virements ont dépassé, et de loin, les 80 millions nécessaires à la satisfaction des revendications des fonctionnaires non intégrés.

A ce sujet, nous pensons qu'il serait sage que l'Assemblée nationale décidât qu'aucun prélèvement ne sera plus opéré sur les crédits du chapitre 31-13.

En second lieu, notre amendement vise certaines réformes décidées, mais non encore appliquées aujourd'hui.

C'est le cas pour les mécanographes qui attendent toujours l'application de leur statut. Monsieur le ministre de l'intérieur, il est inconcevable que le refus de M. le préfet des Bouches-du-Rhône de fournir les renseignements demandés ait été une des causes du retard.

M. Félix Kir. Le préfet des Bouches-du-Rhône a passé six ans à Dijon. C'est un homme très compétent.

M. Toussaint Merle. C'est le cas pour les agents travaillant sur machines mécano-comptables qui sont toujours privés de l'indemnité spéciale de 1.200 francs par mois pourtant accordée, avec juste raison, aux employés de beaucoup d'autres administrations

C'est le cas pour les téléphonistes qui, malgré un vote du Parlement et diverses déclarations ministérielles, n'ont pas encore obtenu le statut de leur profession.

C'est le cas pour les agents temporaires travaillant depuis plusieurs années sans la perspective d'accéder dans les cadres normaux, alors que, je l'ai dit au début de mon intervention, des emplois vacants ont été supprimés. Ces agents temporaires, à qui la loi du 3 avril 1950 ne fut appliquée que très incorrectement, pourraient, en attendant, pensons-nous, bénéficier du statut des auxiliaires fixé par la loi du 19 avril 1946.

C'est enfin le cas pour les assistantes sociales, qui ne bénéficient pas encore de la loi du 9 avril 1955.

Ces quelques exemples aident à comprendre le malaise qui règne parmi ces catégories du personnel des préfectures et sous-préfectures.

En troisième lieu, notre amendement a pour but de signaler la situation très gênante de certaines autres catégories du personnel, comme, par exemple, les attachés et chefs de division qui, du fait de la structure pyramidale en quatre classes, voient leur avancement pratiquement supprimé; comme les secrétaires administratifs, qui sont dans une situation presque semblable, avec le système des classes pyramidales; comme les commis, qui constatent avec amertume que leur indice reste fixé à 230, alors que leurs homologues des finances, par exemple, accèdent à l'indice 270 et même 315.

Nous pensons qu'il faut leur donner satisfaction.

Voilà un ensemble de faits qui justifient le mécontentement qui, d'année en année, se développe parmi le personnel des préfectures et sous-préfectures.

Non-respect des décisions du Parlement, promesses sans cesse renouvelées et jamais tenues, déclassement par rapport à d'autres administrations, ne sont pas faits pour arrêter ni même pour limiter ce mécontentement légitime à plus d'un titre.

Ce sont toutes ces raisons qui nous font insister pour que l'amendement déposé par le groupe communiste soit adopté, afin que, très rapidement, les revendications des fonctionnaires et agents des préfectures et sous-préfectures soient réellement concrétisées par des mesures d'application.

En adoptant cet amendement, l'Assemblée nationale ne fera d'ailleurs que confirmer certaines de ses décisions antérieures, leur donner, par conséquent, plus de vigueur. En appliquant ces décisions, le Gouvernement ne fera que rendre justice à un personnel dont le travail, souvent ingrat et difficile mais toujours important, ne pourra en définitive qu'être amélioré. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pic, secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Maurice Pic, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Le Gouvernement, le ministère de l'intérieur en particulier, connaît fort bien les deux questions qui viennent d'être évoquées, à savoir la non-intégration de certains rédacteurs et de certains commis des préfectures et la titularisation des mécanographes.

En ce qui concerne la première question, ainsi que M. le ministre de l'intérieur l'a déclaré aux commissions des finances et de l'intérieur, l'intégration complète serait la négation de la réforme intervenue par le décret du 4 juillet 1949. Toutefois, il n'a pas échappé au ministère que les commis non intégrés au titre de ce décret ont subi un préjudice certain, surtout depuis leur reclassement dans le nouveau cadre de commis créé par le décret du 6 juin 1951.

D'autre part, nous ne méconnaissons pas que dans certaines administrations, celles des finances et des postes, télégraphes et téléphones par exemple, les commis ancienne formule ont bénéficié d'une amélioration de leur traitement.

Je confirme les déclarations faites par M. le ministre de l'intérieur aux deux commissions, à savoir que nous étudions avec le ministère des finances des propositions tendant, soit par la création d'un cadre parallèle, soit de toute autre manière, à améliorer sensiblement la situation des commis et des rédacteurs non intégrés.

Quant aux mécanographes, je signale à l'orateur qui se préoccupe de leur situation qu'il est en retard — je dis cela sans ironie — de quelques semaines. La question est pratiquement résolue. Une circulaire a été récemment envoyée par le ministère de l'intérieur et toutes dispositions sont prises pour les élections à la commission paritaire en vue de l'application aux mécanographes des mesures qu'ils attendent.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Toussaint Merle. Oui, monsieur le président.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Brocas.

M. Patrice Brocas. Compte tenu des motifs d'ordre général tirés de la situation financière actuelle et que mon ami Caillavet a développés en s'opposant à la création de nouveaux postes de préfet, le groupe radical estime qu'il n'y a pas lieu d'aller au delà de la création du cadre latéral des commis de préfecture formellement promis par M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, en faveur des agents non intégrés dans le cadre normal et, s'opposant à l'amendement, demande le scrutin. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 237 de M. Merle.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	364
Majorité absolue	183
Pour l'adoption	269
Contre	95

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Mérigonde, au nom de la commission de l'intérieur saisie pour avis, a déposé un amendement n° 336 tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* Cet amendement n'a plus d'objet.

M. le président. L'amendement n° 336 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation proposée par la commission, pour le chapitre 31-13, et ramenée à 36 millions 434.000 francs à la suite de l'adoption de l'amendement de M. Merle.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

M. le président. « Chap. 31-15. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Rémunérations principales :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 66.112.000 francs. »

La parole est à M. Mérigonde, rapporteur pour avis.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* Les centres administratifs et techniques interdépartementaux paraissent des organismes pour le moins inutiles en ce moment.

Je ne demanderai pas une réduction indicative de 1.000 francs des crédits du chapitre 31-15 si M. le ministre nous indique qu'il est disposé à présenter à la commission de l'intérieur un projet permettant la suppression de ces centres ou, tout au moins, une réforme les rendant utiles, car jusqu'à présent la commission a beaucoup plus d'exemples montrant qu'ils alourdissent le système administratif que d'exemples établissant qu'ils l'allègent.

Je demande donc à M. le ministre de l'intérieur de nous soumettre, à l'occasion du prochain budget, une étude complète justifiant le maintien ou, au contraire, la suppression de ces centres.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. J'interviens pour renforcer l'argumentation de M. le rapporteur pour avis.

Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, dans quel cadre se place la demande formulée par certains d'entre nous de suppression des centres administratifs et techniques interdépartementaux. Elle remonte à bientôt dix ans. A l'époque, les commissariats de la République avaient été supprimés; ce qu'on voulait surtout faire disparaître, c'étaient les anciens préfets régionaux et leur état-major.

On a nommé alors des inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire, en nous indiquant que ce seraient des préfets sans état-major. Par la suite, nous avons appris que les états-majors subsistaient et qu'ils s'appelaient les C. A. T. I. Ainsi, il y a encore aujourd'hui un système régional qui ne correspond à rien.

On peut, en effet, soit centraliser à Paris, soit déconcentrer dans les départements, mais il y a actuellement entre Paris et les départements un ensemble de fonctionnaires dont nous prétendons qu'ils compliquent l'administration de la police.

C'est pourquoi je m'associe aux déclarations de M. le rapporteur pour avis. Depuis dix ans, nous protestons vainement, mais j'espère qu'un jour on parviendra à réaliser cette petite amorce de réforme administrative qui s'appelle la suppression des C. A. T. I.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je suis quelque peu étonné par les propos de M. Dreyfus-Schmidt.

En effet, au cours des années précédentes, nous avions recherché en ce domaine si des réformes importantes ne pouvaient pas intervenir et nous avions précisément provoqué une enquête par le ministère, enquête des résultats de laquelle il ne semble pas que nos collègues aient pris connaissance.

Au terme de cette enquête, nous nous étions aperçu que nous trouverions sur ce plan des économies assez illusoires, qu'un certain nombre de services départementaux devraient être recréés à la place de l'échelon régional. C'est dans ces conditions que, après avoir protesté plusieurs fois contre les C. A. T. I., la commission des finances s'était estimée satisfaite au vu des résultats de l'enquête que le ministère de l'intérieur lui avait communiqués.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Ce qui est mis en cause — M. Dreyfus-Schmidt l'a souligné — c'est l'organisation régionale des services, soit que l'on songe à confier aux services de police eux-mêmes la gestion des matériels qu'ils emploient et la disposition des crédits, soit que l'on envisage de confier cette tâche ainsi que les questions de personnels à un bureau préfectoral.

A la suite des critiques formulées à l'occasion de la discussion budgétaire de 1953, l'un de nos prédécesseurs place Beauvau avait ordonné une enquête de l'inspection générale, enquête à laquelle M. le rapporteur général vient de faire allusion.

Après une étude détaillée de l'activité des C. A. T. I., l'inspection générale concluait ainsi son rapport :

« Le cadre régional tel qu'il existe actuellement n'est pas critiquable dans son principe. Il n'est pas possible ni souhaitable de revenir à la forme départementale et moins encore à l'éclatement des crédits entre les divers chefs de service locaux. Cette atomisation serait contraire en tous points à une saine conception de la gestion financière et aboutirait inéluctablement à un gaspillage des deniers publics.

« Reste à faire fonctionner l'institution aux moindres frais et pour le plus haut rendement. Les calculs faits montrent que le système actuel se révèle plus économique que toutes les autres formes de substitution proposées. »

L'inspection générale préconise donc, pour améliorer le rendement des C. A. T. I., quelques réformes internes. Ces réformes ont été réalisées. Il a notamment été procédé, dans le courant de l'année 1955, à une déconcentration, au profit des organes régionaux, d'une part importante des pouvoirs de décision jusque-là réservés à l'échelon central.

L'administration porte tous ses efforts vers une amélioration constante de ses prix de revient en vue d'obtenir le meilleur service au meilleur prix. Dans la voie de l'amélioration du fonctionnement des C. A. T. I., le ministre de l'intérieur et moi-même accepterons toujours avec plaisir toutes les observations des membres du Parlement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* Au nom de la commission de l'intérieur, je remercie M. le secrétaire d'Etat de ses explications.

Il vient de nous rapporter des affirmations émanant d'inspecteurs de l'administration qui connaissent fort bien le fonctionnement en cause. Par contre, certains faits — j'en ai rappelé deux à cette tribune — sont de nature à faire penser qu'en examinant à fond les méthodes de ces organismes on déceler ait certains abus.

Il me paraît donc utile que le ministre de l'intérieur nous soumette un rapport complet sur la question. Ainsi pourrions-nous formuler des observations et, en plein accord, améliorer le fonctionnement de ces centres. Je souligne, en effet, que nous proposons, non pas la suppression de ces organismes, mais une étude approfondie de la question.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je m'associe à la réponse que vient de faire M. le rapporteur pour avis.

Il est possible que des enquêtes aient été poursuivies par l'administration. Mais il ne faut pas oublier que l'administration n'a pas l'habitude de se désavouer elle-même.

Beaucoup d'entre nous, par l'expérience qu'ils en ont à titre d'administrés, sont convaincus que les C. A. T. I. sont des organismes inutiles.

Je reconnais que nous ne pouvons pas instituer un débat aujourd'hui mais, comme l'a indiqué M. le rapporteur pour avis, nous demandons à l'administration de nous donner la documentation la plus complète pour nous permettre de revenir un jour, aussi longuement qu'il le faudra, sur le problème.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 60.112.000 francs, pour le chapitre 31-15.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

« Chap. 31-16. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Indemnités et allocations diverses :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 8.353.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-17. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 43.077.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-32. — Protection civile. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 6.101.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-41. — Sûreté nationale. — Rémunérations principales :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 308.507.000 francs. »

La parole est à M. Bernard Lafay.

M. Bernard Lafay. Monsieur le secrétaire d'Etat, je désire à nouveau attirer votre attention sur le régime de retraites des policiers parisiens.

Le décret du 4 mai 1922 avait fixé le régime de retraites applicable aux personnels des services actifs de la préfecture de police. Ces fonctionnaires pouvaient prétendre à une pension d'ancienneté sans condition d'âge dès qu'ils réunissaient vingt-cinq années de services valables ou une pension proportionnelle avec jouissance immédiate lorsqu'ils comptaient quinze années de services effectifs.

De plus, ils bénéficiaient d'une bonification égale à une annuité tous les cinq ans et cela jusqu'à vingt-cinq ans de services, ce qui donnait un complément de cinq annuités pour la liquidation de la pension des intéressés. Le décompte des annuités était également plus favorable que celui consenti par l'Etat à ses fonctionnaires.

L'acte dit loi du 3 juillet 1941 a abrogé les dispositions favorables du régime du décret du 4 mai 1922.

Depuis dix ans, les préfets de police successifs et les divers syndicats de personnels ont toujours protesté contre la disparition des avantages dont ils bénéficiaient en matière de retraites.

Le régime actuel, en effet, ne tient aucun compte des sujétions spéciales de police et des conditions de travail à Paris. Je crois devoir insister sur le caractère pénible du travail à Paris pour des agents obligés d'accomplir leur tâche dans des rues qui connaissent une animation intense, où la circulation automobile a doublé en dix ans et ne cesse de s'accroître, et dans une atmosphère polluée par les fumées et les vapeurs d'essence.

Ces conditions de travail ne sont pas sans provoquer de nombreux accidents de la voie publique, accidents qui laissent des séquelles diminuant largement le rendement des agents. Des affections pulmonaires, nerveuses ou cardiaques rendent difficile le plein emploi des gardiens de la paix ainsi atteints.

Or, en l'état actuel des textes, il n'est pas possible, indépendamment de la réforme, de provoquer le départ en retraite anticipée, soit à quinze ans de service, avec une pension proportionnelle et jouissance immédiate, soit à vingt-cinq ans de service avec une pension d'ancienneté, des agents ainsi diminués par les efforts fournis au service de la collectivité. En voici d'ailleurs la preuve.

Un simple examen de la situation sanitaire des quatre premiers mois de l'année 1956 vous permettra d'admettre l'intérêt qu'il y aurait à établir un départ après vingt-cinq ans de service et cinquante ans d'âge, lorsqu'on sait que les journées perdues par les agents ayant dépassé cet âge figurent pour plus de 60 p. 100 du total. Si l'on ajoute au millier d'absences journalières dues au maintien des agents fatigués le nombre des malades de longue durée pour affections pulmonaires, nerveuses, osseuses, accidents cardiaques, considérés comme séquelles de l'exercice de la fonction, on constate que près de 2.500 agents doivent être retirés en permanence des 18.500 inscrits aux effectifs budgétaires de la police municipale.

Monsieur le ministre, il y a aussi des raisons d'ordre technique. Pour compenser cet état de chose, il semblerait logique de rétablir la possibilité de départ après vingt-cinq ans de service, afin que les plus fatigués parmi ces agents puissent se retirer de l'administration pour être remplacés par des gardiens plus jeunes.

Il conviendrait également d'accorder aux intéressés des bonifications pour le temps passé dans les services actifs, afin de leur permettre de bénéficier d'une pension de retraite maxima de 75 p. 100, comme les textes généraux en vigueur le prévoient.

Dans la situation actuelle, les gardiens de la paix parisiens partent à cinquante-cinq ans, usés par leurs conditions de travail difficiles, et avec une retraite d'environ 65 p. 100, inférieure de 10 p. 100 à celle des autres catégories de fonctionnaires.

Monsieur le ministre, il y a là une étonnante injustice. Un agent de la police parisienne n'a donc pas le droit de faire une carrière normale ? En l'état actuel des choses, il ne pourra jamais atteindre une retraite maxima, et c'est tout de même là un désir normal pour un agent qui entend faire toute sa carrière au service de l'Etat.

Il y a aussi, monsieur le ministre, des raisons d'ordre moral. C'est sous la Troisième République que l'ancien régime de retraites des personnels des services actifs de la Préfecture de police a été mis en vigueur; c'est le régime de Vichy qui l'a aboli. Les fonctionnaires de la Préfecture de police, qui ont pris une part active à la libération de Paris et au rétablissement de la légalité républicaine, s'étonnent que la IVe République ne leur ait pas encore rendu ce qui leur avait été accordé pendant vingt ans et qui leur a été enlevé sous l'occupation.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de remédier à ce regrettable état de chose. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hernu.

M. Charles Hernu. Sur ce chapitre, et sans répéter ce que vient de dire M. Bernard Lafay, à l'occasion du débat sur le collectif je voudrais poser une question à M. le ministre de l'intérieur.

Depuis la reprise des travaux parlementaires de la nouvelle Assemblée, nos divers groupes, ainsi que, individuellement, de très nombreux députés, ont reçu de multiples délégations des personnels actifs de la préfecture de police demandant l'abrogation de la loi du 28 septembre 1948 qui classe les policiers en « catégorie spéciale ».

En fonction d'une étude des débats parlementaires intervenus au cours des séances des 20 et 21 septembre 1948, et compte tenu de l'esprit qui a prévalu pour l'adoption de la loi, la sensation de duperie qu'éprouvent les gens que nous avons reçus repose sans aucun doute sur des motifs valables.

L'article 3 de la loi du 28 septembre 1948 ayant prévu le classement hors catégorie des policiers, afin de permettre au ministre de l'intérieur de sortir de la situation inextricable où le plaçait la politique de janvier 1948, on pouvait espérer que la parution des statuts particuliers réglerait les parités internes de la police d'Etat et de la police parisienne.

Je rappellerai dans quel esprit s'était déroulé le débat du 28 septembre 1948 lors de la discussion de la loi portant création de catégories spéciales.

Au cours de la séance du mardi 21 septembre 1948, M. de Moro-Giafferri déclarait ici même :

« Nous voterons l'ensemble du projet de loi. Nous avions pensé, mes collègues et moi, déposer un amendement réclamant pour la police, à qui on fait, du point de vue du droit social, un sort exceptionnel, des avantages particuliers.

« Nous avons retiré notre amendement parce que nous estimons que le texte de la commission nous donnait satisfaction. Il faut que, par le reclassement, la police obtienne les avantages qu'elle réclame. Marchandages, nous disait-on. Non, mais dans l'instant précis où l'on enlève à certains citoyens la possibilité, accordée à tous les autres, de faire entendre leur voix, avec la sanction et la contrainte du droit de grève, il faut que ceux que l'on démunit ainsi obtiennent la garantie d'une sollicitude plus grande du Gouvernement et du Parlement ».

Or, l'arbitrage en 1948 du président Queuille, le reclassement de mai 1953 et le vote de l'Assemblée sur la parité, en novembre 1954, n'ont fait que confirmer la confusion et aggraver le malaise qui règne dans la police parisienne.

En effet, tirant prétexte de ce dernier vote, le ministère des finances et la direction du budget auraient fermé le dossier « préfecture de police » et se refuseraient à examiner toute revendication transmise par cette administration.

Sans s'élever, bien sûr, contre l'harmonisation et l'amélioration des traitements de la Sûreté nationale, le secrétaire général de la fédération syndicale des personnels de la préfecture de police fait connaître que, dans ces conditions, la loi portant catégorie spéciale joue unilatéralement au bénéfice d'une seule police.

Tous ceux qui ont suivi de près le reclassement général de la fonction publique savent que les grilles ont été établies en fonction des parités essentielles fondées sur la relativité des traitements des régies financières et des P. T. T.

Or, sur les seuls personnels en uniforme, cette démonstration paraît convaincante. J'apporte des arguments très valables qui s'ajoutent à ceux que vient d'exposer M. Bernard Lafay.

D'abord, le gardien de la paix parisien eut, de tout temps, un traitement identique aux surnuméraires et commis A. F. des P. T. T. ou vérificateurs et contrôleurs adjoints des régies financières, soit 11.500 francs à 22.500 francs, jusqu'à l'occupation du territoire, et 42.000 francs à 84.000 francs après la libération et jusqu'au reclassement général.

Or, depuis avril ou juin 1949, surnuméraires et contrôleurs adjoints terminent tous à l'indice 315, tandis que le gardien parisien classé en catégorie spéciale atteint difficilement l'indice 285 depuis le mois de mai 1953.

En outre, le gardien des polices d'Etat eut de tout temps un traitement identique aux facteurs et douaniers appartenant aux deux administrations citées précédemment en référence, soit 9.000 francs à 12.000 francs depuis 1930, et 39.000 francs à 54.000 francs après 1945.

Or, depuis le reclassement général du 10 juillet 1948, facteurs et douaniers sont restés dans le déroulement prévu par la grille-type 130-185, tandis que le gardien du corps urbain est passé à 135-240 depuis le mois de mai 1953.

L'harmonisation prévue au présent projet d'ajustement de crédits, et dont la conséquence budgétaire s'inscrit sur divers articles, placera le fonctionnaire en uniforme des polices d'Etat dans une nouvelle grille 140-250, soit 65 points de rupture sur les parités anciennes.

Sur le vu de telles différences d'appréciation et sans entrer dans le cadre étroit des rapports de traitements entre les deux polices, il est permis de dire que l'esprit du législateur de 1948 n'a pas été observé en ce qui concerne les policiers parisiens.

En dehors des questions de traitement, nous avons noté l'attachement des personnels actifs de la préfecture de police au rétablissement des droits acquis en matière de retraites. Pendant les sessions budgétaires de 1953 et 1954, plusieurs de mes collègues ici présents — je n'étais pas député à l'époque — ont appuyé leurs revendications légitimes et leur attitude à l'égard de l'article 17 de la loi du 3 août 1955, lorsque vous étiez secrétaire d'Etat au budget, a permis d'enregistrer un succès partiel non négligeable.

Dès juin 1955, M. le préfet de police Dubois a cru devoir faire diversion à l'opposition qui frappait ces diverses demandes de rajustement indiciaire en introduisant un projet de décret qui visait à rétablir son personnel actif dans l'ancien régime de retraites abrogé par Vichy.

Ce projet, qui répond à l'intérêt bien compris de l'administration et qui compenserait un reclassement discutable, s'est heurté à la même hostilité systématique des pouvoirs de tutelle.

Dans ce domaine également, les policiers parisiens ne comprennent pas que la position du Parlement sur la parité soit invoquée pour rejeter une enquête qui ne constitue pas un précédent.

En effet, d'autres collectivités parisiennes très proches du corps policier ont repris leurs anciens avantages de retraites grâce à la parution de divers textes. La loi n° 50-328 du 17 mars 1950 rétablit les personnels des services insalubres de la Seine dans leurs droits statutaires d'avant l'occupation allemande. De même, le décret n° 51-590 du 23 mai 1951 portant codification des pensions civiles et militaires situe les droits spéciaux des pompiers de Paris en matière de liquidation des retraites.

La classification spéciale et la juxtaposition des polices dans un texte légal qui ne lie pas, quant aux sujétions et à l'équivalence des fonctions, peut-elle interdire le rétablissement du régime particulier de retraites de la préfecture de police, dont la conséquence budgétaire est bien moins forte que le déblocage prévu au collectif pour les polices régionales d'Etat ?

Telle est la question que je voulais poser à M. le ministre, et je le remercie par avance de bien vouloir y répondre, car elle tient au cœur, je puis le dire, de l'ensemble des élus de la région parisienne.

M. le président. La parole est à M. Panier.

M. Claude Panier. Je m'associe pleinement aux observations présentée par mes collègues Hernu et Bernard Lafay. Elles correspondent au désir manifesté par le Parlement dans les différentes législatures.

Si l'on se reporte aux diverses interventions qui se sont produites lors du vote de la loi du 28 septembre 1948 créant cette catégorie spéciale, il n'apparaît pas que le Parlement ait voulu donner des avantages unilatéraux à une seule fraction des policiers visés par cette loi.

Dans son article 78, la loi de finances du 31 décembre 1937, dont on a si souvent parlé à l'occasion de la parité, prévoit que « la rémunération allouée par les collectivités locales à l'un de ses agents ne pourra en aucun cas dépasser celle que l'Etat attribue à ses fonctionnaires remplissant une fonction équivalente ».

Or c'est justement à cause de ce que l'équivalence des fonctions est toujours contestée entre des emplois d'appellation souvent identique que les personnels actifs de la préfecture de police ne sauraient admettre qu'on leur refuse un régime de retraite dont ils bénéficiaient avant la classification en catégorie spéciale, alors que le collectif budgétaire soumis à votre examen prévoit des crédits importants qui marquent une nouvelle rupture des parités externes des fonctionnaires des polices régionales d'Etat.

Cette constatation, mesdames, messieurs, n'a pas pour objet de mettre en cause les crédits inscrits au collectif pour assurer l'harmonisation des carrières des personnels en tenue de la Sûreté nationale, les délégations de policiers parisiens que nous avons reçues n'ayant jamais contesté la nécessité de réduire des écarts de traitements qu'ils estiment exagérés.

Tenant compte, toutefois, de ce que la juxtaposition des deux problèmes du reclassement des deux polices fait indiscutablement apparaître le déclassement des personnels de la capitale par rapport à ceux des grandes collectivités parisiennes, nous estimons logique de soutenir le rétablissement de l'ancien régime des retraites consenti aux personnels actifs de la police parisienne, en même temps que le Gouvernement fait un effort budgétaire méritoire pour les agents des polices régionales d'Etat. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Quinson.

M. Antoine Quinson. Puisque le règlement interdit de déposer des amendements au delà d'un certain délai, j'ai demandé la parole sur ce chapitre, et je vous remercie, monsieur le président, de me l'avoir donnée.

C'est ainsi qu'au chapitre 31-41 j'aurais présenté, si je l'avais pu, quatre amendements. Le premier tendait à vous demander, monsieur le ministre, si, dans le cadre de l'amélioration des traitements des agents de la sûreté nationale, vous aviez prévu de mettre fin à l'injustice que connaissent les brigadiers de 1er et 2e échelon, qu'ils appartiennent d'ailleurs à la sûreté nationale ou à la préfecture de police.

Vous savez, mesdames, messieurs, que le Gouvernement avait promis 15 points de bonification à tous les personnels de police lors du reclassement de 1948. Ces 15 points furent accordés, sauf pour les brigadiers de 2e échelon, qui n'en reçurent que 10, et les brigadiers de 1er échelon, qui n'en reçurent que 5. Donner à ce personnel d'encadrement les 15 points promis est une simple mesure de justice. C'est ce d'ailleurs qu'avait compris la dernière Assemblée, en votant à l'unanimité un amendement réclamant cette amélioration.

Le deuxième amendement m'aurait permis de vous demander si, dans le cadre des améliorations, vous êtes décidé, monsieur le ministre, à faire étudier par vos services la possibilité de rendre aux policiers parisiens le régime particulier de retraites auquel, conformément à une ancienne tradition, ce personnel a droit.

C'est un sujet que nos collègues Bernard Lafay et Hernu ont traité, et je me dispenserai, par conséquent, de le traiter à mon tour.

Le troisième amendement aurait eu pour objet de vous demander, puisque nous sommes sur le chapitre de la parité, les mesures que vous comptez prendre, monsieur le ministre, pour établir la parite entre la police municipale parisienne et la police judiciaire.

Enfin, le quatrième amendement aurait eu pour but de vous demander d'utiliser une partie des crédits que nous allons voter pour votre ministère au titre de l'amélioration de la situation des agents de la Sûreté nationale, en envisageant la possibilité de mettre à la parité non seulement les petits traitements, mais encore ceux des cadres supérieurs, c'est-à-dire des commissaires de police, aussi bien des commissaires de police parisiens que de la Sûreté nationale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mes chers collègues, je me suis fait inscrire sur ce chapitre, mais non pas pour traiter la question qui vient d'être longuement évoquée par nos collègues de Paris. Ce chapitre 31-41 est relatif à la Sûreté nationale, et c'est pour moi l'occasion de poser une question à M. le ministre de l'intérieur.

Un procès récent, qui a fortement ému l'opinion publique et que, rassurez-vous, je n'ai nullement l'intention de faire rebondir dans cette enceinte, a souligné le fonctionnement insuffisant des services de police. On a pu constater la multiplicité des réseaux de renseignements, réseaux qui quelquefois s'ignorent, quelquefois se neutralisent et parfois aussi se combattent.

Une telle situation exige, monsieur le ministre de l'intérieur, une réforme: elle menace gravement l'autorité de l'Etat républicain. C'est pourquoi je vous demande si, en conséquence de ce procès que vous avez certainement suivi, le ministère de l'intérieur a commencé à prendre des mesures de coordination — c'est le moins qu'on puisse exiger — dans l'affirmative, quelles sont ces mesures et, s'il n'a pas encore pris de mesures, s'il a l'intention d'en prendre dans les semaines à venir.

Je tiens à dire que nous sommes ici un certain nombre qui souhaiteraient voir s'amorcer dans les prochains budgets une profonde réforme de la Sûreté nationale. J'attends, monsieur le ministre, des réponses à ce sujet. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mérigonde, rapporteur pour avis.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* La commission de l'intérieur a eu raison de dire qu'elle attendait le projet de loi-cadre relatif à la situation des fonctionnaires pour s'occuper de toutes les catégories spéciales dont on a parlé tout à l'heure.

D'ailleurs si M. Hernu, M. Panier et le docteur Lafay faisaient partie de la commission de l'intérieur, ils se rendraient compte que les problèmes qu'ils ont soulevés gênent, en réalité, l'application intégrale de la parité que nous voulons obtenir. Le ministre de l'intérieur a été amené, l'autre jour, à nous dire fort justement que, si l'on voulait la parité, il fallait tout de même la faire d'abord mais qu'on ne pouvait pas à la fois instituer la parité et accorder des avantages supérieurs à une catégorie spéciale.

Cela me paraît évident, et c'est la raison pour laquelle nous estimons qu'il serait de bonne politique de suivre la discussion des projets ou propositions de loi qui ont été déposés et qui, après étude par la commission compétente, seront soumis au Parlement.

Ces textes aboutiront à rendre des avantages, que nous ne discutons pas, aux policiers de la préfecture de police. Pour le moment, il serait bon de s'en tenir à l'application intégrale du chapitre 31-41 voté en 1955.

J'ai donc déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 31-41, auquel je donne le sens que l'inscription d'un crédit permettant, à compter du 1er juillet 1956, d'améliorer la situation des agents de la sûreté nationale est opérée « en exécution des dispositions de l'article 1er du chapitre 31-41 voté en 1955 ».

Ainsi, nous montrerons que ce crédit supplémentaire n'est pas destiné à donner satisfaction à une revendication particulière, mais qu'au contraire il est inscrit comme conséquence d'un vote déjà intervenu et pour tendre à la parité totale.

Après avoir entendu les explications de M. Hernu, de M. Panier et de M. Lafay, je leur demande de retirer leurs amendements et de se rallier au mien et au sens que je lui donne, de façon à arriver, lors de la discussion des projets, notamment du projet n° 737, à une conclusion qui donnera satisfaction aux intéressés sans compromettre la parité.

M. le président. M. Bernard Lafay a déposé un amendement n° 22 tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Bernard Lafay.

M. Bernard Lafay. J'attends les explications de M. le ministre. Si elles me satisfont, je retirerai mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* La qualité, en même temps que le nombre, des orateurs qui vous ont présenté les préoccupations des agents de la préfecture de police marque l'importance du problème des parités. Je ne suis, certes, insensible ni aux arguments techniques ni aux arguments sentimentaux qui ont été avancés par les divers orateurs.

Le problème fait l'objet d'études au ministère de l'intérieur mais, malheureusement, autant il est nécessaire que ces études soient poursuivies, autant il est difficile qu'elles puissent aboutir dans un délai très proche, et cela pour deux raisons.

La première s'applique à l'exercice 1956; j'aurai très souvent l'occasion de la développer devant vous: le Gouvernement a la volonté de ne pas rendre plus difficile qu'il ne l'est déjà l'équilibre budgétaire qui vous est présenté.

Le second argument, spécifique à la cause qui a été défendue tout à l'heure, est celui là même qui a été présenté par M. le rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur. Il a trait aux dispositions qui ont été prises, selon la volonté du Parlement, pour établir la parité entre la préfecture de police et la sûreté nationale.

A cette occasion, je dois signaler qu'il ne s'agit pas simplement d'une parité à sens unique et que, dans quelques cas, les agents de la préfecture de police pourront être amenés à bénéficier de dispositions qui seront prises pour les rapprocher des agents de la sûreté nationale.

Toutefois, pour les deux raisons que je viens d'exposer, je ne puis que répondre aux auteurs d'amendements tendant à une réduction indicative de crédit que je suis d'accord avec le ministère de l'intérieur pour que l'étude de ce problème, dont l'importance n'a pas échappé aux services de ce ministère, soit poursuivie.

M. Félix Kir. Il faudrait accélérer la réforme.

M. le président. La parole est à M. Depreux.

M. Edouard Depreux. J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que vous venez de déclarer, monsieur le secrétaire d'Etat, et je comprends parfaitement les difficultés de tous ordres auxquelles vous vous heurtez.

Vous nous dites que vous ne voyez pas d'inconvénient à ce qu'une étude soit faite au ministère de l'intérieur et que cette étude aura lieu, mais, qu'elles qu'en soient les conclusions, il faudra ensuite l'accord de la rue de Rivoli.

Or, je voudrais, à mon tour, faire valoir un argument qui me paraît le plus important de tous à savoir qu'en 1948 des engagements ont été pris pratiquement et par le Gouvernement lorsqu'il a fait ses déclarations et par le Parlement lorsqu'il les a acceptés.

M. Bernard Lafay. C'est tout le problème.

M. Edouard Depreux. L'ordre public c'est d'abord le respect des engagements solennels qui ont été pris par le Gouvernement et par l'Assemblée nationale.

Je me permets donc d'insister pour que cette étude soit menée à bonne fin le plus rapidement possible.

J'aurais préféré que vous puissiez nous dire que, dès aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, l'étude était terminée. Elle me paraît devoir être très courte.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Lafay ?

M. Bernard Lafay. Je voudrais d'abord répondre à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Filippi vient de dire que l'amélioration de la retraite des fonctionnaires de la police parisienne ne pourra être réalisée avant longtemps; je le regrette beaucoup.

Je tiens à préciser que nous ne sommes pas opposés à la parité des agents de la police parisienne avec les agents de la sûreté nationale, mais ce que nous voulons pour les agents de la police parisienne c'est une retraite décente, analogue à celle à laquelle ont droit tous les fonctionnaires, c'est-à-dire une retraite à 75 p. 100.

Or, je vous l'ai expliqué, il est impossible actuellement aux agents de police d'avoir la retraite maximum que tous les agents de l'Etat peuvent obtenir. C'est cela que nous n'admettons pas.

M. Edouard Depreux. C'est une question d'équité.

M. Bernard Lafay. Exactement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Dans la mesure où le problème pourra être résolu au titre de la parité, puisque vous me dites, monsieur Lafay, qu'il est des cas où des agents de la préfecture de police sont, en matière de retraites, moins bien traités que leurs collègues de la sûreté nationale...

M. Bernard Lafay. Non, je ne dis pas moins bien traités que le personnel de la sûreté; je dis moins bien traités que l'ensemble des fonctionnaires des collectivités locales. Car les fonctionnaires de la sûreté commencent souvent leur carrière à vingt-quatre ou vingt-cinq ans comme ceux de la préfecture de police.

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est un point qui mériterait d'être examiné en priorité à l'occasion de l'étude plus générale qui a été demandée par M. Hernu. Je ne vous ai pas dit tout à l'heure que cet examen était différé *sine die.*

Mme Francine Lefebvre. Heureusement!

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai simplement demandé un certain délai dont je vous ai fait connaître les deux causes, la première étant la situation financière actuelle, l'autre étant la parité préfecture de police-sûreté nationale, qui, vous l'admettrez, complique encore le problème.

M. le président. La parole est à M. Hernu.

M. Charles Hernu. Je veux simplement confirmer mon accord avec M. Depreux et insister sur la nécessité de ne pas permettre que les policiers parisiens soient plus mal traités en catégorie spéciale — car c'est le cas — qu'ils ne l'étaient auparavant.

M. Bernard Lafay. Exactement.

M. le président. Monsieur Lafay, maintenez-vous votre amendement ?

M. Bernard Lafay. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 22 de M. Lafay est retiré.

M. Mérigonde a déposé deux amendements n°s 337 et 338, tendant l'un et l'autre à une réduction indicative de 1.000 francs.

M. Jean-Marie Louvel. Avant la discussion de ces deux amendements, j'aimerais obtenir une réponse de M. le secrétaire d'Etat aux questions que j'ai posées.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. MM. Bernard Lafay, Hernu, Panier et Quinson ont posé un certain nombre de questions touchant plus ou moins à la préfecture de police.

M. Filippi, secrétaire d'Etat au budget, vient de donner quelques précisions sur l'une d'elles, qui concerne le régime de retraites de la préfecture de police. Je me permets, au nom de M. le ministre de l'intérieur, de confirmer les paroles de M. Filippi, à savoir que, loin d'être enterrée — vous me pardonnerez cette expression familière — la question des retraites de la préfecture de police a fait l'objet au cours des derniers mois d'une étude très attentive de la part des services du ministère de l'intérieur.

Je n'en veux pour preuve que l'étude que j'ai entre les mains, faite à la demande de M. le ministre par nos services sur deux propositions de loi, l'une de M. Quinson, l'autre de M. Hernu, qui, d'ailleurs, avec des conclusions différentes, font toutes les deux référence à la question des retraites de la préfecture de police.

Sur ce point, je confirme le complet accord du ministère de l'intérieur avec le secrétariat d'Etat au budget pour dire que nous n'avons pas l'intention de ne pas examiner l'affaire, ni de ne pas donner satisfaction aux intéressés. Actuellement les études sont en cours. Ce n'est pas là une formule banale. J'ai entre les mains la première de ces études.

M. Quinson m'a interrogé sur la parité entre la police judiciaire et la sûreté nationale. Il s'agit d'une parité interne à propos de laquelle tout n'est pas encore absolument au point

et sur laquelle je m'excuse de ne pouvoir, à l'heure présente, donner les précisions nécessaires; je pense toutefois pouvoir le faire dans un délai relativement bref.

M. Quinson m'a entretenu aussi des brigadiers de la préfecture de police qui n'ont pas bénéficié, avec effet du 1er avril 1953, d'une bonification de quinze points, leur indice de début étant passé de 280 à 285, ce qui représente une augmentation de cinq points seulement.

Je rappelle simplement la position du ministère de l'intérieur sur cette affaire. Pour un effectif de 2.315 personnes, ces brigadiers n'avaient aucun espoir de débouchés dans la catégorie supérieure comme brigadiers-chefs ou inspecteurs principaux des gardiens de la paix. Ils n'avaient, en effet, de possibilité d'accès qu'à 566 emplois supérieurs.

Le reclassement du 1er avril 1953, pour un effectif de 2.350, leur a donné 1.300 emplois de débouchés au lieu de 566 qu'ils avaient auparavant. Autrement dit, ce reclassement a plus que doublé les débouchés de ces brigadiers.

C'est la raison pour laquelle, sauf informations que je recevrai volontiers de M. Quinson ou de tout autre parlementaire sur ce problème, on avait considéré que l'augmentation substantielle des possibilités d'avancement compensait, et, à notre avis, d'une façon suffisamment large, que l'on m'excuse de le dire, la limitation relative du relèvement indiciaire que M. Quinson avait signalée.

Je rappelle enfin que l'objet même de ce chapitre est de répondre ou plutôt de commencer de répondre à un vœu formel du Parlement, répété depuis plusieurs années aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, et qui concerne essentiellement, ainsi qu'un orateur l'a rappelé avant moi, la parité entre la sûreté nationale et la préfecture de police.

Vous ne nous demanderez pas, je pense, le détail de l'application de la parité qui sera réalisée avec la première tranche de 400 millions de francs prévus dans ce cahier de crédits et dont nous demandons le vote. Mais le simple fait que le Gouvernement accepte l'amendement présenté par la commission de l'intérieur faisant référence à la décision de 1955 pour bien montrer qu'il s'agit de la parité donnera, je pense, satisfaction à nos collègues de cette commission.

Je voudrais maintenant donner à M. Louvel la précision qu'il a demandée. J'aurais préféré évidemment que M. le ministre de l'intérieur fût présent pour répondre à notre collègue avec plus d'autorité et de qualité que moi, mais je suis assez intimement associé au travail de M. Gilbert-Jules pour dire à M. Louvel que la remarque qu'il a présentée est parfaitement juste au regard du ministère de l'intérieur et que la multiplicité des services de renseignements nous paraît préjudiciable à la qualité même des renseignements.

Je précise que tous les services de renseignements ne dépendent pas exclusivement du ministère de l'intérieur; il en est qui relèvent d'autres ministères ou même de la présidence du conseil.

Je crois pouvoir dire à M. Louvel que M. le ministre de l'intérieur, passant de l'intention au fait, a posé la question à ses collègues intéressés par les services de renseignements du Gouvernement et qu'il entend provoquer, avec l'accord et l'autorité du président du conseil, une conférence interministérielle sur ce point.

M. Jean-Marie Louvel. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* Je crois qu'une confusion s'est produite à propos des amendements.

Il est bien évident que l'amendement n° 337 de la commission de l'intérieur, portant abattement indicatif de 1.000 francs, tend à obtenir la parité totale.

Mais, au cours de la discussion, j'ai précisé que l'esprit de l'autre amendement était d'obtenir que le crédit du chapitre 31-41 fût employé à améliorer la situation des agents de la sûreté nationale « en exécution des dispositions de l'article 1er du chapitre 31-41 voté en 1955 ».

Il ressort de la discussion qu'il n'est pas possible de prendre en considération cet amendement mais qu'on peut donner à mon amendement n° 337 le sens que je donnais à celui que je défendais précédemment et qui vient d'être accepté par M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Et, à partir du moment où M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur nous a donné les apaisements que nous attendions et que nous espérions obtenir à l'occasion de l'amendement sans numéro, je me déclare, au nom de la commission, satisfait des explications de M. le secrétaire d'Etat et je retire l'amendement n° 337.

M. le président. L'amendement n° 337 est retiré.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* J'en arrive à l'amendement n° 338.

Son but est d'obtenir que soit ouverte aux inspecteurs de police une carrière plus en rapport avec leur activité.

Cette administration compte aujourd'hui 70 p. 100 d'inspecteurs de 2e classe, 20 p. 100 d'inspecteurs de 1re classe et 10 p. 100 d'inspecteurs principaux.

Or, dans presque toutes les administrations, le poste qui précède la hors-classe comprend 30 p. 100 du personnel. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat à l'intérieur, reprenant en cela la proposition de résolution n° 1190 de M. Montalat, la commission de l'intérieur vous demande une transformation du corps des inspecteurs de police de la sûreté nationale permettant aux inspecteurs de 1re classe de représenter un pourcentage de 30 p. 100 de l'effectif.

Tel est le sens que je donne à la réduction indicative de 1.000 francs que je demande par mon amendement n° 338.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je demande au rapporteur de la commission de l'intérieur de bien vouloir se rappeler les explications que M. le ministre de l'intérieur a fournies aux membres de la commission lorsque, si j'ai bonne mémoire, M. Montalat lui a posé la question que vient de reprendre M. Mérigonde.

M. le ministre de l'intérieur avait déclaré que, selon lui, l'examen de cette question soulevait plutôt un problème de méthode. Au surplus, il apparaît — et je m'excuse de la prudence de mes termes — d'après les conversations et les négociations déjà engagées entre les services de l'intérieur et ceux des finances, que ces derniers ne refusent pas d'examiner les conclusions de la proposition de M. Montalat.

Peut-être faudrait-il accompagner celles-ci d'une autre disposition dont il n'est pas opportun de parler maintenant. Mais, en tout état de cause, la commission de l'intérieur comprendra bien que la mesure n'est pas applicable en 1956.

Ce que je peux lui dire, c'est que le ministre de l'intérieur est décidé et qu'il a déjà commencé à négocier et à discuter de cette question, ainsi qu'il l'a dit d'ailleurs à la commission, avec le ministère des finances dont la position n'est pas défavorable.

Le rapporteur de cette commission m'excusera si c'est, pour aujourd'hui, tout ce que je peux lui dire.

M. le président. Monsieur Mérigonde, maintenez-vous votre amendement n° 338 ?

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 338 présenté par M. Mérigonde au nom de la commission de l'intérieur saisie pour avis.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 308.506.000 francs, pour le chapitre 31-41, telle qu'elle résulte de l'amendement qui vient d'être adopté.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

« Chap. 31-42. — Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 326.022.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-43. — Sûreté nationale. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.600.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 46 millions de francs. — *(Adopté.)*

3e partie. — Personnel en activité et en retraite.
Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires:

« Dépenses ordinaires, réduction de 35.786.000 francs. » — *(Adopté.)*

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-12. — Services des préfectures. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-13. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 11.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-41. — Sûreté nationale. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 143.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-42. — Sûreté nationale. — Matériel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 227.226.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2 millions de francs. »

M. Panier a déposé un amendement n° 342 tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Panier.

M. Claude Panier. En 1954 est intervenu un décret de réservation destiné à permettre l'acquisition par l'Etat des immeubles appartenant à la société de Saint-Gobain en vue du regroupement des services du ministère de l'intérieur. Le délai prévu par le décret de réservation doit expirer prochainement et rien ne paraît avoir été fait jusqu'à présent pour donner suite au projet d'expropriation.

Les services relevant du ministère de l'intérieur continuent à être logés dans des conditions extrêmement défavorables. En particulier, un nombre important de ces services sont actuellement dispersés, ce qui gêne gravement leur fonctionnement.

Par ailleurs, en ce qui concerne les immeubles sis aux nos 3 et 5, rue Cambacérès, et au n° 13 de la rue des Saussaies, le ministère de l'intérieur va se trouver dans la situation d'un occupant sans titre et, par suite, sera amené à payer des astreintes qui risquent d'être très importantes.

Pour marquer la volonté de l'Assemblée qu'il soit mis fin le plus rapidement possible à un tel état de choses et afin de réaliser au plus tôt le regroupement de l'ensemble des services du ministère de l'intérieur, il est proposé, sur les crédits demandés au titre du chapitre 34-91 relatif aux loyers et indemnités de réquisition, une réduction indicative de 1.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le problème du relogement du ministère de l'intérieur dans les immeubles dont il s'agit a été examiné entre le secrétariat d'Etat au budget et le ministère de l'intérieur.

J'ai écrit le 24 avril dernier à mon collègue une lettre qui se terminait de la façon suivante:

« Afin de vous permettre de sauvegarder les intérêts de l'Etat vis-à-vis de la société au cours des mois à venir, vous me demandez de vous donner l'assurance que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits dans le budget de 1957.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que je prends cet engagement à la condition que vous obteniez l'avis favorable de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières sur le principe de l'opération et sur son prix.

« Il vous appartiendra, le moment venu, de demander les crédits nécessaires, qui devront être inscrits au chapitre 57-00. — Opérations financières et acquisitions immobilières du budget des finances, I, charges communes. »

Nous sommes donc d'accord avec le ministère de l'intérieur et nous pouvons accepter la réduction indicative de 1.000 francs proposée par M. Panier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 342 de M. Panier accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation, résultant de l'adoption de l'amendement, de 1.999.000 francs pour le chapitre 34-91.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

« Chap. 34-92. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 427.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 115 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-94. — Dépenses de transmissions:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 194.215.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 34-95. — Services divers. — Matériel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-91. — Travaux immobiliers:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 37-61.

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-61. — Dépenses relatives aux élections:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.586 millions de francs. »

La parole est à M. Mérigonde, rapporteur pour avis.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* J'ai déjà exposé à la tribune les réserves que je formulais sur ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Je ne reviendrai pas sur les explications de M. Mérigonde, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur, au sujet du reversement que doivent opérer les responsables des listes qui ont obtenu moins de 2,5 p. 100 des voix aux élections du 2 janvier 1956.

Je désire attirer l'attention du ministre sur le chapitre des dépenses relatives aux élections.

Dans mon département, comme dans d'autres sans doute, tous les imprimeurs qui ont procédé à l'impression du matériel électoral ne sont pas encore payés, ou ne l'étaient pas dans un temps relativement récent. Je demande que toutes dispositions soient prises, si ce n'est fait, pour qu'ils soient indemnisés du travail qu'ils ont accompli.

De même, le personnel employé dans les préfectures pour la mise sous enveloppes et le pliage des circulaires a attendu très longtemps et ce n'est que tout récemment qu'il a perçu les indemnités auxquelles il a droit.

Enfin, voilà huit jours encore, j'ai reçu des doléances d'afficheurs municipaux, de gardes champêtres qui avaient procédé à l'affichage électoral et qui, eux aussi, n'étaient pas payés pour le travail accompli.

Je crois savoir que les dispositions nécessaires ont été prises par le Gouvernement. J'aimerais être assuré que tous ces braves gens seront bientôt tous payés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Monsieur Paumier, le crédit que nous demandons à ce chapitre est précisément destiné à faire face aux dépenses supplémentaires et non prévues dans le budget précédent qu'ont occasionnées les élections du 2 janvier 1956, ce qui explique le retard des payements.

Mais nous avons, il y a quelques semaines, obtenu du ministère des finances l'autorisation de mandater par anticipation sur ce crédit, car il s'agit en quelque sorte de dépenses obligatoires.

Les retards signalés à notre collègue ne sont donc pas surprenants et nous en connaissons d'autres; il y a tout lieu de penser que s'ils ne sont pas comblés à l'heure qu'il est, ils vont l'être très rapidement.

Pour ce qui est de la demande de la commission qui souhaite que les listes qui n'ont pas obtenu le quotient minimum soient invitées à rembourser, j'indique que toutes instructions utiles ont été données aux préfets par une circulaire du ministère de

l'intérieur, n° 14, du 10 janvier 1956, pour qu'ils invitent les candidats qui n'ont pas obtenu 2,5 p. 100 des suffrages exprimés à rembourser le montant des frais dont le remboursement est prévu par la loi électorale.

Lorsqu'il nous sera signalé que ces instructions, ici ou là, n'ont pas été ou n'ont été qu'insuffisamment appliquées, notre département ministériel ne manquera pas de les rappeler et de les confirmer, s'il y a lieu, aux préfets intéressés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 1.586 millions de francs, pour le chapitre 37-61.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 41-52

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-52. — Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes:

« Dépenses ordinaires, réduction de 60 millions de francs. »

La parole est à M. Dorey.

M. Henri Dorey. Monsieur le ministre, je veux vous rappeler les difficultés et les inquiétudes des administrateurs des collectivités locales au sujet de l'équilibre de leur budget.

Vous le savez, la taxe locale a été supprimée pour certaines denrées de consommation courante, ce qui a entraîné une diminution des ressources des communes. Le Gouvernement avait promis une garantie de recettes basée sur le rendement de l'exercice 1954. Le retard apporté au versement de cette indemnité compensatrice place les administrateurs locaux devant de sérieuses difficultés.

Nous aimerions connaître les mesures que vous avez envisagées, monsieur le ministre, pour aider à équilibrer les budgets des collectivités locales. *(Applaudissements.)*

M. le président. M. Ballanger a présenté un amendement n° 236 tendant à une réduction supplémentaire de 1.000 francs.

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. A l'occasion de la discussion du premier des chapitres de ce collectif relatifs au ministère de l'intérieur, j'ai posé un certain nombre de questions au Gouvernement. Si M. le ministre y répond favorablement je n'aurai pas à développer mon argumentation sur le chapitre 41-52. Par conséquent, je lui laisse la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. M. Ballanger a en effet posé un certain nombre de questions relatives à la situation des administrations communale et départementale.

De même, M. Engel avait posé une question relative aux redevances minières.

Ayant laissé passer le temps de la réponse sur le premier chapitre, j'attendais que vienne en discussion le plus prochain chapitre concernant les collectivités locales pour répondre à ces questions auxquelles, bien entendu, je joins celle que M. Dorey vient de poser à son tour.

J'indique tout de suite à M. Engel, que la question de la redevance minière et de son augmentation est bien connue de nous. Il y a quelques semaines, je recevais place Beauvau quelques-uns des élus nationaux ou locaux du département de la Moselle et, entre autres questions, celle du retard inadmissible dans le payement de la redevance minière en Lorraine a été évoquée.

Je n'ai pas, et je m'en excuse, de réponse précise et définitive à donner aujourd'hui, mais puisque M. Engel m'a demandé de bien vouloir me saisir de ce problème, je lui réponds que nous en sommes déjà saisis et que j'espère pouvoir d'ici quelques semaines, lui donner ainsi qu'à mes autres interlocuteurs de la Moselle, des précisions favorables.

M. Ballanger et M. Dorey viennent de poser, en termes très succincts, tout le problème de la situation des collectivités locales. Il est difficile, dans le cadre de la discussion d'un chapitre de collectif, de brosser un tableau complet, détaillé et précis de la situation de nos collectivités locales. Aussi bien, je reprendrai, pour leur répondre, l'ordre même des questions que M. Ballanger m'a posées, à savoir: finances locales, autonomie locale, communes-dortoirs.

Première question, les finances locales.

La question nous a été posée de savoir ce que le Gouvernement comptait faire en matière de présentation du projet si impatiemment attendu, nous le savons, de réforme des finances locales.

Celui qui vous parle qui, depuis bientôt dix ans, est, au sein de l'association des maires de France, le rapporteur des questions de finances, n'ignore pas et ignore encore moins que jamais depuis qu'il est place Beauvau, l'urgence qu'il y a à réformer les finances locales. Cette thèse a été la mienne avant que je siège au banc du Gouvernement. Elle l'est davantage aujourd'hui, car je me rends mieux compte encore de la difficulté et de l'urgence de ce problème.

M. Félix Kir. On a eu tort d'y toucher quand cela allait. Je l'ai dit il y a quatre ans à votre prédécesseur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Il n'a pas tenu à moi qu'on n'y touche pas à l'époque.

Je rappelle que M. le président du conseil a annoncé dans sa déclaration d'investiture le dépôt au nom du Gouvernement d'un projet de réforme fiscale.

Il eût été inadmissible et incohérent de la part du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur d'envisager, sous la seule optique des collectivités locales, une réforme des finances locales au moment même où M. le président du conseil annonçait une réforme plus générale. C'est dans le cadre de cette réforme fiscale générale que viendra prendre place la réforme des finances locales à laquelle, avec le président Ramadier et ses services, nous travaillons depuis plusieurs semaines.

Le projet qui pourra vous être présenté ne pourra être qu'un ensemble cohérent, car les ressources et les taxes sont tellement imbriquées qu'il est impossible de réaliser séparément la réforme fiscale de l'Etat et une réforme autonome et indépendante des finances locales.

Le souci majeur du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur sera de se montrer vigilants au sein du Gouvernement et de se faire les défenseurs et les tuteurs des collectivités locales dont nous connaissons bien les difficultés.

M. Ballanger a dit: Je sais qu'il y a au budget un crédit de 11 milliards mais il est insuffisant. Je lui réponds que ce crédit de 11 milliards voté par l'Assemblée nationale au budget des charges communes était destiné à régulariser l'exercice 1955 de la taxe locale.

Les services du ministère de l'intérieur et ceux du ministère des finances discutent de ce problème pour 1956. Nous étions encore ce matin, M. Gilbert-Jules, M. Filippi et moi-même, dans le bureau du président Ramadier pour trouver l'amélioration que nous demandons, et que nous avons en principe obtenue, en faveur des communes et des départements à propos de l'exercice 1956 de la taxe locale. Tandis que le rendement de la taxe en 1955 et les 11 milliards voté au budget des charges communes pour l'exercice 1955 permettront d'appliquer les dispositions de l'article 12 du décret du 30 avril 1955, c'est-à-dire verser à toutes les communes de France la garantie totale de recette.

Je crois pouvoir indiquer que, pour l'exercice 1956, et d'ici peu de temps, il nous sera permis d'annoncer aux communes que la garantie donnée par le Gouvernement sera portée de 100 p. 100 à 101 p. 100, ainsi d'ailleurs que cela avait été envisagé lors de la discussion parlementaire de 1955.

Cela ne sera pas suffisant, mais c'est la mesure nécessaire que nous espérons apporter aux communes pour l'exercice 1956.

Deuxième question, l'autonomie des collectivités locales et la non-parution des lois organiques prévues par les articles 87 et 89 de la Constitution.

L'élaboration des textes organiques prévus par la Constitution demande mûre réflexion. Certes, depuis le vote de la Constitution, on aurait pu les présenter à l'Assemblée, mais celui qui vous parle, comme le ministre de l'intérieur, sont pardonnables de n'avoir pas pu le faire en quatre mois.

Il faut dire cependant que les Gouvernements précédents y ont déjà travaillé. Des mesures ont été mises au point par la section de législation du conseil national des services publics, certaines d'entre elles — que d'ailleurs malheureusement beaucoup d'administrateurs locaux ne connaissent pas ou sous-estiment — ont déjà fait l'objet de décrets dans le cadre de la loi du 3 avril 1955 sur les pouvoirs spéciaux. Je pense en particulier aux décrets du 20 mai 1955 tendant à la suppression de tutelles et contrôles pesant sur les collectivités locales, à l'extension des pouvoirs de celles-ci en matière d'intervention dans le domaine économique, à la possibilité de formation de syndicats mixtes englobant, outre les communes, d'autres personnes morales intéressées à la réalisation de certains travaux d'intérêt général.

Je précise enfin qu'un projet de loi portant transfert à l'Etat d'un certain nombre de charges actuellement supportées par les collectivités locales et relatives à des objets d'intérêt général a été soumis il y a quelques mois au ministère des finances par les soins du ministère de l'intérieur.

M. Robert Ballanger. Qu'est-il devenu ?

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je l'ai rappelé déjà la semaine dernière et je le rappelle à nouveau à M. Filippi.

M. Robert Ballanger. Pouvez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, quel sort lui a été réservé ?

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. D'autres projets d'articles modifiant les dispositions du titre IV, chapitres 3 et 4, de la loi du 5 avril 1884, sont à l'étude. Ils vont dans le sens de la plus grande autonomie des collectivités locales. Il s'agit essentiellement du titre et des chapitres ayant trait au budget et à la comptabilité des communes.

Ces textes seront prêts, je le déclare officiellement, dans quelques semaines.

Enfin, dans un projet de loi cadre qui est examiné actuellement par les membres du Gouvernement, chacun pour ce qui le concerne, seront incluses des dispositions qui vont dans le sens des soucis des administrateurs locaux en matière d'élaboration de textes sur l'autonomie communale.

Ce projet de loi cadre prévoira de nouveaux allégements du contrôle administratif des collectivités locales, l'extension des dispositions du décret du 20 mai 1955 sur les syndicats de communes, l'établissement d'un plan quinquennal d'équipement urbain, l'allégement des charges d'équipement des collectivités locales, la création sur le plan national ou départemental d'une commission qui se substituera aux commissions actuellement compétentes en matière d'opérations foncières, d'urbanisme et d'examen technique des projets de construction ou d'équipement.

Reste la troisième question que m'a posée M. Ballanger au sujet des communes dortoirs. Le premier souci de M. le ministre de l'intérieur et de moi-même à notre arrivée place Beauvau a été précisément de tenir l'engagement qui, l'année dernière, avait été demandé au Gouvernement par le Parlement, lequel avait accordé six mois au Gouvernement pour présenter un projet de loi portant remède à la situation difficile des communes à extension rapide ou des communes dortoirs.

J'ai fait un signe de dénégation dont s'est aperçu M. Ballanger lorsqu'il disait que ce texte était sans doute encore en instance au ministère de l'intérieur. En effet, il n'y est plus ou plutôt s'il y est encore, il n'en reste qu'une copie, car nous en avons déjà saisi tous les autres ministères intéressés, ceux de l'éducation nationale, des finances — bien sûr — de la reconstruction et de la santé publique.

Et, vous n'en voudrez pas, je pense, à M. le secrétaire d'Etat au budget si, depuis le début de la discussion du collectif, il n'a pas encore eu le temps de nous convoquer pour mettre au point les dispositions de ce projet sur les communes-dortoirs.

Je précise, pour être complet, que deux possibilités s'offrent à nous pour la réalisation de ce projet sur les communes dortoirs : nous pouvons soit présenter au Parlement le projet tel que le ministère de l'intérieur l'a déjà transmis pour avis aux autres ministères, soit inclure ces dispositions dans un article de la loi-cadre dont je vous ai parlé.

Il appartiendra au Parlement lorsqu'il sera saisi par le Gouvernement de décider quelle solution il préfère.

M. le président. La parole est à M. Ballanger pour répondre au Gouvernement.

M. Robert Ballanger. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre exposé m'a fort intéressé ; mais je ne veux pas engager un débat sur un certain nombre de questions qui ont été soulevées.

Vous nous avez apporté deux informations intéressantes. La première, c'est qu'un texte depuis longtemps attendu par les collectivités locales, celui qui concerne les transferts de charges a été élaboré par le ministère de l'intérieur. Malheureusement, ce projet est en panne dans certains services du ministère des finances.

Seconde information : ce projet est accompagné maintenant d'un deuxième texte concernant les communes-dortoirs.

Je me permets alors de me retourner vers M. le secrétaire d'Etat au budget pour lui demander pendant combien de temps ses services comptent conserver sous le coude le dossier de ce projet dont nous entendons qu'il soit déposé très rapidement sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets de vous rappeler une question que j'avais posée au cours de ma première intervention. Je voudrais savoir si certaines communes qui éprouvent de très grandes difficultés à établir leur budget, peuvent compter, en attendant le vote de la loi sur les communes-dortoirs, sur une aide exceptionnelle de la part du ministère de l'intérieur ou du ministère des finances.

Je serais heureux d'avoir une réponse sur ce point.

M. Félix Kir. Il faut qu'intervienne une réglementation générale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Parmi les très nombreux projets en instance au ministère des finances, lequel forme une sorte d'entonnoir dont le goulot tient aux difficultés financières, celui qui a trait aux communes-dortoirs n'est pas perdu de vue.

Il y a deux ou trois jours, M. le secrétaire général du ministère de l'intérieur était chez le directeur du budget pour en discuter avec lui, et je pense que lorsque j'en aurai terminé avec le collectif — et j'espère que vous m'aiderez pour que ce soit le plus tôt possible — j'examinerai ce texte personnellement.

M. le président. Monsieur Ballanger, maintenez-vous votre amendement ?

M. Robert Ballanger. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 236 de M. Ballanger est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je consulte l'Assemblée sur la réduction de 60 millions de francs des dépenses ordinaires au chapitre 41-52.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette diminution.*)

« Chap. 41-53. — Subventions en faveur de l'Algérie et des populations algériennes :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 4.710 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 57-30 :

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

7e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 57-30. — Protection civile. — Dépenses d'équipement :

« Dépenses en capital :

« Crédit de payement, augmentation de 150 millions de francs ;

« Autorisation de programme, augmentation de 1.450 millions de francs. »

M. Mérigonde a déposé, au nom de la commission de l'intérieur, saisie pour avis, un amendement n° 339 tendant à supprimer à ce chapitre les crédits de payement et les autorisations de programme.

La parole est à M. Mérigonde, rapporteur pour avis.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* La commission de l'intérieur considère que les crédits de payement et les autorisations de programme sont nettement insuffisants, soit 5 milliards, pour assurer une véritable protection civile, les besoins ayant été évalués à 70 milliards de francs. Elle ne peut donc suivre le Gouvernement et se refuse à effectuer un premier pas qui ne serait vraiment d'aucun effet.

Elle ne veut pas leurrer la population en donnant sa caution à une prétendue protection civile qu'on ne peut sérieusement entreprendre avec 5 milliards quand les besoins sont évalués à 70 milliards.

Cet amendement, auquel la commission de l'intérieur tient beaucoup, n'est pas un amendement de principe. S'il est adopté, ou bien le Gouvernement dégagera des crédits suffisants pour faire fonctionner le service utilement, ou bien il supprimera un service qui, aussi faiblement doté, ne servirait à rien. Nous ne pouvons pas persister dans cette voie et appeler protection civile quelque chose qui ne protégerait rien.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Ainsi que M. le ministre de l'intérieur l'a déclaré, il y a quelques semaines, à la tribune de l'autre assemblée, à propos d'une question orale avec débat posée sur le même sujet, le ministère de l'intérieur, tout le premier, regrette de ne pouvoir demander au Parlement des crédits plus importants et certainement mieux en rapport avec les besoins de la protection civile dans notre pays.

Mais nous sommes liés — je le dis très franchement — par des impératifs d'ordre financier. Aussi n'a-t-il pas été possible au Gouvernement d'inscrire à ce chapitre les crédits très impor-

tants qu'il aurait été souhaitable d'y prévoir pour la protection civile dont les besoins — on vient de le rappeler — s'élèvent à 70 milliards au minimum.

La commission de l'intérieur avait demandé au ministre des précisions sur le programme prévu pour 1956 ainsi que sur les réalisations que le ministère compte effectuer avec les crédits que nous sollicitons.

Le service de la protection civile dispose de crédits de fonctionnement, de gestion et de matériel. Enfin, des dépenses en capital sont prévues au titre de la protection civile. Il s'agit d'une autorisation de programme qui s'élève, pour 1956, à 1.450 millions et d'un crédit de payement fixé, pour le même exercice, à 150 millions.

La commission de l'intérieur a sans doute été tenue au courant par le ministre et par ses collaborateurs du détail de l'emploi prévu des crédits que nous vous demandons.

J'ignore si M. le ministre de l'intérieur, qui a dû s'absenter à l'instant pour se rendre au palais de l'Elysée, vous a fait parvenir ces renseignements. En tout cas, si la commission de l'intérieur ne les a pas, nous les tenons à sa disposition.

Le grand reproche que l'on fait à ce chapitre du budget, c'est l'extrême modicité du crédit demandé par le Gouvernement.

Je répète que le ministre de l'intérieur aurait vivement souhaité pouvoir demander davantage. Cela n'a pas paru possible au Gouvernement et c'est pourquoi, ces crédits étant déjà insuffisants, nous le reconnaissons les premiers, nous demandons à l'Assemblée nationale de ne pas les amputer encore, ne serait-ce, symboliquement, que de 1.000 francs.

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Mes chers collègues, nous sommes tous soucieux de savoir comment les innocents pourraient être protégés en cas d'attaque.

Mais on n'a jamais précisé quel serait le programme de la défense passive, pour la bonne raison, d'ailleurs, que nous ne savons pas de quelle façon nous serions attaqués. (*Sourires.*)

Il est difficile de parer une attaque lorsqu'on ignore l'arme qu'emploiera l'adversaire. C'est pourquoi je ne suis pas d'avis d'augmenter les dépenses pour la défense passive.

Il faudrait que la question soit étudiée, examinée, comme elle l'est aussi dans d'autres pays.

Et puis, il faut faire confiance à l'avenir et à l'humanité.

On constate en ce moment un climat nouveau, une détente se manifeste: les maires ont reçu des délégations étrangères; j'ai même reçu des Russes dernièrement et à deux reprises. Je crois que le climat de la paix va s'intensifier de plus en plus.

M. Marc Dupuy. Y compris en Algérie!

M. Félix Kir. D'ailleurs, je me demande de quelle façon nous pouvons établir la défense passive.

En cas d'attaque, que se produirait-il en premier lieu ? Tous les gens des villes s'en iraient dans les campagnes, les forêts, les hameaux; que sais-je ? Les gendarmes ne pourraient plus porter les fascicules de mobilisation dans les maisons vides. Le fait s'est produit au moment de la débâcle de 1940; les deux tiers des habitants de nombreuses villes sont partis dans la même nuit. Je ne les citerai pas, mais je pourrais donner des précisions à ce sujet.

Je ne suis pas partisan d'une augmentation de crédit à ce chapitre de la défense passive, car, précisément, on ignore tout de l'attaque.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Vous êtes bien insouciant, monsieur le chanoine.

M. Félix Kir. Je ne suis pas insouciant. Je suis confiant.

M. le président. La parole est à M. Mérigonde, rapporteur pour avis.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis.* Je répondrai en même temps à M. le chanoine Kir et à M. le ministre de l'intérieur.

La protection civile, qui relève du ministère de l'intérieur, n'a pas uniquement pour objet de prémunir les civils contre une attaque qui viendrait d'on ne sait où; elle vise aussi la protection contre les fléaux naturels, l'incendie, les inondations. C'est pourquoi nous jugeons insuffisants les crédits inscrits à ce chapitre. Il est possible tout de même de prévoir approximativement, en se fondant sur la moyenne des dommages survenus au cours d'une année, les moyens de parer à ces fléaux.

Mais ce que nous critiquons dans le budget qui nous est présenté, c'est que pour 2.940.553.000 francs de dépenses de fonctionnement, il n'y ait, au titre des dépenses en capital, que 1.450 millions d'autorisation de programme, c'est-à-dire qu'un poste qui devrait se traduire uniquement par des dépenses de matériel, autrement dit par des dépenses en capital, se traduit par des dépenses de fonctionnement près de trois fois plus élevées que les premières.

Pour le fonctionnement, le service est suffisamment doté, c'est entendu, mais on ne met pas à sa disposition les moyens nécessaires pour lutter contre les fléaux qui surviendraient.

C'est pourquoi nous demandons la suppression des crédits de ce chapitre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 339, présenté par M. Mérigonde au nom de la commission de l'intérieur.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, les augmentations de crédits inscrites au chapitre 57-30 sont supprimées.

« Chap. 57-40. — Equipement de la sûreté nationale:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 335.600.000 francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 1.884.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 57-90. — Equipement en matériel de transmissions:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 124.400.000 francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 290.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 63-50:

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

3e partie. — Transports. — Communications et télécommunications.

« Chap. 63-50. — Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 14 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 350 millions de francs. »

La parole est à M. Mudry.

M. Auguste Mudry. Je veux attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la question du désenclavement des villages de montagne et plus spécialement sur la situation, à cet égard, du département de la Savoie.

Dans ce département, il existe 94 villages de plus de vingt habitants dont 58 de plus cinquante habitants qui sont encore enclavés. Il s'agit naturellement de hameaux dont un certain nombre ont été sinistrés en 1944. Pour certains d'entre eux, il a fallu construire des câbles afin d'amener sur place les matériaux destinés à la reconstruction des maisons détruites. Aujourd'hui encore ces villages sont privés de toute voirie les rattachant à la voirie départementale et nationale.

Les crédits qui sont alloués chaque année au département de la Savoie pour le désenclavement sont très nettement insuffisants. Pour les dix dernières années, ils se sont élevés à 315 millions de francs, ce qui a seulement permis le désenclavement de communes entières.

Le montant total des crédits qui seraient nécessaire pour le désenclavement de ces 94 villages s'élèverait, selon les estimations des services des ponts et chaussées, à 2.800 millions de francs.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Pour la Savoie seulement ?

M. Auguste Mudry. Oui monsieur le ministre. Autrement dit, si nous faisons une simple division, nous voyons que, au rythme actuel, le dernier des villages serait désenclavé dans un siècle.

Il est assez risible que certains de ces villages se trouvent sur le parcours du service aérien Paris-Rome et que les paysans de ces villages voient tous les jours passer au-dessus d'eux, les avions de ce service. Mais, ils regardent aussi le fond de la vallée où aucun chemin carrossable ne peut les conduire. Cette situation est d'autant plus lamentable que les habitants se cramponnent à leurs montagnes, à leurs villages, et que certains d'entre eux sont contraints d'être des ouvriers paysans, c'est-à-dire qu'ils sont obligés d'exploiter la terre et d'aller travailler à l'usine, au fond de la vallée. Mais, pour se rendre à l'usine, ils n'ont pas d'autre moyen que d'y aller à pied.

J'ai visité dernièrement certains de ces villages. Je voudrais que M. le ministre de l'intérieur s'attache à ce problème qui mérite attention.

Dans la mesure du possible, M. le ministre de l'intérieur devrait revoir ces crédits, afin d'apporter à cette situation une solution favorable.

M. le président. M. Mariat a déposé un amendement n° 235 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'augmentation de l'autorisation de programme inscrite au chapitre 63-50.

La parole est à M. Mariat.

M. René Mariat. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement et celle de l'Assemblée sur l'insuffisance des crédits mis à la disposition des collectivités locales, c'est-à-dire des départements et des communes, pour l'entretien des routes dont elles ont la charge.

Chacun peut se rendre compte de l'état lamentable dans lequel se trouvent la plupart des routes départementales et communales. Nombre d'entre elles sont trop souvent rendues impraticables par les ornières qui s'y creusent, faute d'un entretien suffisant. Il arrive fréquemment que, sur certaines, les haies vives et les buissons gagnent les accotements, que des résidus de toutes sortes, retenus par des haies mal entretenues, encombrent les fossés, empêchant ainsi l'écoulement des eaux pluviales et, par suite, l'assainissement de la chaussée.

La circulation des véhicules modernes exige cependant que ces routes soient mieux entretenues, que les chaussées soient refaites ou reconstruites après élargissement et redressement, afin qu'elles puissent répondre aux besoins actuels et même futurs de la circulation.

Pour cela, il est indispensable que les départements et les communes aient des moyens matériels nécessaires et, en premier lieu, des crédits suffisants.

Personne ne peut contester que l'Etat doit participer très largement aux dépenses considérables qu'entraînerait, pour les collectivités locales, la remise en état de leur réseau routier. En effet, c'est l'Etat qui perçoit les impôts sur les véhicules et les transports de toutes sortes qui occasionnent les dégradations de ces chemins.

Nous considérons donc qu'il lui appartient de financer la plus grande partie des travaux de réfection et de reconstruction de la voirie départementale et vicinale.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé le présent amendement en formulant l'espoir que le Gouvernement voudra bien tenir compte des besoins financiers des départements et des communes et qu'il leur accordera davantage de subventions, en prévoyant, en conséquence, une augmentation très sensible des crédits inscrits à ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je peux donner quelques précisions à MM. Mudry et Mariat.

Pour le désenclavement, le ministre de l'intérieur aurait mauvaise grâce à ne pas regretter, lui aussi, la modicité des crédits.

Des conditions assez nombreuses sont déjà exigées par les textes réglementaires avant la réalisation d'une opération de désenclavement, pour que les communes qui y satisfont puissent normalement espérer voir réaliser cette opération dans un laps de temps relativement court.

Ce n'est malheureusement pas le cas, je le reconnais volontiers.

Le ministère de l'intérieur a été saisi de la question du désenclavement, plus spécialement, je tiens à le rappeler, par le récent congrès de l'association nationale des présidents de conseils généraux qui s'est tenu récemment à Paris et a voté un vœu sur ce point.

Je vous indique tout de suite que, pour cette année, les crédits qui sont proposés, qui figurent au fascicule bleu et que nous vous demandons de voter, ne nous permettront pas de faire un grand pas vers la réalisation du désenclavement.

Je savais, parce que des communes sont à désenclaver dans mon propre département, que cette question intéressait un grand nombre de communes. Mais j'avoue que j'ai été surpris d'entendre dire que le département de la Savoie, si accidenté, si montagneux qu'il soit, avait encore pour 2.800 millions de francs de travaux de désenclavement à entreprendre.

Cela ne fait que me confirmer dans ma conviction qu'il faudra absolument prévoir — je me promets d'être, à cet effet, votre interprète auprès du ministre de l'intérieur et du ministre des affaires économiques et financières — au budget que nous commencerons de préparer dans quelques semaines pour l'année prochaine, des crédits de désenclavement correspondant aux demandes formulées, à la fois, par les parlementaires et par les présidents de conseils généraux, demandes qui constituent deux arguments en faveur d'une amélioration du poste budgétaire en cause.

M. Mariat a posé la question de la voirie, aussi bien départementale que vicinale. Il faut y ajouter les deux autres catégories de voiries intéressant les collectivités locales, la voirie rurale et la voirie urbaine.

En matière de voirie, la plupart des crédits dont nous disposons proviennent actuellement du fonds spécial d'investissement routier. J'ai le tableau de ces crédits sous les yeux. Vous le connaissez, mais je crois nécessaire de vous les rappeler, aussi bien pour 1955 que pour 1956.

Pour 1956, notamment, je tiens à indiquer que s'agissant de la tranche départementale du fonds spécial d'investissement routier, sur 5.295 millions de francs de crédits de payement ouverts, 4.295 millions ont déjà été affectés à la voirie, 500 millions de francs étant la part même que le Parlement a voulu affecter à la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre, les 500 derniers millions étant réservés pour les ponts sinistrés.

En ce qui concerne la tranche vicinale, la notification des crédits globaux affectés à chaque département est en cours si elle n'est pas terminée maintenant.

Pour 1956, il est ouvert un crédit de payement de 5.293 millions de francs, sur lesquels 4.193 millions sont affectés à la voirie et 500 millions en deuxième acompte pour la reconstruction des ponts.

Il ne reste donc plus rien à répartir au titre de cette année. Je le précise, car la commission de l'intérieur avait, je crois, posé au ministre de l'intérieur la question suivante : quels crédits restent encore inutilisés au titre des diverses tranches du fonds spécial d'investissement routier, aussi bien pour l'exercice 1955 que pour l'exercice 1956 ? Le ministère de l'intérieur a opéré, vous le savez, à propos des travaux et des crédits d'équipement, une très large déconcentration. Des crédits globaux sont répartis, par le préfet, soit sous sa propre autorité, soit avec le concours et l'accord de l'assemblée départementale.

Il serait souhaitable, je le note au passage, que les autres départements ministériels pratiquent mieux qu'ils ne l'ont fait jusqu'à maintenant cette déconcentration des crédits que pratiquent à un degré élevé deux ministères, celui de l'intérieur et celui de l'éducation nationale.

Nous avons été questionnés tout récemment, M. le ministre de l'intérieur et moi-même, à maintes reprises, par un grand nombre de parlementaires, sur la répartition des crédits de la tranche rurale.

La tranche rurale a été créée par le Parlement, vous le savez, dans le budget de l'exercice 1955. La répartition des crédits de 1955, effectuée fin 1955, a été notifiée aux préfets au cours du premier trimestre de 1956. Pour les crédits de la tranche rurale 1956, qui sont un peu supérieurs à ceux de la tranche rurale 1955, la notification de répartition entre les départements n'est pas faite, car il faut que le ministre de l'intérieur obtienne, sur ce point, comme l'an dernier, l'accord du secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Félix Kir. Sur quelle base ?

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. La base n'est pas trouvée entre le ministère de l'agriculture et celui de l'intérieur. C'est pourquoi la notification n'est pas encore faite. Je n'entre pas dans le détail de ce qui nous oppose aux services de l'agriculture. La thèse du ministère de l'intérieur tend à la continuation d'une déconcentration au profit des préfets, en vue d'une répartition, d'accord avec les conseils généraux, des crédits de la tranche rurale, suivant le système en vigueur pour la tranche vicinale et qui a donné satisfaction jusqu'à présent.

M. le président. La parole est à M. Mudry.

M. Auguste Mudry. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de ses explications, qu'il s'agisse des crédits de désenclavement ou des crédits de voiries.

Les crédits affectés à la voirie vicinale sont indiscutablement insuffisants. C'est, dans mon département, une des graves préoccupations du conseil général et des conseils municipaux.

En ce qui concerne le désenclavement, M. le secrétaire d'Etat a déclaré qu'il n'y avait plus rien à attendre cette année et qu'il fallait espérer en des jours meilleurs.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Le budget est reconduit.

M. Auguste Mudry. Nous ne pouvons pas nous contenter d'une telle réponse et nous estimons que M. le secrétaire d'Etat devrait prendre l'engagement que les crédits du prochain exercice seront sérieusement augmentés.

Nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement de M. Mariat est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 14 millions de francs pour le crédit de payement, et de 350 millions de francs pour l'autorisation de programme, proposées pour le chapitre 63-50.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour ces augmentations.)

5e partie. — Logement et urbanisme.

« Chap. 65-50. — Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 230 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 4.625 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 65-52. — Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 197 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 2.150 millions de francs. » — *(Adopté.)*

7e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 67-20. — Travaux de grosses réparations des édifices cultuels appartenant aux collectivités locales:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 65 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 100 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 67-50. — Subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 24 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 600 millions de francs. » — *(Adopté.)*

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 68-80. — Subvention de l'Etat pour l'équipement de l'Algérie:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 7 milliards de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 7 milliards de francs. » — *(Adopté.)*

B. — PRÊTS ET AVANCES

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 60-80. — Equipement de l'Algérie:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 4 milliards de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 4 milliards de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

La suite du débat est renvoyé à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 1487 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (nos 1862, 1887, 1914, 1966, 2017, 2045, 2062). — M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 7 juin 1956.

SCRUTIN (N° 149)

Sur l'amendement de M. Mérigonde au chapitre 31-11 du budget du ministère de l'intérieur pour 1956 (Administration préfectorale) (Rétablir les crédits demandés par le Gouvernement).

Nombre des votants 456
Majorité absolue 229

Pour l'adoption 189
Contre 267

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alliot.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Arabi El Goni.
Babet (Raphaël).
Barennes.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Billères.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadic.
Chaban-Delmas.
Charles (Pierre).
Chatenay.
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Corniglion-Molinier.
Coulnaud.
Courant.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Damasio.
Davoust.
Defferre.
Delachenal.
Démarquet.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Dixmier.
Dronne.
Durbet.
Duveau.
Faggianelli.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron.
Fourcade (Jacques).
Gaborit.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing.
Goussu.
Grandin.
Guille.
Helluin (Georges).
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Icher.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jean-Moreau.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Kir.
Kœnig.
Laborbe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Léotard (de).
Le Pen.
Loustau.
Luciani.
Malbrant
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Maroselli
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Médecin.
Métayer (Pierre).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Perroy.
Petit (Guy).
Pianta.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Savary.
Scheider.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Temple.
Teulé.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tirolien.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Triboulet.
Turc (Jean).
Vahé.
Varvier
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Viallet.
Vigier.
Vitter (Pierre).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Ansart.
Arbogast.
Astier de la Vigerie (d').
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini
Baylet
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonnaire.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brocas.
Bruelle.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charpentier.
Chatelain.
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Clostermann.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Daladier (Edouard).
Defrance.
Degoutte.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Desouches.
Devinat.
Diat (Jean).
Mlle Dienesch.
Dorey
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Giacobbi.
Girard.
Girardot
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guillou (Pierre).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Haibout.
Hamon (Marcel).
Hernu
Houdremont.
Hovnanian.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel
Jégorel.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Lipkowski (Jean de).
Llante.
Louvel.
Lucas
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Maton.
Meck.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol
Moisan
Mondon (Raymond), Réunion.
Monteil (André).
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Noël (Marcel).
Ortlieb.
Orvoen.
Pagès.
Panier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Rey.
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Savard.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Seitlinger.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Tubach.
Tys.
Ulrich.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vuillien.

S'est abstenu volontairement :

M. Poirot.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alduy.
Arbeitier
Arnal (Frank).
Aubame.
Auban (Achille).
Baurens.
Beauguitte (André).
Berthet.
Binot.
Boganda.
Boni Nazi.
Bouhey (Jean).
Briffod.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chariot (Jean).
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Said).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denvers.
Depreux.
Desson (Guy).
Dia (Mamadou).
Diallo Saffoulaye.
Diori Hamani.
Douala.
Doutrellot.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Félix-Tchicaya.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gagnaire.
Garat (Joseph).
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Guibert.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Henneguelle.
Juskiewensky.
Juvenal (Max).
Keita (Mamadou).
Lamarque-Cando.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Mme Lempereur.
Le Strat.
Levindrey.
Lisette.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Masse.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Mérigonde.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Moch (Jules).
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Ninine.
Notebart.
Palmero.
Parmentier.
Pesquet.
Piette.
Pleven (René).
Privat.
Provo.
Regaudie.
Rincent.
Segelle.
Sekou Touré.
Senghor.
Sissoko Fily Dabo.
Thoral.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Tsiranana.
Vais (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Arrighi (Pascal).
Barrachin.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Edouard Bonnefous.
Colin (André).
Coulon.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Dorgères d'Halluin.
Frédéric-Dupont.
Isorni.
Jarrosson.
Lenormand (Maurice).
Lux.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Monin.
Nisse.
Plantier.
Sauvage.
Thébault (Henri).
Wasmer.

N'a pas pris part au vote :

M. Courrier, dont l'élection est soumise à enquête.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Liquard, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 477
Majorité absolue 239

Pour l'adoption 202
Contre 275

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. André Marie et Sagnol, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 150)

Sur l'amendement de M. Merle au chapitre 31-13 du budget du ministère de l'intérieur pour 1956 (Services des préfectures).

Nombre des votants 356
Majorité absolue 179

Pour l'adoption 264
Contre 92

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
Ansart.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Bénard, Oise.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Besson (Robert).
Bilat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgeois.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bricout.
Briffod.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Chatenay.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Cot (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou
David (Marcel), Landes.
Defrance.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Penvers.
Depreux.
Desson (Guy).
Diat (Jean).
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Mme Galicier.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gernez.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
July.
Juskiewensky.
Juvenal (Max).
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Lafay (Bernard)
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Léotard (de).
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Llante.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Masse.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Mercier (André), Oise.
Mérigonde.
Merle.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Moch (Jules).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Palmero.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Piette.
Pirot.
Plaisance.
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quinson.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Regaudie.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sanglier.
Sauer.
Savard.
Segelle.
Sissoko Fily Dabo.
Soury.
Soustelle.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Tsiranana.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Anxionnaz.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bailliencourt (de).
Barry Diawadou.
Baylet.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Billères.
Bonnaire.
Bourgès-Maunoury.
Brocas.
Bruelle.
Caillavet.
Cassagne.
Chaban-Delmas.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohammed Saïd).
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Defferre.
Degoutte.
Desouches.
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Diori Hamani.
Ducos.
Dumas (Roland).
Duveau.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gaborit.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Gazier.
Giacobbi.
Guille.
Hernu.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jaquet (Gérard).
Keita (Mamadou).
Lacoste.
Laforest.
Leclercq.
Lecœur.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Loustau.
Mailhe.
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masson (Jean).
Mendès-France.
Métayer (Pierre).
Minjoz.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Morève.
Morice (André).
Moro Giafferri (de).
Naudet.
Panier.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Queuille (Henri).
Ramadier (Paul).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Rolland.
Sagnol.
Savary.
Sekou Touré.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Thomas (Eugène).
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Alliot.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Arbogast.
Aubame.
Bacon
Balestreri.
Barennes.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Berrang.
Berthommier.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boni Nazi.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul) Hérault.
Couinaud.
Courant.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Delachenal.
Démarquet.
Dia (Mamadou).
Dides.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Engel.
Fauchon.
Febvay.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Goussu.
Grandin.
Grunitzky.
Guillou (Pierre).
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Heiluin (Georges).
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Icher.
Ihuel.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).

La Chambre (Guy).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne
Laurens (Camille).
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Le Pen.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Michaud (Louis).
Mignot.
Moisan.
Mondon, Moselle.
Monnier.
Monteil (André).
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Oopa Pouvanaa.
Orlieb.
Orvoen.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pommier (Pierre).
Priou.
Prisset.
Privat.
Puy.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rousseau.
Ruf (Johannès).
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Seitlinger.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sourbet.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Teulé.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Arrighi (Pascal).
Barrachin.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Edouard Bonnefous.
Colin (André).
Coulon.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Dorgères d'Halluin.
Frédéric-Dupont.
Isorni.
Jarrosson.
Lenormand (Maurice). Nouvelle-Calédonie.
Lux.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Monin.
Nisse.
Plantier.
Sauvage.
Thébault (Henri).
Wasmer.

N'a pas pris part au vote :

M. Courrier, dont l'élection est soumise à enquête.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Liquard, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 364
Majorité absolue..... 183

Pour l'adoption..... 269
Contre 95

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

3e LÉGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

2e Séance du Jeudi 7 Juin 1956.

(140e de la session — 89e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2422).

2. — Ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2422).

Art. 2 (suite).

Justice.

Etat A.

Chap. 31-01.

M. de Moro-Giafferri, président de la commission de la justice et de législation.

Amendement n° 344 de M. de Moro-Giafferri, déposé au nom de la commission de la justice: M. Marcel David, rapporteur suppléant, Filippi, secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-02. — Adoption.

Chap. 31-11.

MM. Halbout, de Sesmaisons.

Amendement n° 53 de Mme Rabaté: MM. Bourbon, Duveau, sous-secrétaire d'Etat suppléant M. le garde des sceaux, Filippi, secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

M. Mignot.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-12.

Amendement n° 54 de Mme Rabaté: MM. Marin, Mitterrand, garde des sceaux, ministre de la justice, le président de la commission de la justice. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-21. — Adoption.

Chap. 31-22.

Amendement n° 56 de M. Marin: MM. Marin, le garde des sceaux, le président de la commission de la justice, Bouret, Mignot. — Adoption.

Chap. 31-31, 31-91, 33-91. — Adoption.

Chap. 34-11.

MM. Gaumont, le garde des sceaux.

Adoption.

Chap. 34-12.

Amendement n° 349 de M. Mignot, déposé au nom de la commission de la justice: MM. Mignot, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-32. — Adoption.

Chap. 34-93.

Amendement n° 293 de M. Cupfer: MM. Cupfer, le garde des sceaux. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 46-31, 56-30, 57-20. — Adoption.

M. le garde des sceaux.

Présidence du conseil.

Etat A.

I. — *Services civils.*

Chap. 31-01.

MM. Louvel, Guille, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Adoption.

Chap. 31-02, 31-91, 33-91, 33-92, 34-01, 34-02, 34-92, 34-93. — Adoption.

Chap. 36-31.

MM. Louvel, Guille, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Marcel David, rapporteur suppléant; Brusset, rapporteur spécial.

Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 37-91, 37-93, 43-01, 57-01, 62-00, 62-03. — Adoption.

Chap. 31-03.

MM. Vigier, rapporteur pour avis de la commission de la presse; Dupuy, Dicko, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; David, rapporteur suppléant.

Adoption.

Chap. 34-03. — Adoption.

Chap. 41-01.

M. Dupuy.

Amendement n° 348 de Vigier, déposé au nom de la commission de la presse: MM. le rapporteur pour avis, Gérard Jaquet, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 57-00. — Adoption.

II. — *Services de la défense nationale.*

Chap. 34-02, 57-01, 31-01, 31-03, 31-91, 33-91, 57-02. — Adoption.

3. — Démission d'un membre d'une commission (p. 2438).

4. — Renvoi pour avis (p. 2438).

5. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2438).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 2438).

7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2438).

8. — Dépôt de rapports (p. 2439).

9. — Dépôt d'un avis (p. 2439).

10. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (p. 2439).

11. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Conseil de la République (p. 2439).

12. — Adoptions conformes par le Conseil de la République (p. 2440).

13. — Ordre du jour (p. 2440).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 1956

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 1487 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (nos 1862-1887-1914-1936-2017-2045-2062).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 6 heures 20 minutes;

Commission des finances, 3 heures 55 minutes;

Commissions saisies pour avis — ensemble — 2 heures 20 minutes;

Groupe communiste, 5 heures 10 minutes;

Groupe socialiste, 4 heures 35 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 3 heures 55 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 3 heures 10 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 2 heures 40 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 2 heures 30 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 35 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain, 50 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 35 minutes;

Groupe paysan, 35 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 20 minutes;

Isolés, 20 minutes.

Cet après-midi, l'Assemblée a terminé l'examen des crédits de l'intérieur.

Nous abordons maintenant la discussion des chapitres concernant le ministère de la justice.

[*Article* 2 (suite).]

Justice.

ETAT A

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 31-01:

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunération d'activité.*

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, réduction de 981.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. de Moro-Giafferri, président de la commission de la justice, suppléant M. Wasmer, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.

M. de Moro-Giafferri, *président de la commission de la justice et de législation.* Mesdames, messieurs, je pense que l'on ne mesurera pas à l'affluence dans cet hémicycle l'intérêt que l'Assemblée nationale porte à la justice (*Sourires.*)

M. le garde des sceaux, je le sais, n'a pu venir maintenant. Il viendra tout à l'heure. Il a bien voulu s'en excuser auprès de nous. Nous verrons, dans quelques instants, un éminent secrétaire d'Etat qui le remplacera. Il ne sera vraisemblablement pas, je le déplore, en état de répondre aux quelques questions que j'avais l'intention de poser.

La commission de la justice, unanimement, a exprimé un vœu. Je le traduirai tout à l'heure par un amendement tendant à l'abattement, oh! à titre indicatif — 1.000 francs — du crédit d'un chapitre.

La commission, me sera-t-il permis de le dire ? a voulu, par là, manifester sa surprise et son mécontentement devant le sort que l'on réserve aux vœux qu'elle exprime.

Il y a déjà quelques années que, rituellement, nous venons ici exprimer nos doléances. Elles ont toujours le même succès. On nous accueille avec une grande cordialité. Quant aux résultats, ils sont nuls.

Il s'est passé cependant un jour quelque chose que je vous demande la permission de vous rappeler parce que c'est un moyen que, à la rigueur, nous pourrions employer.

Je ne vous dissimule pas que si, par hasard, il apparaissait que le Gouvernement fait preuve envers l'Assemblée d'un manque d'égards systématique, nous pourrions recommencer ce que nous avons fait naguère et refuser de voter le budget ?

Je n'ai pas de si noirs desseins, d'autant plus que les vœux que j'ai à exprimer sont assez modestes, comme modeste est ce budget.

Ce budget a cependant une particularité, monsieur le ministre — tenez-vous bien — il est faux, il est tout à fait faux.

Au rebours de ce qui se passe quelquefois dans certaines entreprises privées où l'on dissimule des dépenses pour faire apparaître des bénéfices illusoires, le budget de la justice dissimule son caractère véritable, car, on ne nous le dit pas, il se solde par un bénéfice. C'est un des rares budgets dont on puisse prétendre qu'il rapporte beaucoup plus qu'il ne coûte. Seulement, je le répète, on ne veut pas nous le dire.

J'ai souvent demandé à l'administration si elle ne pouvait pas nous faire savoir exactement ce que rapporte la justice en France. Vous savez: la justice qui est gratuite. Mais elle l'est surtout en apparence. Dans la réalité, elle n'est pas gratuite pour le justiciable et, en passant, j'exprime le vœu qu'il faudrait nous rapprocher autant que faire se peut de la gratuité théorique de la justice en France.

Pour cela, ce n'est pas à vous que je m'adresse maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat au budget. Vous êtes omnicompétent, je sais bien, mais ce sont tout de même là des questions peut-être un peu spéciales pour vous. En revanche, celui dont je salue l'arrivée — puisque M. Duveau remplace M. le garde des sceaux — est au fait de ces choses. La justice française rapporte à l'Etat et on ne nous le dit pas. Et c'est parce qu'on ne nous le dit pas que nous ne pouvons pas obtenir ce que nous réclamons depuis longtemps.

Je vais vous indiquer au passage, car je n'ai pas l'intention de m'attarder à proportion inverse de votre influence (*Sourires*) ce que nous demandons, qui pourrait se décomposer ainsi:

Il y a d'abord quelques idées générales que je vous demande la permission d'exprimer rapidement, encore une fois non pas en mon nom personnel, mais au nom de la commission tout entière.

Nous voulons que la rémunération des subordonnés de M. le garde des sceaux soit ce qu'elle n'est pas encore: décente. Les honoraires de très hauts magistrats sont encore tout à fait insuffisants si l'on considère le prestige qu'ils devraient avoir. Il y a un prolétariat judiciaire que l'on connaît mal, mais dont nous, les professionnels, nous connaissons la misère.

Prenons un exemple. Nous avons demandé quelquefois une indemnité de fonction en faveur des chefs de cour. J'ai demandé plus spécialement une indemnité de fonction pour le premier président, le procureur général de la cour de Paris, le président et le procureur de la République du tribunal de la Seine.

M. André Mignot. Pourquoi uniquement la Seine ? (*Sourires.*)

M. le président de la commission de la justice et de législation. Je dois dire qu'à mon avis il faudrait généraliser la mesure et il n'y a vraiment aucune espèce de raison pour qu'elle ne le soit pas.

On a accordé cette indemnité de fonction, et l'on a parfaitement bien fait, à M. le président du conseil d'Etat, au premier président et au procureur général de la cour de cassation. C'est dans votre budget, je m'en réjouis.

Mais n'avez-vous pas pensé que, dans une ville comme Paris, par exemple, les obligations représentatives des chefs de cour sont égales, qu'il s'agisse du premier président de la cour d'appel, du procureur général, du premier président du tribunal de la Seine, du procureur de la République.

Il y a des cérémonies auxquelles ces hauts magistrats ne peuvent pas ne pas assister. Il y a des déplacements qu'ils sont obligés de faire, toutes obligations inhérentes à leurs fonctions. Ils n'en sont pas dédommagés.

J'ai ajouté et je vous le répète que nous avons la même intention en ce qui concerne les chefs de cours de province. Et ici je vous demande la permission d'expliquer d'un mot ma pensée.

Le premier président d'une cour d'appel, par exemple, est, aux termes du protocole, le voisin immédiat du préfet.

On pourrait ajouter que le préfet est le chef d'un département tandis que le premier président et le procureur général de la cour ont dans leur ressort un certain nombre de départements, ce qui implique des dépenses de prestige, des déplacements.

Savez-vous ce que fait, dans telle cour que je connais bien, le premier président quand il est obligé d'aller voir un président de tribunal, de compulser des archives, ce que fait le procureur général lorsqu'il doit aller brusquement au siège d'un parquet placé dans ses attributions ? Ils demandent au préfet, quelquefois sans succès, à défaut à la police, qu'on veuille bien mettre une voiture à leur disposition. En cas d'impossibilité, ils prennent le train. C'est tout naturel ? Mais ne croyez-vous pas que, dans notre pays, les magistrats doivent avoir des conditions d'existence différentes ?

Je ne veux pas vous rappeler le mot de Dufaure qui, voyant arriver un magistrat mal vêtu, procureur général de cour en province, lui a dit: « Monsieur pour être chef de cour il ne suffit pas d'être... — je ne prononce pas le mot, il est ironique — il faut encore avoir de la tenue ».

Oui, il faut avoir de la tenue et, dans notre pays, il est nécessaire que l'indépendance du magistrat revête cet extérieur de dignité que confère une certaine aisance,

Dans un pays, lorsque les magistrats, de notoriété publique, sont beaucoup plus pauvres que la plupart des fonctionnaires, c'est une honte pour la justice. Et ne croyez pas que le justiciable y trouve une raison d'estime. Je le dis tout bas — il faut cependant parfois hausser la voix; mais j'aimerais bien qu'on ne m'entendît pas — c'est au détriment de la confiance que le justiciable a dans la justice. On en arrive quelquefois à soupçonner le magistrat pauvre et c'est une injustice car, Dieu merci! parmi les scandales que nous avons connus, je n'ai jamais rencontré d'accusation de vénalité contre un magistrat français.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire à cette tribune et il me plaît de le répéter: quand on a l'occasion de voyager et de se mêler des choses de la justice à l'étranger, on ne peut qu'être fier de notre pays à ce point de vue comme à beaucoup d'autres.

M. Félix Kir. Très juste !

M. le président de la commission de la justice et de législation. Il y a des magistrats, dit-on, qui commettent quelques abus. On parle de magistrats qui, du haut de leur siège, oublient l'impartialité qu'exige leur fonction. Je le déplore. Je regrette qu'il y en ait vraiment quelques exemples.

M. Félix Kir. Très peu !

M. le président de la commission de la justice et de législation. En tout cas, la simonie, la trahison du principal devoir et, par conséquent, l'irrespect de soi-même, je ne sache pas qu'il y ait eu de magistrat en France à qui cela ait pu être reproché.

Seulement, ce n'est pas une raison pour qu'on en abuse.

Ils méritent notre confiance. Je ne dis pas qu'ils la mériteraient moins si vous les laissiez longtemps dans une situation misérable. Je dis seulement qu'il vaut mieux que les choses ne soient pas ainsi.

Je répète que lorsque, par rapport à un inspecteur de police, son collaborateur, un procureur général ou un premier président se trouve en situation matérielle inférieure comme nous l'avons vu quelquefois, c'est pitié pour la justice elle-même.

Nous vous demandons, monsieur le ministre des finances — je suis bien sûr que M. le ministre de la justice partagerait volontiers mon sentiment — de comprendre qu'il y a des chapitres sur lesquels il ne faut pas faire d'économies, d'autant que, je veux le répéter encore, vous trouverez dans les ressources que vous donne la justice la possibilité de remédier à ce qui est vraiment, par rapport aux autres fonctions, un défaut d'équilibre.

Indépendamment des considérations matérielles que je viens de faire valoir, il est d'autres avantages qu'il faut chercher à accorder aux magistrats.

Ainsi, je vais demander — je prie M. le garde des sceaux de vouloir bien se pencher sur ce très modeste problème — qu'il y ait à Paris, à côté du procureur général, un premier avocat général.

Savez-vous quelles sont les fonctions de tel avocat général à qui je pense, qui n'est pas particulièrement mon ami — ce n'est pas sa cause que je plaide. Eh bien ! en fait, il a sous ses ordres quatorze autres avocats généraux et vingt-quatre substituts !

Le procureur général ne peut pas tout faire par lui-même; il ne peut pas tout voir. Il est même heureux qu'il considère parfois les choses d'un peu haut.

Mais, tandis qu'en province le procureur général a, à côté de lui, un avocat général qui commande les substituts, en fait, à Paris, dans cette cour dont je vais, d'un mot, dans un instant, vous dire quelle est l'activité proportionnelle, il y a un procureur général *ad latus* qui fait tout mais n'a pas de titre. Or, il faut un titre pour avoir une autorité, n'est-il pas vrai ? Vous devez combler cette lacune. Je vous le demande, monsieur le garde des sceaux. Derrière vous, je m'adresse à vos collaborateurs qui connaissent mon langage comme mes intentions.

Je vous demande une mesure qui ne va rien coûter du tout. Il faut qu'il y ait, à côté du procureur général de Paris — je ne demande pas un procureur général adjoint, ce qui correspondrait bien à ma pensée, mais pourrait avoir un inconvénient du point de vue du grade — il faut, dis-je, qu'il y ait un premier avocat général.

Vous voudrez bien considérer que, dans ce domaine, il n'est pas mauvais d'interroger les chefs de cour.

Je constate dans votre budget — je ne veux pas le critiquer — telles créations qui sont spontanées. Je ne sais pas très bien à quel esprit cela correspond, à quelle intention ou à quelles personnes, mais je connais tels grades qui ont été institués sans que le premier président et le procureur général l'aient demandé, ou même en aient été informés.

Il y a là quelque chose qui me choque. Comment! Quand les chefs de cour vous demandent quelque chose, vous ne le leur accordez pas, mais vous créez quelque chose que les chefs de cour n'ont pas imaginé!

J'ai les plus grands égards et la plus grande amitié pour vos services, monsieur le garde des sceaux, et pour ceux qui les représentent ici. Mais il ne faut pas que leurs initiatives puissent aller parfois au rebours de ce qui est une nécessité en matière de justice, comme en toute autre matière: la hiérarchie et la discipline.

Ce qui vous est demandé par les chefs de cour, tâchez de le faire. Ce qui ne vous a pas été demandé, faites-le, si vous voulez, mais alors que nous n'ayons pas la tristesse de constater que vous engagez quelquefois des dépenses que l'on ne jugeait pas nécessaires tandis que vous refusez celles qui l'apparaissaient!

Je pense que vous m'avez compris. Je m'exprime comme toujours avec la plus grande modération.

M. Félix Kir. L'anomalie que vous signalez se retrouve dans tous les domaines.

M. le président de la commission de la justice et de législation. C'est une affaire de robe, monsieur le chanoine! (*Sourires.*)

M. Félix Kir. Vous portez la robe presque aussi souvent que moi! (*Sourires.*)

M. le président de la commission de la justice et de législation. Ce que je vous demande, monsieur le ministre, ne vous coûtera rien.

En revanche, nous tenons beaucoup à l'indemnité de fonction pour ces hauts magistrats de Paris et de province. Je ne reviendrai pas sur les motifs que je vous ai donnés. La commission de la justice vous le demande unanimement.

Je sais bien que vous allez me répondre que vous y êtes très favorables, mais que les malheurs du temps ne vous permettent pas d'être libéraux, comme vous le voudriez.

Alors, voulez-vous me permettre une suggestion ? Cherchez donc dans votre budget si vous n'avez pas de compensations possibles.

En ce qui concerne les amendes civiles, M. Wasmer, dont je regrette l'absence, va indiquer qu'il souhaiterait — il va même le proposer — qu'on instituât des amendes ressemblant un peu aux amendes de fol appel en matière de pourvoi en cour de cassation.

Il ne faut pas empêcher les gens de plaider. C'est leur droit. C'est même un droit essentiel. Mais il faut restreindre autant que possible la folie des recours que rien n'appuie légitimement. La loi l'a d'ailleurs prévu.

Je voudrais savoir exactement ce que rapportent les amendes civiles. Je ne demande pas leur suppression, ni leur remplacement. Je demande qu'on y ajoute les amendes de fol appel qui, j'en suis sûr, peuvent rapporter beaucoup.

C'est de ce côté-là qu'il faut chercher des recettes nouvelles. Quand vous aurez invité l'administration financière, l'enregistrement, à vous fournir les renseignements que je demande vous y trouverez des moyens nouveaux.

Il est naturel, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que vous soyez à côté de M. le garde des sceaux pour freiner le zèle qu'il pourrait avoir en notre faveur, mais il faut aussi que vous l'aidiez. Les renseignements que j'ai demandés, et que je demande encore, il faut les fournir.

Tant que nous ne pouvons connaître exactement quelle est la recette de votre budget, j'ai le droit de répéter ce que je disais avec un peu d'humour, sans colère: Votre budget est faux. Et vous nous placez vraiment dans une situation impossible.

Voyez-vous, il y a beaucoup à faire dans la justice.

Au cours d'un dîner auquel j'assistais, le garde des sceaux, qui sortait d'un autre dîner — on est très occupé en ce moment dans les fonctions ministérielles (*Sourires*) — nous a dit qu'il ne voulait par porter la révolution dans les institutions, mais il a ajouté aussitôt qu'il était partisan de certaines réformes.

Il avait dit à peu près la même chose au cours du banquet auquel il assistait auparavant et où les mains prenantes — je veux dire les intéressés — n'étaient pas les mêmes.

Il avait bien fait de chercher à concilier les choses. Un garde des sceaux est un juge, il doit être conciliant autant que faire se peut. Mais il faut regarder les choses de près et ne pas se contenter de formules lénitives.

Il y a possibilité de payer davantage vos fonctionnaires, grands ou petits, et, en même temps, de diminuer les dépenses du justiciable.

Je n'espère pas que la justice soit gratuite. Il faudrait qu'elle tendît à le devenir.

Il y a — je ne les nommerai pas — un certain nombre d'intermédiaires de la justice dont le nombre pourrait être facilement limité. J'en connais qui ont des revenus considérables et qui pourraient peut-être être remplacés par un fonctionnaire de l'enregistrement.

Savez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que dans un département qui n'est pas très éloigné du vôtre et du mien, certaines charges se vendent 80 millions, pour l'enregistrement seulement ?

Ne pensez-vous pas que la rémunération de ces offices, qui est prise dans la poche des justiciables et des contribuables, pourrait être limitée ?

J'attire votre attention sur ce point, car, au rebours — je vous le disais tout à l'heure — il y a un véritable prolétariat de la justice, plus important que vous ne le croyez.

Vous avez peut-être entendu parler de certains avocats fastueux à qui les contrôleurs font d'utiles remontrances, quand ils ne déclarent pas plusieurs millions de revenus.

Il faut que vous sachiez qu'il y a aussi beaucoup d'avocats pauvres, que nombre d'avocats ont la lourde charge de l'assistance judiciaire. Si je peux déplorer que la justice ne soit pas tout à fait gratuite en France, j'ai tout de même le droit de dire avec fierté, moi qui suis un des doyens de ma profession, qu'il n'est pas un pauvre qui puisse dire: Je n'ai pas pu plaider, je n'ai pas pu avoir d'avocat, parce que je ne suis pas riche. La porte du bâtonnier de l'ordre des avocats est toujours ouverte, et je ne connais pas d'exemple contraire.

C'est aussi un prolatériat.

Il vous appartiendra de rechercher si, par exemple, on ne pourrait pas, en ce qui concerne le droit de plaidoirie, se montrer plus généreux qu'on ne l'est.

Savez-vous ce qui est le droit de plaidoirie, mes chers collègues ? Vous n'êtes pas obligés de le savoir.

C'est un droit qui est censé aller aux avocats directement. Ne croyez pas qu'il en soit ainsi! Naguère, c'était l'officier ministériel, mandataire *ad litem*, qui le touchait. L'avocat n'y avait pas de bénéfice.

A l'heure actuelle, le produit de ce droit va à la caisse de retraite des avocats.

Quand, par exemple, il s'agit d'une affaire d'assistance judiciaire, l'avocat peut s'y être donné beaucoup de mal. C'est l'honneur de ma vie d'avoir plaidé beaucoup d'affaires d'assistance judiciaire. Ce fut ma formation; c'est ma vanité.

Alors, que fait l'assistance judiciaire ? Que fait l'administration de l'enregistrement ? Bien entendu, elle ne peut pas récupérer — et c'est naturel — contre celui qui avait l'assistance judiciaire, même quand il a perdu. Mais il ne devrait pas y avoir d'exception, lorsque c'est celui qui n'avait pas l'assistance judiciaire qui a perdu. Dans ce cas, il n'y a aucune raison pour que l'Etat ne récupère pas. Eh bien! le plus souvent, il néglige de le faire.

Cette anomalie, monsieur le ministre, doit également retenir votre attention.

On m'a dit — je ne voudrais diffamer personne — qu'on néglige de récupérer ces sommes parce qu'il y a, peut-être, autour de la justice, disons parmi des officiers de justice, des hommes qui estiment que pâlir sur des grossoyers pour un aussi maigre salaire est chose superflue.

Vous ne devez rien négliger. Nous demandons formellement que, dans cet ordre d'idées, votre action soit vigilante.

Vous me pardonnerez si je vous ai parlé — hélas! — des avocats. Je suis naturellement sensible à la misère des jeunes que je vois arriver, apportant leurs illusions. Généralement, je leur dis ce qui m'a été dit quand je suis entré dans la carrière: « Si vous n'avez pas de fortune, ne venez pas ici ».

Quelques-uns, malgré ces sages conseils, ont voulu tenter l'aventure. Beaucoup ont succombé, d'autres ont réussi, mais il existe tout un prolétariat judiciaire auquel nous sommes particulièrement attachés, à la commission de la justice.

Il y a, en première ligne, les greffiers. Pour ma part, depuis que je siège dans cette Assemblée, et dès que j'ai été élu à la Chambre des Députés, en 1919, je me suis préoccupé des greffiers. Je n'ai, d'ailleurs, pas été le seul. Sur tous les bancs de cette Assemblée, de ce côté-ci en particulier (*l'extrême gauche*) on a réclamé pour les greffiers un salaire honnête. Il le faut. C'est une nécessité judiciaire.

Pensez qu'on leur interdit d'exercer une activité latérale. On ne leur permet même pas de donner des conseils; je le comprends, parce qu'il ne faut pas que celui qui appartient à la justice, qui fait corps avec la judicature, puisse être intéressé dans un procès déterminé. Mais, comment voulez-vous qu'ils vivent ?

Souvent, ils assurent de très lourdes responsabilités. J'en ai connu qui, pour un salaire dérisoire, avaient la responsabilité de conserver dans leurs armoires, parfois mal closes, ce qui, à leurs yeux, devait représenter une fortune fabuleuse.

Ils n'ont pas commis de malhonnêteté, que je sache.

Il ne faut pas tenter le diable, n'est-ce pas, monsieur le chanoine ?

M. Félix Kir. Autant que possible ! (*Sourires.*)

M. le président de la commission de la justice et de législation. Parce qu'on n'est pas sûr de votre indulgence.

M. Félix Kir. Et on peut être battu.

M. le président de la commission de la justice et de législation. Je dirai la même chose, monsieur le ministre, de quelques-uns de vos collaborateurs les plus modestes.

Le personnel pénitentiaire est mal payé. Cependant, vous connaissez ses risques.

Récemment, ce personnel s'était mis en grève, ce qui, au surplus, est un droit constitutionnel jusqu'à preuve du contraire. Il s'était mis en grève, savez-vous pourquoi ? Pour obtenir l'application des lois sociales, en particulier le repos hebdomadaire. Ces gens, qui doivent avoir toujours l'œil aux aguets, dont la vie est difficile, n'ont pas, dans certaines prisons, droit au repos hebdomadaire. Ils se sont mis en grève. J'ai entendu dire que l'on avait pensé à les traduire devant le conseil de discipline. J'espère qu'on ne le fera pas.

Si nous avons introduit le droit de grève dans la Constitution, nous avons précisé qu'il s'exerçait dans les limites, dans le cadre des lois qui le réglementent. Seulement, les lois, vous ne nous les avez pas proposées et nous ne les avons pas faites.

Ces gens s'étant mis en grève, je ne me préoccupe que d'une chose: est-ce qu'ils ont pris des mesures de sécurité ? Oui. Est-ce qu'ils ont manqué à quoi que ce soit, est-ce qu'il y a eu une défaillance ? Non. J'en suis sûr. J'ai étudié ce dossier.

En passant, je veux les recommander à votre bienveillance, car nous sommes un peu las, il faut vous le dire, de cette constante répétition un peu ridicule de promesses sollicitées que l'on fait et que l'on ne tient pas.

Cet après-midi, à propos de la police, l'un de mes amis, M. Hernu, parlant au nom de quelques-uns d'entre nous, prononçait en faveur de la police un excellent discours. En l'écoutant, je pensais que vraiment nous sommes placés par la Constitution et par le règlement dans une situation inouie.

Heureusement, pour arrêter une hémorragie possible, on a décrété que nous ne pourrions pas demander de dépenses; nous ne pouvons que vous proposer de les réduire, ce que vous acceptez toujours avec une bonne grâce bien naturelle.

Il est tout de même un peu fort, lorsque nous apercevons une injustice et qu'elle est criarde, que nous n'ayons d'autre ressource que de vous la signaler d'abord et de nous résigner ensuite.

Je vous l'ai déjà dit — et je le redis avec toute la prudence possible, comme aussi avec les sentiments d'amitié que, vous le savez, j'ai pour vous et pour le garde des sceaux — s'il fallait recourir à nouveau à ce que nous avons fait il y a quelques années, nous le ferions parce que, cela aussi, c'est la vérité constitutionnelle.

Nous n'avons pas le droit de demander certaines dépenses, mais nous avons le droit de manifester qu'elles nous paraissent nécessaires et, lorsque vous êtes sourd à notre voix, nous avons le droit de refuser le budget. Je me garderai bien de le proposer cette fois, mais vraiment j'attends de vous quelque chose dont nous puissions dire que ce n'est pas une promesse banale.

Les promesses ont été nombreuses. J'ai eu la curiosité de me reporter aux discussions passées. J'entends encore l'excellent M. Ribeyre nous dire, il y a de cela plusieurs années: « Soyez tranquilles, c'est pour l'an prochain! »

Quant à M. Guérin de Beaumont, dont nous déplorons la perte, qui était un homme si aimable et si courtois qu'il ne savait jamais dire non, parce qu'il aimait faire plaisir à tout le monde, il nous jurait qu'avant douze mois nous aurions, pour le personnel pénitentiaire et pour les greffiers, satisfaction entière. J'ai eu alors la naïveté de dire à mes collègues: mais que voulez-vous de plus ? Le ministre promet. C'est quelque chose, la parole d'un ministre!

Oui! mais il ne faut pas qu'on dise que ce n'est rien.

Voilà pourquoi je recommande à votre attention particulière les vœux très nets et très fermes de la commission de la justice. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. M. de Moro-Giafferri a déposé, au nom de la commission de la justice et de législation saisie pour avis, un amendement n° 344, qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

M. le président de la commission de la justice et de législation. J'ai soutenu cet amendement par anticipation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel David, *rapporteur suppléant.* La commission des finances laisse l'Assemblée juge.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 344 de M. de Moro-Giafferri, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la réduction de 985.000 francs, résultant de l'amendement adopté, pour le chapitre 31-01.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette réduction.*)

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 102.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 31-11. — Services judiciaires. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 8.335.000 francs. »

La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Je demande à M. le garde des sceaux de bien vouloir prévoir en faveur des assesseurs des tribunaux paritaires des indemnités pour le temps qu'ils consacrent aux sessions.

Il ne s'agit pas d'une indemnité de fonction. Il faut considérer que, depuis un certain nombre d'années déjà, des crédits ont été inscrits au budget et que cette institution qui a tout de même fait ses preuves continue à rendre de grands services.

C'est pourquoi j'insiste auprès de M. le garde des sceaux pour que cette fois quelque chose d'efficace soit fait.

Mme la présidente. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Je m'étais fait inscrire sur le chapitre 31-12 pour présenter la même demande que M. Halbout, pensant que la question des tribunaux paritaires se rattachait au problème des « indemnités et allocations diverses ». Afin de ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée, je me rallie à la demande de M. Halbout.

Je prie M. le secrétaire d'Etat au budget de bien vouloir examiner cette affaire. Il est anormal, en effet, de déranger des hommes qui interrompent leur travail pour assister à des sessions parfois assez longues et de ne pas leur accorder la moindre indemnité.

Ils perçoivent bien une indemnité de déplacement quand le siège du tribunal paritaire n'est pas situé dans leur commune; ils n'en ont aucune lorsqu'il est dans leur commune. En tout cas, cette indemnité de déplacement ne paye pas leur travail.

J'ai déposé avec MM. Jacquet, Toublanc et Pelleray, un article additionnel qui viendra peut-être en discussion. Dans le doute, je m'étais fait inscrire aujourd'hui dans la discussion des chapitres.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir étudier cette affaire avec bienveillance. M. de Moro-Giafferi, que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, vous a donné un moyen de payer les assesseurs avec ces amendes de fol appel qu'il vous a incité à instaurer ou à faire appliquer.

Mme la présidente. Mme Rabaté a déposé un amendement n° 53 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.

La parole est à M. Bourbon, pour soutenir cet amendement.

M. Henri Bourbon. Cet amendement a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation des juges de paix et de lui demander de répondre favorablement à leurs modestes revendications, à savoir:

Premièrement, création de la classe exceptionnelle, ancien grade de l'instance, à titre personnel, au-dessus du premier grade hors classe, c'est-à-dire l'accession à l'indice 630;

Deuxièmement, institution de juges adjoints dans les gros centres;

Troisièmement, création de postes hors classe afin de faire passer le pourcentage existant de 8 à 15 ou 20 p. 100:

Quatrièmement, abaissement du chiffre de population exigé pour la hors classe. Le chiffre exigé est de 95.000. Ne pourrait-on pas le réduire à 75.000 ?

Cinquièmement, accélération de l'octroi effectif des échelons d'ancienneté, octroi automatique des échelons et suppression des arrêtés de constatation publiés trop tardivement. Il semble, en effet, qu'il soit possible de trouver une autre formule que celle employée actuellement, formule qui aurait pour but de permettre la publication des arrêtés de constatation relatifs au licenciement;

Sixièmement, alignement de l'échelle indiciaire des magistrats de l'ordre judiciaire sur l'échelle indiciaire de l'ordre administratif;

Septièmement, classification dans la catégorie B, service actif.

Votre réponse, monsieur le garde des sceaux, et certainement la vôtre, monsieur le ministre des finances, sont attendues avec impatience par tous les intéressés. Nous souhaitons, et je pense que je ne serai pas le seul, qu'elles leur apportent satisfaction.

M. le président de la commission de la justice et législation. La commission émet un avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Duveau, *sous-secrétaire d'Etat, suppléant M. le garde des sceaux.* Le Gouvernement étudiera ces suggestions qui sont très intéressantes.

M. Henri Bourbon. Et quel est l'avis de M. le ministre des finances ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne peux vous dire plus que ne pourra dire M. le garde des sceaux.

M. Henri Bourbon. Le Gouvernement ne peut-il nous donner l'assurance que les intéressés auront satisfaction, sinon totalement, du moins partiellement ? Sans nous satisfaire, une telle réponse pourrait nous laisser penser qu'effectivement un avis favorable est donné aux revendications que j'ai énumérées.

Mais s'il se contente de nous dire qu'il étudiera le problème, un problème qu'il connaît beaucoup mieux que nous depuis longtemps, nous ne savons plus comment interpréter sa réponse.

Nous aimerions une déclaration plus précise.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne connais malheureusement pas mieux la question que vous. Je la connais au contraire beaucoup moins bien.

M. le garde des sceaux étant momentanément absent, M. Duveau vous a indiqué que le département de la justice procéderait à l'examen de cette question.

En tant que secrétaire d'Etat au budget, je ne peux pas, n'ayant pas une connaissance suffisante du dossier, vous dire plus.

Mme la présidente. L'amendement est-il maintenu ?

M. Henri Bourbon. Je serais tenté, madame la présidente, de maintenir cet amendement.

Peut-être y aurait-il une solution transactionnelle ? Que M. le garde des sceaux donne une réponse dans le délai le plus bref au président de la commission de la justice, qui ainsi serait éclairé sur ses intentions.

M. le sous-secrétaire d'Etat suppléant M. le garde des sceaux. Je suis tout à fait d'accord sur cette procédure.

M. Henri Bourbon. Je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Mignot.

M. André Mignot. Mes chers collègues, le chapitre 31-11 comporte des mesures importantes en ce qui concerne les hautes juridictions.

Tout à l'heure, M. Bourbon a parlé de fonctionnaires de justice d'assez faible rang et je l'approuve entièrement d'avoir réclamé pour eux un certain nombre de satisfactions.

Au chapitre 31-11, nous constatons la création d'un grand nombre de postes au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

Dans son rapport, M. le rapporteur général constatant que le budget de la justice était de 18 milliards de francs en 1953 et qu'il est de 20 milliards aujourd'hui, emploie cette formule qui semble lui donner satisfaction: ce budget est relativement stable.

En fait — je rejoins là les explications du président de la commission de la justice — il est indispensable de remanier l'ensemble de la justice, tant en ce qui concerne la revalorisation de la fonction que le nombre des fonctionnaires.

Le présent chapitre comporte la création de postes au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Ces créations doivent permettre à ces deux hautes juridictions une amélioration de leur travail, mais j'aurais voulu obtenir une assurance de la part de M. le garde des sceaux.

On est, en effet, en droit de se plaindre qu'à l'heure actuelle ces hautes juridictions ne statuent pas suffisamment vite. Or, pour que la justice soit équitable, elle doit être rapide. Je ne blâme nullement les hauts magistrats qui y siègent, ils n'en peuvent mais, ils sont harassés et ne peuvent certainement pas rendre leurs décisions plus vite. Le Conseil d'Etat lui-même, qui vient d'être déchargé par la réforme administrative, a encore trop de dossiers en instance. Quant à la Cour de cassation, il est évident qu'elle est engorgée.

A cet égard, je reprends la proposition du président de la commission de la justice qui tend, par une augmentation des amendes d'appel, à réduire les actes commis par les plaideurs.

Mais je voudrais obtenir de vous, monsieur le garde des sceaux, l'assurance que si l'on augmente le nombre des fonctionnaires du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation — et je suis prêt à aller plus loin qu'il n'est proposé dans ce collectif — on puisse réformer les méthodes de travail de ces hautes juridictions. Si, par exemple, la Cour de cassation travaillait comme le Conseil d'Etat, en sous-sections, elle pourrait certainement épuiser davantage de dossiers qu'elle ne le fait.

Il est indispensable, pour une bonne justice, que les décisions de ces hautes juridictions interviennent le plus rapidement possible. Il faut donc leur donner des fonctionnaires en nombre suffisant. Etant donné que nous allons créer des postes nouveaux, je voudrais, en compensation, que M. le garde des sceaux nous donne l'assurance que les dossiers seront plus rapidement liquidés.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 8 millions 335.000 francs, proposée pour le chapitre 31-11.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

Mme la présidente. « Chap. 31-12. — Services judiciaires. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 123.331.000 francs. »

Mme Rabaté et M. André Denis ont déposé un amendement n° 54, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-12.

La parole est à M. Fernand Marin pour soutenir l'amendement.

M. Fernand Marin. Notre demande de réduction indicative a un double objet.

D'abord, d'attirer l'attention de M. le garde des sceaux sur la nécessité d'appliquer sans délai, dès que le collectif sera adopté, le décret du 30 novembre 1955 qui alloue une indemnité mensuelle de 10.000 francs aux greffiers des tribunaux de simple police et des justices de paix.

Par ailleurs, nous voulons attirer son attention sur les conséquences néfastes d'une certaine concentration judiciaire, notamment en ce qui concerne les justices de paix. Les décrets du 3 février et du 28 juillet 1955 ont accentué cette tendance à la concentration. Ses effets néfastes se font particulièrement sentir dans les cantons ruraux qui parfois sont déjà privés de médecin, de pharmacien, de dentiste, de bureau de sécurité sociale et de bien d'autres choses.

Or, en matière judiciaire, les mesures prises ont rendu pour les populations rurales la justice dispendieuse et difficile. Un seul juge de paix est chargé de plusieurs cantons, parfois jusqu'à quatre. Aussi se rend-t-il peu souvent dans les cantons les plus reculés.

Cela était un inconvénient relativement mineur tant qu'il y avait un greffier. Mais certains chefs-lieux de canton n'ont plus aujourd'hui ni juge de paix ni greffier, ni huissier et trois décrets ou arrêtés vont amener la disparition progressive du greffier rural au profit du greffier urbain.

Ce sont: le décret du 20 juillet 1954 qui impose un stage de trois ans dans un greffe de même catégorie avec obligation de n'exercer aucune autre activité professionnelle, ce qui revient pratiquement à repousser toute candidature au greffe rural; l'arrêté du garde des sceaux du 22 novembre 1954 qui impose des examens coûteux et difficiles pour une charge qui rapporte à son titulaire entre 10.000 ou 12.000 francs par mois; le décret du 5 janvier 1955, qui entraîne la diminution des greffiers ruraux au profit des greffiers des villes.

Ainsi le nombre des greffiers diminue sans que les finances de l'Etat en soient soulagées, car l'Etat doit payer des frais de déplacement aux greffiers qui, comme les juges de paix, doivent parcourir parfois dans certains régions particulièrement difficiles trente ou quarante kilomètres pour se rendre dans les cantons reculés.

C'est pourquoi nous vous demandons d'envisager un changement d'orientation dans ce domaine et de préférer la décentralisation à la concentration.

Tel était l'objet de notre demande de réduction indicative.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Mitterrand, *ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice.* L'avis du Gouvernement ne peut qu'être une glose sur un sujet classique que l'amendement portant réduction indicative de 1.000 francs n'arrivera certainement pas à modifier.

En dehors du fait qu'il y aura 1.000 francs de moins sur l'ensemble de mon budget — ce que je déplorerais très amèrement — je ne pense pas que l'intervention de notre collègue change quoi que ce soit à une situation qu'il a d'ailleurs parfaitement exposée et qui ne peut avoir que deux solutions: soit la suppression des petits tribunaux — est-ce cela qui est proposé ?...

M. Fernand Marin. Non, c'est plutôt le contraire.

M. le garde des sceaux. ... soit la fonctionnarisation des greffiers.

M. Henri Thamier. Vous interprétez d'un manière fantaisiste l'intervention de M. Marin.

M. le garde des sceaux. Il est évident que, dans les petits tribunaux de très modeste activité, les greffiers peuvent à peine vivre. Leur situation ne peut être, si j'ose dire, améliorée sur l'ensemble du territoire, que si l'on supprime les petits tribunaux, sinon, il faut changer le statut des greffiers et les fonctionnariser.

Il n'y a pas d'autre solution au problème posé par notre collègue. Il est normal que l'on se préoccupe du sort de ceux qui vivent si difficilement, qui doivent faire tant de travail et parcourir tant de kilomètres pour remplir leurs fonctions. Mais la solution à ces difficultés ne sera pas trouvée dans un amendement indicatif. En tout état de cause, je ne peux répondre d'une manière positive, tout en m'associant aux regrets et aux plaintes qui ont été exprimés.

Mme la présidente. La parole est à M. Marin.

M. Fernand Marin. Je précise ma pensée. Je demande que l'on s'oriente vers un changement de la législation qui empêche des fonctionnaires qui ne peuvent pas gagner leur vie avec cette charge, d'exercer une autre activité professionnelle.

Cette situation prive les populations rurales d'un fonctionnaire indispensable, ce qui est regrettable si l'on veut éviter l'exode rural. Je demande que les dispositions que j'ai énumérées soient retenues.

Mme la présidente. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Votre argumentation est logique, elle est loin d'être déraisonnable, mais je ne suis pas en mesure, dans le cadre de l'actuel débat, de vous apporter une solution.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de la justice et de législation.

M. le président de la commission de la justice et de législation. En tout cas, je tiens à dire que parmi les différentes solutions que vous envisagez, il en est une que nous n'accepterons certainement pas, c'est celle qui consisterait à réduire le nombre des tribunaux de paix. S'il y a une justice qui doit être près du justiciable, c'est bien celle-là.

M. le garde des sceaux. Vous savez bien que c'est ma position, mon cher président.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Marin ?

M. Fernand Marin. Je le retire, madame la présidente, en insistant pour qu'une solution dans le sens que j'ai indiqué soit trouvée rapidement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 123 millions 331.000 francs pour le chapitre 31-12.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

« Chap. 31-21. — Services pénitentiaires. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 142.486.000 francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. « Chap. 31-22. — Services pénitentiaires. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 77.983.000 francs. »

MM. Marin et Plaisance ont déposé un amendement n° 56 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre.

La parole est à M. Marin.

M. Fernand Marin. L'arrêté du ministre de la justice de janvier 1953 lèse, comme on l'a déjà indiqué, le personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire qui ne bénéficie pas des dispositions légales concernant la durée du travail. La plupart des agents pénitentiaires effectuent plus de cinquante-cinq heures de service par semaine sans bénéficier des repos hebdomadaires.

On objectera peut-être que ces travaux supplémentaires sont rémunérés. En fait, pour l'exercice 1955, le quart de ces travaux n'a fait l'objet d'aucune indemnité. Les crédits affectés à la rémunération des travaux supplémentaires sont insuffisants. Nous savons que la chancellerie a demandé qu'ils soient portés pour cet exercice de 55.870.000 francs à 70 millions. Nous voudrions que cette demande de la chancellerie reçoive satisfaction et que les heures supplémentaires soient intégralement rémunérées selon les dispositions légales relatives à la durée du travail.

Nous voudrions aussi que les directeurs d'établissement et les surveillants-chefs reçoivent des instructions formelles pour le respect des lois sociales dans tous les établissements et services par l'octroi au personnel des congés réglementaires et l'application de la durée légale du travail.

Nous avons à formuler une deuxième observation qui intéresse ce personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire. Il est également défavorisé par rapport à ses homologues des douanes, des postes, télégraphes et téléphones, et de la police en ce qui concerne le payement des heures de nuit.

En effet, un décret du 21 octobre 1955, publié au *Journal officiel* du 22 octobre 1955, a institué à partir du 1er août 1955, en faveur du personnel de surveillance assurant un service normal de nuit, une indemnité forfaitaire de 100 francs.

Je précise que cette indemnité dite de panier n'est pas allouée aux surveillantes de petit effectif, épouses des surveillants-chefs, du fait qu'elles sont considérées comme logées par nécessité de service, alors qu'en fait seul le surveillant-chef est administrativement logé par nécessité absolue de service.

Lorsqu'on sait qu'une surveillante de petit effectif atteint en fin de carrière l'indice terminal 115, il apparaît que cette nouvelle restriction en matière budgétaire ne s'impose pas en l'espèce.

En fait, l'indemnité au rabais, dite de « panier », ne saurait satisfaire le personnel pénitentiaire. Il est donc indispensable que M. le garde des sceaux revise l'arrêté du 6 janvier 1953 concernant les conditions de rétribution des travaux supplémentaires, conformément aux prescriptions du décret du 6 octobre 1950.

Enfin, une troisième et dernière observation a trait aux effectifs de cette administration.

Plusieurs centaines de créations d'emplois devraient être prévues pour le personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, où d'ailleurs le problème de l'auxiliariat n'a pas été réglé en application de la loi du 3 avril 1950. Des centaines de surveillants et surveillantes auxiliaires comptant quelquefois jusqu'à dix ans de service restent à titulariser.

Après une grève de trois jours — on a aussi évoqué cela — les 25, 26 et 27 octobre 1955, un nouveau classement des agents pénitentiaire, prenant effet à compter du 1er janvier 1956 pour les revisions indiciaires, a été publié au *Journal officiel* du 26 janvier 1956.

Il eût été souhaitable, dans ces circonstances, que le Gouvernement prît en considération l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique émis le 12 décembre 1955, qui l'orientait vers une solution de moyen terme.

En fait, sur 5.263 agents parmi les surveillants, surveillantes et premiers surveillants, 55 dépassent actuellement l'indice 185. Ce nombre se trouvera porté à 1.140, soit 21,63 p. 100 de l'effectif.

Il faudrait créer une classe exceptionnelle réservée à 10 p. 100 de l'effectif total des surveillants, à l'indice 195, ainsi qu'un grade de surveillant principal — effectif 625 — à l'indice nouveau 170-210. Le surveillant-chef adjoint devrait être à l'indice nouveau 190-250 au lieu de 170-210, le surveillant-chef à l'indice nouveau 210-295 au lieu de 210-290, et il convient de supprimer la troisième classe.

Compte tenu du fait que tous les agents de la Sûreté nationale accèdent pratiquement au grade de sous-brigadier après inscription au tableau d'avancement, et que cet avancement est devenu en fait automatique, car il résulte du pourcentage des emplois de sous-brigadier, ce serait une modeste réparation accordée aux agents pénitentiaires, auxquels on refuse d'accorder la parité de traitement avec les policiers, de les faire

bénéficier en matière d'avancement des mêmes avantages que ceux qui sont consentis aux fonctionnaires de la Sûreté nationale.

Pour cela, 2.631 postes de surveillants principaux doivent être créés, au lieu de 625.

Mme la présidente. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je relève dans cette intervention très complète, et qui pose à la fois un grand nombre de questions qu'il n'est pas possible d'étudier dans le détail, trois séries de problèmes.

La première vise le nombre d'heures de travail et les indemnités. Celui qui pose la question éprouve sans doute un malin plaisir à voir auprès de moi au banc du Gouvernement mon collègue et ami, M. le secrétaire d'Etat au budget. (*Sourires.*)

Un parlementaire informé de la vie interne de chaque administration connaît les points sur lesquels, comme il est parfaitement normal, un ministère dépensier s'adresse au ministère payeur et combien il est difficile au ministère payeur, en raison de la nécessité de l'équilibre général du budget, de répondre aux revendications légitimes dont le ministère dépensier se fait l'avocat.

De sorte qu'il est facile à qui suit ce genre de débat de nous mettre constamment en contradiction.

A la place où je suis, je ne pourrais évidemment y consentir, et je dois reconnaître une fois de plus que votre observation ne mérite pas d'autre réponse que celle-ci: vous avez raison sur l'essentiel, mais il est malaisé dans le budget général — vous en mesurerez peut-être un jour la difficulté — de réaliser la stricte justice que nous souhaitons pour les cadres de fonctionnaires les plus divers.

Le statut de la fonction publique a été adopté il y a déjà plusieurs années; il ne faudrait tout de même pas — et c'est peut-être le seul point sur lequel je suis en désaccord avec vous — à tout moment et hors de propos saisir l'occasion de remanier un équilibre fort difficilement établi.

Je n'ai aucune objection à formuler en ce qui concerne la rémunération des heures supplémentaires. J'estime qu'il faudra, en effet, aboutir à une indemnité conforme à la législation ou comparable en tout cas à celle qui est accordée dans d'autres administrations.

Je ne puis donc qu'approuver votre proposition en vous demandant de bien comprendre que le Gouvernement ne peut pas résoudre tous les problèmes en même temps. Je le regrette d'autant plus qu'il s'agit là d'un problème humain.

La deuxième série de questions a trait au payement des heures de nuit. Il est certain que si les gardiens de nuit ont une indemnité de panier de 100 francs par nuit, alors que pour d'autres catégories elle est de 30 ou 35 francs par heure, il y a là une inégalité choquante.

Si nous voulons poursuivre dans notre administration pénitentiaire l'œuvre entreprise depuis de nombreuses années par les différents gouvernements pour que cette administration si souvent décriée participe, autant que cela est nécessaire dans l'évolution du droit, au relèvement ou tout au moins à l'amélioration des conditions normales de vie des détenus, il faut que ceux qui ont la charge de cette administration aient eux-mêmes un niveau de vie correct.

En ce sens votre proposition, qui ressemble fort à celle que je crois avoir entendue dans des débats internes au sein du Gouvernement, ne peut en rien choquer le garde des sceaux, mais je vous répète que c'est là un problème gouvernemental et il n'est pas possible de considérer que je puisse après vous accepter de faire admettre en cours de discussion parlementaire ce qui sera le résultat d'un débat délicat, difficile et ardu, avec mon collègue des finances.

Je n'ai pas l'habitude, depuis cinq ou six années que j'appartiens à différents gouvernements, de me retourner vers lui en disant: c'est lui le coupable, quant à moi je suis d'accord avec vous.

La malignité des interpellateurs qui sont un peu au courant est de glisser le couteau dans la fente quant elle est assez large. En somme vous prenez un peu trop ma place en la circonstance.

Je voudrais bien garder le privilège des revendications à présenter au ministre des finances, mais je n'y parviens pas, car je m'aperçois, à chaque discussion budgétaire, que je suis débordé par certains spécialistes des questions de justice.

Cela dit, il ne m'est pas possible pour l'instant de vous répondre favorablement car j'engagerais le Gouvernement tout entier; peut-être retiendra-t-il votre suggestion, mais je ne puis vous dire que c'est déjà fait.

En ce qui concerne les créations d'emplois, vous abordez là un problème d'ensemble extrêmement difficile à résoudre, s'agissant surtout de l'administration pénitentiaire.

Vous savez fort bien qu'en 1946 et 1947, le Gouvernement a mis un cran d'arrêt qui, tout en provoquant parfois des injustices et des inégalités dans les administrations, répondait à un souci d'intérêt général. Il fallait en finir avec l'inflation de la fonction publique. De nombreux contractuels, vous vous en souvenez, ayant été titularisés entre 1940 et 1944, d'autres, à la faveur de la libération, pouvaient légitimement prétendre à un traitement identique. L'Etat, en 1946 et 1947, dut réagir, et si aujourd'hui, pour telle ou telle administration, en particulier pour celle dont j'ai la charge, votre observation apparaît fondée, il n'en reste pas moins que, pour l'ensemble de l'appareil de l'Etat, le problème est presque insoluble.

En effet, il y a contradiction absolue entre la volonté du Parlement, qui, d'une part, demande au Gouvernement de tout faire pour éviter que l'inflation n'obère les finances de l'Etat et ne provoque la culbute de notre économie, et la somme des demandes, si justifiées soient-elles, de création d'emplois dont le Gouvernement est saisi.

Mme Maria Rabaté. Il est possible, vous le savez, d'économiser un milliard par jour.

M. le garde des sceaux. Je connais votre opinion sur la politique du Gouvernement, madame, mais ce n'est pas l'objet de la discussion.

Je n'ai pas pu noter toutes les revendications et propositions que vous avez bien voulu formuler, monsieur Marin, cependant j'ai observé que vous serriez d'assez près le statut que j'ai eu l'honneur de signer le 25 avril 1956.

Vous savez que ce statut, suivi immédiatement d'un arrêté, détermine un certain nombre d'avantages indéniables en faveur de différentes catégories de personnels. Il a créé, en particulier — ainsi que vous avez bien voulu le souligner — la classe exceptionnelle et le grade de surveillant principal. Ce sont là des avantages notables. En somme, j'ai obéi par avance à certaines de vos préoccupations, sans pouvoir les satisfaire toutes.

Il n'en reste pas moins que vous protestez, tout en acceptant et en reconnaissant les avantages acquis, contre les indices attribués à ces catégories. Ils sont, dites-vous, trop bas. C'est le grand problème de la fonction publique.

L'année dernière est intervenu, sous la présidence de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique, un arbitrage entre les membres du Gouvernement — telle est la loi des gouvernements — afin de maintenir l'équilibre au sein de la fonction publique. Il n'appartient pas au garde des sceaux, dont ce n'est pas la compétence, d'en définir les règles. C'est pourquoi, sur ce point, je ne saurais vous répondre.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de la justice et de législation.

M. le président de la commission de la justice et de législation. Monsieur le garde des sceaux, vous avez raison; nous comprenons votre langage lorsque vous nous dites que le titulaire d'un département ministériel doit tenir compte de la situation budgétaire d'ensemble. Nous comptons sur vos promesses, nous savons votre bon vouloir, mais lorsqu'il s'agit de la rémunération des personnels de l'administration pénitentiaire, il est une chose sur laquelle vous ne devez pas transiger, c'est la sécurité.

Je vous assure, parlant de choses que je connais, que dans certaines prisons l'effectif de vos surveillants est insuffisant. Je l'ai vu, je le sais, et je vous supplie d'y mettre bon ordre.

Aucune considération ministérielle ou interministérielle ne peut prévaloir contre ce fait.

Je connais, par exemple, des prisons où l'effectif des détenus s'est accru singulièrement par suite de circonstances qu'il ne me convient pas d'indiquer et où l'effectif des surveillants est resté le même, tant et si bien qu'il s'est produit des évasions, pour le ridicule et pour le dam de la justice.

C'est une question sur laquelle le garde des sceaux ne transigera pas, j'en suis sûr, et je vous demande de nous en donner l'assurance à nouveau.

Mme la présidente. La parole est à M. Bouret.

M. Roger Bouret. Monsieur le garde des sceaux, vous avez invoqué votre incapacité d'obtenir du ministère des finances des crédits qui vous permettent de payer mieux les employés des prisons.

Je vais vous citer une aventure qui m'est arrivée personnellement. J'ai été volé de 10.000 francs par six personnes. Ces six personnes sont restées en prison pendant un mois. On les a condamnées avec sursis, on ne les a même pas condamnées à rembourser.

On les a nourries et logées gratuitement pendant un mois et on leur a encore payé leur voyage pour retourner à Paris.

J'estime normal que l'on condamne ces gens-là à payer au moins leur pension. Ces fonds serviraient à augmenter le salaire des employés des prisons. Je vous indique là une ressource très simple et que j'estime logique.

Mme la présidente. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Il est de mon devoir de répondre à tout parlementaire qui me pose une question.

Je fais donc simplement remarquer à notre collègue que sa suggestion pourrait faire l'objet d'un des chapitres les plus productifs du projet de réforme fiscale que son groupe ne manquera pas de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, car il me semble bien qu'il s'y était engagé il y a six mois, mais je n'en ai pas encore vu les premiers effets.

Je suis persuadé que cette suggestion, remarquablement nouvelle, pourrait figurer au premier rang de la réforme à la fois fiscale et humaine, dont il semble qu'il se soit fait le messager.

M. René Tamarelle. Ce n'est pas une réponse.

M. Roger Bouret. Ce que j'ai exposé est-il logique ?

Mme la présidente. La parole est à M. Mignot.

M. André Mignot. Je ne puis qu'appuyer la demande de l'auteur de l'amendement.

Je vous rappelle, monsieur le garde des sceaux, que le budget de 1955 du ministère de la justice avait été repoussé par la commission de la justice, précisément parce que certaines satisfactions n'étaient pas données au service pénitentiaire. Tout à l'heure, on a invoqué certains éléments de cette discussion en faveur du reclassement du personnel en cause. Il est indéniable que celui-ci est mal reclassé et il est exact qu'en raison du travail pénible qu'il fournit, il faudrait lui accorder d'autres indices, sans pour autant bouleverser l'ensemble de la grille administrative. Il faut, de nouveau, comparer sa situation à celle des autres catégories de fonctionnaires.

D'autre part, on a évoqué deux points particuliers qui ont souvent fait l'objet de discussions au sein de la commission de la justice et à propos desquels je suis déjà intervenu à maintes reprises. Je veux parler de l'indemnité de nuit et de l'indemnité d'heures supplémentaires.

La chancellerie ou les services du budget — je ne sais — partent du principe que le personnel pénitentiaire n'accomplit pas une activité continue pendant la durée de son travail. On admet qu'ayant simplement un rôle de surveillance on ne doit pas compter à son égard de la même manière qu'on le fait pour les fonctionnaires ordinaires.

Or, d'une part, ce travail est délicat en ce sens qu'il entraîne une responsabilité incontestable.

M. le président de la commission de la justice et de législation. Il est aussi dangereux.

M. André Mignot. Que survienne un accident en prison, les employés du service pénitentiaire sont évidemment responsables.

C'est aussi un travail pénible, car vous admettrez aisément qu'il n'est pas agréable de rester toute sa vie en prison et d'être occupé effectivement à toute heure du jour et de la nuit.

La commission de la justice a insisté auprès de tous les gouvernements successifs pour qu'une indemnité de nuit soit octroyée à ce personnel pénitentiaire. Le décret du 21 octobre 1955 lui a accordé une indemnité de panier de 100 francs. Avouez, monsieur le garde des sceaux, que c'est là une mesure de charité. Il conviendrait donc de revaloriser cette indemnité.

De la même manière il ne faut pas écarter le payement d'heures supplémentaires sous le prétexte que le personnel pénitentiaire accomplit un travail moins actif que les autres fonctionnaires. Ce problème doit être revu.

Vous nous dites, monsieur le garde des sceaux, que si l'on modifie les indices d'une catégorie de fonctionnaires c'est l'ensemble de la fonction publique qu'il faut revoir. Pour ce personnel, il faut revenir à une parité intérieure et reconsidérer les conditions de son travail.

Mme la présidente. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mon observation visait les indices et non les indemnités.

En ce qui concerne les indices, ma remarque, je le crois et je le crains, reste valable.

Quant aux indemnités, je ne puis que me ranger à vos observations car il est de règle que l'indemnité n'affecte pas l'indice de telle ou telle catégorie de fonctionnaires.

Puisque vous avez évoqué l'indemnité dite de panier, en citant son taux dérisoire actuel, je ne puis que tenter de me faire votre interprète persuasif sur ce point.

M. André Mignot. Vous acceptez donc l'amendement, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je ne m'y oppose pas.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 56 de MM. Marin et Plaisance.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation proposée par la commission pour le chapitre 31-22 et ramenée à 77.962.000 francs, à la suite de l'adoption de l'amendement de MM. Marin et Plaisance.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

« Chap. 31-31. — Services de l'éducation surveillée. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 30.908.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.062.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 4.633.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 34-11:

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-11. — Services judiciaires. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 54.000 francs. »

La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je désire attirer votre attention sur un certain nombre de points touchant le fonctionnement de la justice dans le territoire que j'ai l'honneur de représenter.

Ces observations, apparemment, auraient été mieux à leur place dans le titre III concernant les rémunérations d'activité. Si je les évoque au chapitre 34-11 c'est parce qu'elles ont trait au fonctionnement même de la justice.

Ma première observation a trait au statut des greffiers de la Guyane et, peut-être, de l'ensemble des départements d'outre-mer.

Vous savez, monsieur le garde des sceaux, que jusqu'à présent ces greffiers n'ont pas de statut. J'ai eu l'occasion, il y a quelque temps déjà, de m'entretenir de cette question avec vos services de la place Vendôme. Le directeur du personnel m'avait indiqué qu'il attendait que le statut des greffiers de la cour de Colmar fût arrêté pour édicter un statut valable pour les greffiers des départements d'outre-mer.

A ma connaissance, ce statut n'a pas encore été élaboré ou, en tout cas, il n'est pas encore connu. J'insiste donc vivement auprès de vous pour qu'une solution équitable soit apportée à ce problème.

En second lieu, je vous entretiendrai de la rémunération des greffiers attachés aux justices de paix des communes rurales.

J'éprouve quelque gêne, l'avouerai-je, à parler de cette affaire pour la même fois. Jusqu'à présent, en effet, le problème que je soulève n'a pas reçu de solution. Le moins qu'on puisse dire est que cette situation est navrante.

Il s'agit, en effet, de quatre ou cinq personnes à qui l'on a demandé de bien vouloir tenir le rôle de greffier auprès de juges de paix suppléants dans quelques communes rurales de la Guyane. On les a assurées que ce travail étant effectué, elles recevraient évidemment une rémunération. Elles ont accompli leur tâche de confiance pendant plusieurs années, puis, comme la justice était longue à venir et que les rémunérations n'étaient pas versées aux ayants droit, ceux-ci ont commencé à s'émouvoir. On s'est alors aperçu qu'aucun crédit n'était prévu.

J'ai été saisi de cette affaire voilà déjà quatre ans. Je suis intervenu plusieurs fois dans cette enceinte. J'ai rendu visite à la direction du personnel du ministère de la justice où l'on m'a exposé d'abord qu'il n'existait pas de crédits, ensuite que les représentants de l'autorité judiciaire en Guyane, en prenant l'initiative de faire travailler ces greffiers et surtout de leur promettre qu'ils seraient payés, avaient probablement outrepassé leurs droits. Si bien que j'ai failli essuyer un refus pur et simple de la part de l'administration de la place Vendôme de payer les traitements de ceux auxquels on avait demandé une tâche et qui l'avaient accomplie.

Il s'agit là de rémunérations modiques. D'autre part, des engagements formels ayant été pris à l'égard de ces personnes — je sais que les représentants de l'autorité judiciaire en Guyane ont écrit place Vendôme pour demander que le nécessaire soit fait — j'insiste, monsieur le garde des sceaux, pour que cette affaire soit réglée car, je le répète, le moins qu'on puisse en dire, c'est qu'elle est navrante, surtout parce que les intéressés savent que le ministère de la justice a pris la responsabilité d'une pareille attitude.

Ma dernière observation concerne aussi les greffiers et se relie dans une certaine mesure à la situation que je viens de décrire.

Les personnes qui ont été, ici et là, employées comme greffiers dans les conditions que je viens de rappeler ne montrent plus — est-il besoin de le dire ? — aucun empressement à remplir les fonctions d'auxiliaires de la justice. On les comprend un peu. Aussi, dans des ressorts comme celui de Saint-Laurent-du-Maroni, où n'exerce d'ailleurs qu'un juge de paix suppléant, à défaut de titulaire, ne trouve-t-on plus facilement de greffier.

Pour faire face à cette situation, un décret, paru il y a deux ou trois mois, permet aux gendarmes de faire office de greffiers auprès des justices de paix des communes rurales en Guyane.

Je connais la conscience des représentants de la gendarmerie. Une telle mesure ne peut donc qu'être heureuse et elle eût été heureuse effectivement si les gendarmes n'étaient pas essentiellement des militaires, qui sont donc relevés périodiquement et qui, de surcroît, ne servent pas en permanence dans la commune où ils peuvent avoir à faire office de greffier.

C'est ainsi qu'à Saint-Laurent-du-Maroni, où un juge de paix suppléant s'efforce d'accomplir sa tâche avec la plus grande conscience et le plus entier dévouement, le poste de greffier n'est jamais tenu par la même personne.

Il y aurait bien d'autres choses à dire sur le fonctionnement, je devrais dire sur le non-fonctionnement de la justice en Guyane. Me bornant aux trois questions que je viens d'évoquer, je vous demande, monsieur le garde des sceaux, d'exercer votre autorité — vous pouvez le faire, en ces domaines, avec profit — afin qu'elles soient réglées raisonnablement.

Je voudrais être persuadé que le fonctionnement de la justice en Guyane sera amélioré. En particulier, je vous adresse un appel pressant pour que la situation des greffiers occasionnels soit enfin réglée avec élégance, afin que soit effacée l'impression désagréable que peuvent ressentir quelques braves gens qui, ayant accepté une délicate mission, ont le sentiment — pardonnez mon expression familière mais je ne voudrais pas être plus sévère — d'être « roulés », ce qui n'est guère digne du ministère de la justice.

Mme la présidente. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. M. Gaumont n'ignore pas que, dans d'autres fonctions, j'ai avec lui-même tenté sur de nombreux points de résoudre les graves et presque insolubles problèmes qui se posent dans le département qu'il représente.

Pendant de très longues années, le territoire de la Guyane fut délaissé. Aussi son érection en département, si elle correspondait aux vœux des populations et à une certaine conception de l'Etat, provoqua-t-elle, par le fait de l'égalité dans certains cas, au regard de la métropole, et de l'inégalité dans d'autres cas, un état indiscutable de désordre et de trouble moral.

M. Gaumont n'ignore pas non plus que, éclairé d'ailleurs par ses représentations et par celles de ses collègues, j'avais cru devoir instituer l'inspection générale des départements d'outre-mer qui, vous le savez, a pour mission de centraliser l'ensemble de la tâche administrative afin que soient parfaitement connus pour être résolus les problèmes propres aux quatre départements d'outre-mer, en particulier à celui de la Guyane.

Je cite cet exemple pour dire à l'Assemblée ce que M. Gaumont n'a pas eu l'occasion d'indiquer et montrer que son souci est bien le mien.

M. Edouard Gaumont. J'en suis persuadé.

M. le garde des sceaux. Les observations de M. Gaumont me paraissent convenables et reflètent la situation difficile de tous ceux qui participent à l'action de la fonction publique.

Sur deux points, j'apporterai des précisions.

L'Assemblée nationale n'ignore sans doute pas que l'organisation des greffes des départements d'outre-mer présente des analogies avec celle du ressort de la cour d'appel de Colmar et je pourrais énumérer les points sur lesquels cette analogie peut être relevée. Par contre, on constate des différences en ce qui concerne le statut et les indices.

Après des négociations, des conversations multiples et au vue des textes qui ont été récemment promulgués, ont peut légitimement, en ce qui concerne la Guyane, continuer d'espérer un alignement des indices correspondant à leurs sujétions.

La mesure n'est pas encore intervenue mais l'intention de la chancellerie reste la même.

Le deuxième point vise les greffiers de justice de paix.

M. Gaumont a parfaitement décrit la situation de certaines personnes qui, en des territoires lointains et en des lieux eux-mêmes situés à l'écart des grands centres, font fonction de greffiers et ont qualité de greffiers de fait ou occasionnels, ainsi que le disait notre collègue. Peut-être M. Gaumont ne sait-il pas — la décision est toute récente — que la chancellerie a demandé que ces greffiers reçoivent le payement de l'indemnité dont il s'agit et que le ministère des finances a accepté. Les crédits en cause vont être délégués au préfet de la Guyane.

D'autre part, je ne peux rien pour l'instant au sujet de l'instabilité de la fonction de greffier de justice de paix. J'espère que l'avantage qui vient de leur être accordé contribuera à une meilleure administration, malgré des difficultés que je ne songe nullement à nier.

M. Edouard Gaumont. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 54.000 francs, pour le chapitre 34-11.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

Mme la présidente. « Chap. 34-12. — Services judiciaires. — Matériel :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 9.797.000 francs. »

M. Mignot, au nom de la commission de la justice, saisie pour avis, a déposé un amendement n° 349 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Mignot.

M. André Mignot. Ce n'est pas tant à M. le garde des sceaux qu'à M. le secrétaire d'Etat au budget que je voudrais poser une question importante touchant la réforme des finances locales.

Depuis de nombreuses années, les départements sont obligés d'inscrire à leur budget des crédits considérables, non seulement pour les frais de fonctionnement des tribunaux, mais aussi pour l'entretien des bâtiments. N'est-ce pas là un anachronisme à notre époque, alors surtout, comme le soulignait M. le président de la commission de la justice, que le service de la justice est bénéficiaire, compte tenu des recettes qu'il procure au Trésor ?

Il n'est pas concevable que les frais de fonctionnement d'un service public national soient assumés par des collectivités locales.

Les conséquences de cet état de choses sont désastreuses, parce que les départements ne peuvent pas faire face à toutes les dépenses de cet ordre. J'ai vu, dans certains départements, quémander une machine à écrire pour permettre au greffier de dresser des actes. Ce n'est pas là une situation normale.

Les collectivités locales ne peuvent plus prendre à leur charge les frais considérables occasionnés par le fonctionnement d'un service d'intérêt national qui procure à l'Etat des ressources non négligeables.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si, indépendemment de la réforme des finances locales, dont on parle depuis des années et que, malheureusement, on risque d'attendre encore longtemps, il n'est pas possible de songer néanmoins, sur ce point particulier à accomplir un effort et à inscrire au chapitre 34-12 les frais de fonctionnement des tribunaux de France.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mon cher collègue, comme conseiller général d'un département très pauvre, j'ai eu l'occasion de constater les charges qu'imposaient au budget de ce département, l'entretien de ces bâtiments et les conséquences qui pouvaient en résulter sur l'état de ces bâtiments. Toutefois, je ne peux pas, à l'occasion de ce collectif, vous apporter, soit des augmentations de crédit, soit des engagements, même ceux auxquels vous vous êtes référés. Je ne puis que vous indiquer que je reverrai ce problème en essayant de réaliser l'équilibre entre le conseiller général et le secrétaire d'Etat au budget.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Mignot ?

M. André Mignot. Non, madame la présidente, je le retire J'enregistre la promesse de M. le ministre d'étudier la question.

Mme la présidente. L'amendement n° 349 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 9.797.000 francs, pour le chapitre 34-12.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

« Chap. 34-32. — Services de l'éducation surveillée. — Matériel :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2 millions de francs. »

M. Cupfer a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Cupfer.

M. Guy Cupfer, Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention de M. le garde des sceaux sur une situation qui peut constituer une injustice, une erreur ou, si l'on veut être plus désagréable envers le ministère des finances, une brimade à l'égard de cinq hauts magistrats de la cour d'appel de Paris.

Conformément à un usage constant, les frais de communications téléphoniques du premier président de la cour d'appel de Paris, du procureur général et des trois ou quatre magistrats qui assurent le fonctionnement des services administratifs de la première présidence et du parquet général, étaient remboursés. Il s'agit des redevances téléphoniques afférentes aux postes personnels, mais considérés comme postes de service, de ces hauts magistrats.

La cour d'appel de Paris examine les jugements des vingt-deux tribunaux du ressort et les magistrats auxquels je viens de faire allusion sont constamment en service.

A n'importe quelle heure de la nuit, par exemple, le procureur général peut être appelé, pour une affaire urgente, à donner immédiatement des instructions dans divers tribunaux du ressort pour une question exceptionnellement grave.

Ces frais de téléphone qui d'ailleurs, sur un crédit de 35 millions de francs, ne représentent pour l'année qu'une somme d'environ 200.000 à 300.000 francs au total ont été, sauf erreur de ma part, remboursés aux intéressés jusqu'à l'année 1955.

Je demande quelle serait votre situation, monsieur le garde des sceaux, si demain les magistrats dont je viens de parler, prenant une mesure de rétorsion tout à fait normale, décidaient de supprimer leur poste de téléphone personnel et n'étaient plus en mesure ni de répondre à vos appels ni de donner des instructions à un moment quelconque de la journée ou de la nuit.

Je ne voudrais pas vous mettre en difficulté avec M. le secrétaire d'Etat au budget. Je me contente donc, dans l'esprit de votre intervention précédente, d'attirer votre attention à l'un et à l'autre et de vous prier de rapporter une mesure que je ne veux considérer que comme une erreur ou le fruit d'un manque d'information de la part des services du budget, mais qui risquerait d'être considérée comme une brimade.

M. le président de la commission de la justice et de législation. Très bien !

M. Guy Cupfer. Enfin, revenant à ce que disait M. le président de la commission de la justice au seuil de ses explications, avec son talent habituel et une rondeur...

M. le président de la commission de la justice et de législation. Corporelle ! (*Rires.*)

M. Guy Cupfer. ... à laquelle je ne saurais atteindre, j'ajouterai qu'il est des chapitres sur lesquels il ne faut pas faire d'économies.

M. la présidente. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. L'observation de M. Cupfer rejoint ma préoccupation.

Je crois pouvoir dire, après un bref échange de propos avec M. le secrétaire d'Etat au budget, que, dans les limites à déterminer, notre collègue obtiendra satisfaction.

Effectivement, la tradition voulait, jusqu'en 1953, que certaines personnalités des services judiciaires, dont la liste était connue — et peut-être un peu trop longue — disposent, à leur domicile, d'un appareil téléphonique dont les taxes et redevances étaient supportées par le budget du ministère.

Si l'on s'en tient à une définition plus stricte et à une limitation plus étroite du nombre des hauts fonctionnaires — j'ai sous les yeux une liste de six titulaires dont l'autorité est incontestable — dont le service exige vraiment qu'ils bénéficient de ce modeste privilège, qui n'en est plus un à compter du moment où l'on estime que c'est pour le compte de l'Etat et de leur service qu'ils agissent, je crois que, sur ce point, vous aurez satisfaction.

Mme la présidente. La parole est à M. Cupfer.

M. Guy Cupfer. Je signale à M. le garde des sceaux que la préfecture de la Seine assume la même charge pour six fonctionnaires du tribunal et du parquet de la Seine.

Mme la présidente. Monsieur Cupfer, retirez-vous votre amendement ?

M. Guy Cupfer. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 293 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 2 millions de francs pour le chapitre 34-93.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-31. — Services de l'éducation surveillée. — Interventions diverses :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-30. — Etablissements d'éducation surveillée. — Equipement :

« Dépenses en capital :

« Crédit de payement, augmentation de 35 millions de francs ;

« Autorisation de programme, augmentation de 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 57-20. — Etablissements pénitentiaires. — Equipement:

« Dépenses en capital:

« Autorisation de programme, augmentation de 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, je suis navré de paraître vouloir prolonger cette séance. Je ne le ferai pas.

Cependant, je devais m'excuser auprès de vous, madame la présidente, et auprès de M. le président de la commission de la justice et de législation, et de MM. les rapporteurs, ainsi que de tous nos collègues...

M. le président de la commission de la justice et de législation. Je vous avais déjà excusé.

M. le garde des sceaux. ...d'avoir, retenu par d'autres obligations, été absent au début de cette séance.

Si j'avais été présent, j'aurais eu le plaisir d'entendre l'exposé de M. le président de la commission de la justice. Je connais cependant les éléments de la thèse qu'il a défendue pour les avoir entendu développer au cours d'entretiens au ministère de la justice ou ici même.

Afin de ne pas prolonger ce débat, je me bornerai à énumérer les points principaux de l'intervention de M. le président de la commission, dont mes collaborateurs ont pris note.

En ce qui concerne les traitements des magistrats et les indemnités de chefs de cour, je dirai qu'il est du devoir du garde des sceaux de s'intéresser à la condition de ceux qui collaborent avec lui et de défendre des hommes et des femmes particulièrement représentatifs, dont la responsabilité est, je crois, incomparable au sein de notre Etat.

En ce qui concerne les problèmes de caractère général que M. le président de la commission de la justice a bien voulu poser, et spécialement les problèmes budgétaires, je remettrai à cette commission qui, je le pense, me fera l'honneur de m'entendre dans un bref délai, les éléments de réponse que je m'excuse encore une fois de n'avoir pu fournir en temps utile à son président et à elle-même.

Mme la présidente. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la justice. Nous abordons maintenant les chapitres relatifs au budget de la présidence du conseil.

Je donne lecture du chapitre 31-01:

Présidence du conseil.

ETAT A

I. — *SERVICES CIVILS*

A. — SERVICES GÉNÉRAUX

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 32.551.000 francs. »

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mes chers collègues, je me suis fait inscrire sur ce chapitre pour souligner ce que je considère comme un caractère absolument anormal des structures de la présidence du conseil, celles-ci me paraissant véritablement hypertrophiées.

La présidence du conseil est évidemment l'organe de direction du Gouvernement, l'organe de coordination des ministères. La charge est lourde, nous en sommes tous les jours les témoins.

Or, nous constatons que l'on rattache régulièrement à la présidence du conseil des activités ministérielles diverses, au point que l'on peut se demander comment un seul homme peut les assumer.

Si vous avez eu la curiosité de lire en détail le collectif que nous discutons, vous avez constaté, par exemple, qu'ont été rattachés à la présidence du conseil la fonction publique, les services de documentation, l'école d'administration, le commissariat à l'énergie atomique, le bureau d'organisation des ensembles industriels nord-africains, le commissariat au plan, l'agence France-presse, les services de la presse, le secrétariat général de la défense nationale et, encore tout récemment, un haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme.

Vous reconnaîtrez, mes chers collègues, que ces activités sont assez diverses.

Il est bien évident que le président du conseil ne peut s'occuper de tout cela. Aussi les administrations ne se sentent-elles pas sous la direction d'un ministre.

Au surplus, il y a bien des activités partielles ou même totales qui devraient, dans un souci d'efficacité et de rendement, être rattachées à des ministères compétents.

Je ne veux pas insister pour ne pas abuser du temps de l'Assemblée mais, au moment où l'on manifeste le désir de rendre l'Etat plus efficient, où l'on se préoccupe de la réforme de l'Etat, de la réforme de la Constitution, il serait souhaitable de reprendre en mains au préalable ces structures et de s'efforcer de les rendre efficientes et efficaces.

Ce n'est pas à propos d'un collectif, bien sûr, que je vous demande, messieurs les secrétaires d'Etat à la présidence du conseil — car vous êtes nombreux — de prendre des décisions aujourd'hui.

Je veux seulement vous prier très instamment, dans le souci, je le répète, de la réforme de l'Etat, d'alléger considérablement la présidence du conseil pour le budget de 1957.

Le budget de la présidence du conseil se monte cette année à 36 milliards de francs. Il nous est demandé 3.800 millions de francs supplémentaires. Nous les voterons, bien entendu.

Ce que je vous demande, c'est que vous rendiez véritablement aux différents ministères, à la défense nationale, à l'industrie et au commerce, à l'information ce qui leur revient et que vous allégiez la présidence du conseil pour lui laisser sa mission essentielle qui est de diriger le Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. Guille, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Georges Guille, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* M. Louvel vient de poser un problème qui dépasse largement le cadre d'une discussion budgétaire restreinte comme celle qui nous intéresse ce soir.

C'est tout le problème de la conception que l'on peut avoir de la formation du Gouvernement qui se trouve ainsi posé. M. Louvel estime que la conception actuelle a un caractère anormal, mais il permettra à d'autres de professer des opinions différentes.

Je ne vois pas bien comment le système qui semble avoir les faveurs de M. Louvel pourrait se traduire par une simplification et moins encore par des économies budgétaires, car s'il y avait allègement du côté de la présidence du conseil il y aurait alourdissement par ailleurs. Et quand vous aurez, dans un gouvernement d'une autre conception, supprimé, par exemple, le secrétariat d'Etat à la fonction publique ou le secrétariat d'Etat à l'information pour créer un ministère de la fonction publique et un ministère de l'information, je ne vois pas en quoi vous aurez réalisé des économies ou simplifié le fonctionnement du Gouvernement.

Quoi qu'il en soit, monsieur Louvel, vous conviendrez que la question ne saurait être discutée en ce moment. Toutefois, si vous désirez que nous reprenions ce débat en d'autres circonstances, je ne m'y opposerai pas.

Mme la présidente. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mon intention était d'évoquer seulement le problème et je n'ai pas le sentiment qu'il serait aisé de le résoudre le 7 juin à vingt-trois heures. Par conséquent, nous reviendrons plus tard sur cette question. Je peux toutefois dès à présent vous donner un exemple concret, monsieur le secrétaire d'Etat, celui de l'énergie atomique, et vous montrer comment on peut faire des économies en ce domaine comme dans d'autres.

Vous avez parlé de la fonction publique. Il n'y a pas si longtemps qu'existe le secrétariat d'Etat à la fonction publique. Pensez-vous qu'il soit absolument indispensable ?

Je n'insiste pas. Je demande seulement, dans un but d'efficacité, que vous ne laissiez pas entre les mains du président du conseil toutes ces masses de services dont il ne peut manifestement pas s'occuper et que vous rendiez le maximum d'activité aux ministères compétents.

Je me bornerai, à l'occasion de la discussion d'un chapitre, à effleurer la question du secrétariat d'Etat à l'énergie atomique, laissant aux spécialistes de la défense nationale le

soin d'apprécier ce que l'on pourrait retirer aux divers secrétariats d'Etat pour le rattacher au ministère de la défense nationale.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 32.551.000 francs, pour le chapitre 31-01.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 14.909.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 9.794.000 francs. » — *(Adopté.)*

3e partie. — Personnel en activité et en retraite Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 8.318.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 215.000 francs. » — *(Adopté.)*

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.623.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-02. — Matériel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 8.504.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 7.084.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 3.908.000 francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 36-31:

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-31. — Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.499 millions de francs. »

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'interviens de nouveau pour vous citer, à l'appui de ma précédente intervention, l'exemple concret de l'énergie atomique. Je m'en excuse et je serais très bref.

J'ai demandé à la commission des finances de bien vouloir accepter un abattement de 1 million de francs pour manifester précisément mon souci d'une plus grande efficacité en matière d'énergie atomique.

Il y a quelques années, exactement le 7 mars 1947, j'étais déjà intervenu pour demander à M. le président du conseil de l'époque un abattement de 1 million de francs. C'était pour avoir l'occasion de lui dire que ce commissariat à l'énergie atomique devrait, à mon sens, plus utilement relever d'un ministère.

Le président du conseil, qui était alors M. Ramadier, m'a répondu que ce commissariat à l'énergie atomique avait été créé par une ordonnance du 30 octobre 1945 et qu'en conséquence il n'avait pas la possibilité, à l'occasion d'un débat financier, de supprimer ce commissariat, ou, tout au moins, de lui donner une autre attribution.

J'ai relu par curiosité, ce matin même, l'ordonnance du 30 octobre 1945 et j'ai constaté qu'effectivement ce commissariat à l'énergie atomique était un organisme absolument autonome et qui relevait directement de la présidence du conseil. Il est même prévu qu'il bénéficie d'une dotation budgétaire de 500 millions de francs annuellement renouvelable. Depuis, on a fait mieux, heureusement d'ailleurs.

Monsieur le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, c'est vous qui vous occupez de ce commissariat. Je voudrais vous dire combien je déplore sa structure actuelle.

Bien sûr, en 1947, elle répondait au souci de l'époque. L'énergie atomique était encore au point de départ. Nous avions des savants, mais elle n'avait pas pris le développement qu'elle a actuellement. Depuis, l'énergie atomique est devenue véritablement une énergie industrielle. La preuve en est qu'une centrale atomique est en construction, si je ne m'abuse, à Marcoule.

Il se pose en France un problème de l'énergie extrêmement angoissant. Nous avons entendu à la commission des finances le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce nous dire son souci de fournir à l'économie française l'énergie dont elle a besoin. Il nous a dit encore, hier à cette heure même, qu'il manquait de charbon et qu'il fallait en importer. Il nous a parlé des recherches pétrolières, mais il n'a fait aucune allusion à l'énergie atomique.

La sous-commission de la commission des finances, qui est présidée par M. de Tinguy, a convoqué les directeurs des entreprises nationales, notamment celui d'Electricité de France, qui nous ont dit qu'il faudrait que l'énergie atomique relaie le charbon et le pétrole.

Je vous demande donc s'il existe un organisme coordonnateur de cette énergie. Serait-il indiscret de vous poser ces questions: avez-vous eu avec M. Lemaire, votre collègue de l'industrie et du commerce, des conversations sur les moyens d'harmoniser la politique énergétique française, puisque l'énergie atomique est entre vos mains et que M. Lemaire est compétent pour toutes les autres sources d'énergie. Avez-vous eu avec lui des conversations à ce sujet ? Avez-vous pris des décisions ? Savez-vous quelle sera la situation en 1960 ou en 1965 ? Quel est votre programme ?

Cette question est très grave, du point de vue de l'intérêt de l'économie française, car les autres pays ont eu soin de préparer un programme.

Dans le numéro de mars 1955 de la *Revue française de l'énergie*, que vous connaissez peut-être, j'ai lu aujourd'hui le programme d'énergie nucléaire qui a été soumis au parlement anglais, en février 1955, par le ministre des combustibles et de l'énergie. Je vous conseille cette lecture qui est fort instructive. Elle montre combien les Anglais se préoccupent de leur programme énergétique, notamment en matière d'énergie nucléaire. Je ne suis pas dans l'admiration systématique de ce que font les étrangers, mais je suis obligé de constater qu'en Angleterre il existe un ministre des combustibles et de l'énergie.

Monsieur le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, si vous estimez que le commissariat à l'énergie atomique peut encore, dans une certaine mesure, être rattaché à la présidence du conseil, je pense, moi, qu'il est devenu suffisamment important pour que les organes directeurs, notamment les organes industriels, soient rattachés au ministère normal, qui est le ministère de l'industrie.

Je vous demande de réfléchir. Certes, ce n'est pas ce soir que nous pourrons régler la question, vous n'en doutez pas, mais je vous demande instamment que, pour le budget de 1957, vous nous apportiez une solution telle que toutes les questions relatives aux possibilités énergétiques françaises soient concentrées entre les mains du même ministre responsable. Il y va, je vous assure, de l'intérêt de l'économie française tout entière.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Georges Guille, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, je rends très volontiers à M. Louvel le témoignage qu'il a de la suite dans les idées.

M. Jean-Marie Louvel. Et aussi de l'expérience, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Georges Guille, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Néanmoins, les arguments qu'il vient de faire valoir et la réduction indicative d'un million de francs opérée par la commission des finances sur les crédits relatifs au commissariat à l'énergie atomique sont assez importants pour appeler de ma part quelques observations.

La commission des finances, par une réduction indicative d'un million de francs sur les crédits du commissariat à l'énergie atomique, a appelé l'attention du Parlement et du Gouvernement sur la nécessité de confier à un ministère unique l'ensemble des questions énergétiques. Le problème qui vient

d'être ainsi soulevé par M. Louvel est la conséquence des progrès techniques que l'on enregistre chaque année dans le domaine de l'énergie atomique.

La production d'électricité à partir des piles atomiques sera en France une réalité — vous l'avez souligné justement — dans les tout prochains mois.

Certes, l'électricité ainsi produite revient encore plus cher que celle qui est produite dans une centrale thermique, mais il n'est pas douteux que, dans un avenir relativement proche, le coût de l'énergie d'origine atomique sera comparable à celui de l'énergie électrique produite par les sources énergétiques ordinaires.

Le relèvement du niveau de vie dans ce pays est lié à l'importance de nos ressources en énergie. Les sources classiques d'énergie — charbon, pétrole, force hydraulique — ne pourront à elles seules satisfaire, dans les années à venir, les besoins sans cesse accrus.

L'énergie atomique va les compléter et non pas, ainsi qu'on le dit parfois à tort, les concurrencer. Mais même si le rythme de construction de nos centrales atomiques est rapide, il y aura, approximativement, en 1965, 5 p. 100 d'électricité qui viendra de l'énergie atomique et 20 p. 100 environ en 1975.

C'est dire que parmi les diverses sources d'énergie, l'énergie atomique ne prendra sa place que progressivement.

C'est dans ces perspectives et pour éviter de nous trouver placés devant le désastre d'une pénurie en énergie, que le Gouvernement a décidé d'entreprendre la construction de centrales nucléaires à l'échelle industrielle.

Le programme a été étudié par une commission spéciale présidée, monsieur Louvel, par un haut fonctionnaire du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

La première centrale va être construite dans la région de Chinon. Mise en chantier dès cette année, elle sera achevée en 1959. D'autres suivront, plus perfectionnées, avec un rendement plus élevé.

Le développement de ces centrales atomiques pose-t-il, comme semble le craindre la commission des finances, inspirée sans doute par M. Louvel, un problème de coordination ou d'harmonisation ? Car c'est là la question qui vraiment est posée.

A cette question, je réponds par la négative. Ces centrales atomiques prennent place en effet dans le programme d'équipement d'Electricité de France. Elles s'y intègrent au même titre que les usines hydrauliques ou les centrales thermiques.

Elles sont construites par Electricité de France avec, bien entendu, le concours complet du comité de l'énergie atomique. Il en résulte que les problèmes énergétiques que pose notamment l'entrée en scène de l'énergie atomique continuent de relever des ministres tuteurs d'Electricité de France, c'est-à-dire du ministre des affaires économiques et financières et — puisqu'il y a maintenant des secrétariats d'Etat — du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Je précise que, même lorsqu'il s'agit de récupérer l'énergie des piles atomiques du comité de l'énergie atomique, c'est Electricité de France qui finance et construit, comme c'est le cas de Marcoule, dont vous parliez à l'instant, monsieur Louvel, les installations de production d'électricité.

Le problème serait sans doute posé en termes très différents si le comité de l'énergie atomique avait construit, comme les Charbonnages de France par exemple, ses propres centrales, ce qui n'est pas le cas, car le système adopté ne laisse place à aucune ambiguïté. Il ne restreint en rien le rôle d'Electricité de France ni la mission confiée au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, qui pourrait demain éventuellement être un ministre.

Puisque vous me posiez la question, je vous signale enfin qu'à tous les échelons il s'est établi une collaboration totale et permanente, non seulement entre le comité de l'énergie atomique et Electricité de France, mais aussi avec les directions du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Je vous dirai même, monsieur Louvel, qu'il serait souhaitable qu'une telle entente régnât entre tous les services et établissements relevant d'un même ministère.

J'espère, par ces quelques observations, avoir montré que la coordination des problèmes énergétiques est réalisée et qu'elle n'est pas troublée par le développement de l'énergie atomique.

La commission des finances pourrait ainsi accepter de renoncer à la réduction indicative qu'elle a opérée à ce chapitre.

Je précise que je n'ai pas interprété cette réduction opérée par la commission des finances comme une demande de rattachement du comité de l'énergie atomique au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Je rappelle, toutefois, à cet égard, que l'ordonnance de 1945 qui a créé le commissariat, l'a rattaché à la présidence du conseil, de manière à éviter toute dispersion des efforts et à centraliser, au sein d'un même organisme, des activités très diverses intéressant notamment la recherche fondamentale, les applications industrielles, la défense nationale.

L'expérience montre que la formule adoptée par les auteurs de l'ordonnance de 1945 est bonne et correspond, pour le moment du moins, aux exigences du développement de l'énergie atomique.

Le rattachement du comité de l'énergie atomique au secrétariat à l'industrie et au commerce ou — pourquoi pas ? — au ministère de l'éducation nationale ou à tel autre, non seulement ne tiendrait aucun compte des résultats satisfaisants de l'expérience française, mais irait à l'encontre de l'évolution que l'on constate dans tous les pays étrangers.

En effet, je veux, après M. Louvel, invoquer, moi aussi, l'exemple de l'Angleterre. Or, il se trouve — il n'est pas sans intérêt de le remarquer — qu'un grand pays atomique comme la Grande-Bretagne, qui entre résolument dans la voie de la production de l'électricité, à partir de l'énergie atomique, a adopté en 1954, une organisation qui s'inspire de très près de la formule française du rattachement du commissariat à l'énergie atomique à la présidence du conseil.

Cela dit, je demande à la commission des finances et à l'Assemblée de bien vouloir rétablir le crédit du chapitre 36-31.

Mme la présidente. La parole est à M. Marcel David, rapporteur suppléant.

M. Marcel David, *rapporteur suppléant.* M. Louvel avait, en effet, posé le problème à la commission des finances et il avait annoncé son intention de le poser en séance publique.

Nous avons entendu les explications de M. le secrétaire d'Etat. Je crois répondre au sentiment de la commission des finances en accord, sans doute, avec M. Louvel et sans vouloir prendre position sur le fond, en disant que la commission des finances renonce à l'abattement indicatif d'un million de francs pour ne pas diminuer des crédits qui sont très utiles.

Mme la présidente. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la lecture que vous venez de faire du papier qui a été préparé de façon excellente par vos services.

M. Georges Guille, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Si j'ai fait préparer ma réponse, c'est parce que j'ai le souci de vous apporter des informations sérieuses.

M. Jean-Marie Louvel. Je vous remercie. Il n'est pas du tout question, dans mon esprit, de rattacher le commissariat à l'énergie atomique au ministère de l'industrie.

J'ai dit simplement que le ministre de l'industrie et du commerce a un rôle de coordination et que je concevais mal que les services chargés de l'étude des problèmes de l'énergie dépendent de deux départements ministériels.

Vous avez dit qu'il fallait que les directions s'entendent au sein du ministère. J'en suis bien d'accord et c'est précisément pour qu'elles s'entendent qu'il est nécessaire qu'il y ait un même organe directeur, un même ministre. Je ne vous ai pas dit autre chose.

Il y a des arbitrages à faire entre les problèmes énergétiques, entre le charbon et l'énergie atomique, par exemple.

Le choix de Marcoule a bien été décidé par un membre du Gouvernement responsable devant le Parlement. Il faut qu'une personnalité ait la responsabilité de l'énergie. C'est ce que j'ai voulu souligner, monsieur le secrétaire d'Etat.

Le commissariat à l'énergie atomique prend une telle ampleur qu'il ferait bien d'essaimer, en quelque sorte. Je conçois que pour des raisons de recherches techniques vous le laissiez rattaché à la présidence du conseil; mais il arrive un moment où il faut que la personnalité qui joue le rôle essentiel dans l'économie ait, pour son efficacité, l'ensemble de l'économie entre ses mains. C'est pourquoi, à mon avis, c'est une erreur de rattacher le commissariat à l'énergie atomique à la présidence du conseil, dont ce n'est pas vraiment le rôle.

Je ne veux pas insister davantage sur cet abattement de crédit d'un million, qui avait exclusivement pour objet d'attirer votre attention sur ce problème, mais je vous demande d'y réfléchir afin que, pour le budget de 1957, vous repensiez l'organisation des services de ce commissariat, aussi bien du point de vue de la recherche que du point de vue industriel ou de la défense nationale, et que vous donniez au ministère technique toute son efficacité et toute sa responsabilité.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Max Brusset, *rapporteur spécial.* Je veux appuyer la déclaration de M. David au nom de la commission des finances.

Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque, au sein de la commission des finances, nous avons adopté l'amendement tendant à un abattement indicatif, ce n'était pas pour mettre en cause le problème de fond; c'était simplement pour permettre à M. Louvel d'exposer ses vues personnelles. Nous l'avons entendu. La commission des finances renonce donc à cet abattement.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Georges Guille, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je remercie la commission des finances de vouloir bien renoncer à l'abattement de crédits et je veux donner l'assurance à M. Louvel, encore qu'il n'ait pas lu l'exposé qu'il vient de faire et qui est très intéressant, que je l'ai parfaitement compris.

Je m'excuse si j'ai créé un précédent en lisant, en qualité de ministre, un papier à l'Assemblée. (*Sourires.*)

M. Jean-Marie Louvel. Non!

M. Georges Guille, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je croyais que le fait s'était déjà produit!

Mme la présidente. A la demande du Gouvernement, la commission des finances renonce à la réduction indicative de 1 million de francs qu'elle avait opérée au chapitre 36-31.

Je consulte donc l'Assemblée sur l'augmentation de 2.500 millions de francs de dépenses ordinaires, proposée pour ce chapitre.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Fonds spéciaux:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-93. — Dépenses diverses et subventions du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-61. — Intervention en faveur des recherches scientifiques et techniques d'intérêt général:

« Dépenses ordinaires, réduction de 17 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

7e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 57-01. — Equipement en matériel des services du chiffre:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 10 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

2e partie. — Energie et mines.

« Chap. 62-00. — Subvention d'équipement au commissariat à l'énergie atomique:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 360 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 360 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 62-03. — Subvention au bureau d'organisation des ensembles industriels africains pour les travaux, recherches, essais d'intérêt minier et industriel, à exécuter directement ou en participation:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 400 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 1.300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre suivant:

B. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-03. — Bureau central de documentation et d'information. — Personnel permanent et occasionnel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 7.504.000 francs. »

La parole est à M. Jean-Louis Vigier, rapporteur pour avis de la commission de la presse.

M. Jean-Louis Vigier, *rapporteur pour avis.* La commission de la presse — et c'est la seule observation qu'elle m'a chargé de présenter — demande un droit de regard et de contrôle sur les activités du service nouvellement créé.

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Sur ce chapitre 31-03, je veux également demander des précisions. Celles-ci ne nous ont pas été fournies à la commission de la presse comme vient de l'indiquer M. le rapporteur pour avis. Je ne reviendrai d'ailleurs pas sur le chapitre 34-03, qui concerne aussi le bureau central de documentation et d'information.

Un chapitre existait déjà. Pour quelle raison a-t-on inséré un chapitre nouveau ? Quel est son objet ? Quelques lignes d'explication figurent au rapport de la commission des finances, mais cela ne peut pas nous satisfaire, et nous demandons à M. le ministre de nous donner quelques explications sur l'activité de ce nouveau bureau.

Mme la présidente. La parole est à M. Dicko, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Hammadoun Dicko, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le président du conseil, en accord avec le secrétaire d'Etat à l'information, m'a chargé de suivre les affaires concernant le bureau central de documentation et d'information et d'en coordonner les activités en accord avec les services des ministères intéressés.

C'est la raison pour laquelle je me permets d'intervenir sur le chapitre en discussion et de vous donner quelques éclaircissements.

En vertu des dispositions qui instituent le bureau central de documentation et d'information, la gestion administrative de ce bureau est assurée par l'administration de la radiodiffusion-télévision française. Je tiens à donner à l'Assemblée nationale l'avis du Gouvernement sur la décision prise par la commission des finances sur le chapitre 31-01 et à répondre à l'intervention faite par notre éminent collègue M. Raymond Marcellin, au cours du début sur la question de confiance posée par le président du conseil la semaine dernière.

La commission des finances a proposé une réduction indicative du crédit inscrit au chapitre 31-01 pour manifester son souci de voir la radiodiffusion-télévision participer pleinement à l'action que mène la France pour maintenir sa présence en Afrique du Nord.

Il lui faut se faire entendre et écouter des auditeurs musulmans d'Algérie et étendre son champ d'action auprès des auditoires musulmans étrangers.

Il importe que les autorités responsables puissent, à tout instant, décider et faire appliquer sur-le-champ les mesures radiophoniques de nature, soit à prévenir, soit à combattre l'action adverse, et cela nonobstant toute autre considération.

Ni les répercussions financières, ni, le cas échéant, le fait que ces émetteurs sont déjà utilisés à d'autres fins ne devraient empêcher ou retarder l'application d'une décision imposée par les circonstances.

Je tiens à vous dire, mes chers collègues, que les préoccupations de la commission des finances, qui sont également, j'en suis sûr, celles de la grande majorité de l'Assemblée, sont aussi celles du Gouvernement et que l'action du bureau central de documentation et d'information, créé par le précédent gouvernement, fait l'objet de ma part d'une attention soutenue.

Je rappelle que les objectifs assignés à cet organisme, placé auprès du service de l'information et dont j'ai la charge, sont essentiellement de centraliser et rassembler la documentation relative aux problèmes nord-africains et, plus généralement, de l'Islam, de l'utiliser en vue d'informer l'opinion étrangère et française, de lutter contre les effets de la propagande antifrançaise dans le monde arabe.

Son activité s'est portée en premier lieu sur la radiodiffusion. Il s'agissait de réponde aux attaques très vives dont la France était l'objet de la part des postes égyptiens et syriens notamment...

M. Paul Gosset. On a bien fait.

M. Hammadoun Dicko, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* ... et d'adapter aussi nos moyens techniques afin de brouiller le mieux possible les émissions adverses.

Dans ce but, le bureau central de documentation et d'information s'est attaché à fournir chaque jour des informations sur le monde musulman, nombreuses, objectives, des revues de presse arabe, du Moyen-Orient, des critiques sur la situation des pays arabes, des renseignements sur leurs difficultés et leurs rivalités.

Je n'ai pas à vous cacher que certaines astuces de langage ont été employées en réponse aux procédés de la radio de Damas et du Caire.

Cette action visait un double but: montrer aux dirigeants des pays arabes que nous étions bien informés de la situation, que nous avions les moyens de riposter et de critiquer sans haine mais sans faiblesse leurs procédés et leur politique; démontrer à nos ressortissants nord-africains que tout n'est pas pour le mieux sur les bords du Nil, du Barrada ou du Tigre.

Il est incontestable que cette action a eu d'heureux effets et a permis de constater que les radios du Caire et de Damas sont devenues beaucoup plus calmes pendant plusieurs mois, ce qui nous a permis de supprimer le brouillage et d'affecter à nos émissions, qui disposaient seulement de deux fréquences une troisième fréquence ainsi rendue libre.

Mais, en présence de la recrudescence des émissions particulièrement haineuses du Caire et de Damas, le brouillage a été repris il y a quelques semaines pour le dernier poste et, depuis quelques jours, pour la « Voix des Arabes ».

Des mesures ont été arrêtées pour renforcer l'efficacité de ces brouillages en Afrique du Nord.

Le programme de la « Voix des Arabes » couvre dix-sept heures par jour, sur lesquelles six heures sont affectées aux informations.

L'heure de brouillage revient à environ 20.000 francs, soit 340.000 francs par jour.

Les brouillages locaux complémentaires engageraient des dépenses d'équipement et des frais de fonctionnement; la mise au point des programmes de contre-propagande utilisés comme brouillages, ainsi que l'installation de centres d'écoute des émissions arabes, hors d'Afrique du Nord, entraîneraient des frais qu'il n'est pas possible de chiffrer présentement.

En dehors de ces opérations d'autodéfense, il nous apparaît qu'il y aurait intérêt, pour assurer nos positions sur le plan extérieur, d'étendre les émissions en diverses langues vers l'Europe centrale, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, le Canada, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud.

Nous pensons également prolonger le relais du poste d'Alger — émission en langue arabe et berbère — par le poste de Radio-Lille pour les travailleurs algériens en métropole.

Le bureau central de documentation et d'information sera chargé, par ailleurs, d'organiser les émissions de choc, repondant, sous des formes analogues, aux attaques des pays hostiles.

Toutes ces activités de contre-propagande ne sont las suffisantes. Le bureau central de documentation et d'information se doit d'informer les Français de la métropole et de l'Afrique du Nord des problèmes musulmans. Les publications bi-mensuelles qui, depuis le 1er novembre dernier, paraissent en langue française et arabe, ont un tirage et une diffusion insuffisants. L'utilité de ces bulletins tient beaucoup plus à leur caractère en quelque sorte pédagogique qu'à leur rôle en tant qu'instrument de propagande. Des modifications devront être apportées dans leur formule et leur diffusion.

L'action sur l'opinion par l'intermédiaire de la presse a été jugée indispensable. La modicité des crédits alloués au bureau central de documentation et d'information nous a contraints à restreindre nos ambitions. Des contacts avec les directeurs des grands quotidiens et la presse de province sont pris ainsi qu'avec les agences.

L'information de l'opinion étrangère reste encore très insuffisante. Le problème est abordé de divers côtés.

En ce qui concerne la presse de langue arabe, nous pouvons signaler qu'une revue mensuelle, fort bien illustrée, très bien rédigée, tire d'ores et déjà à 20.000 exemplaires. Elle est appréciée dans le Moyen-Orient par sa qualité; elle soutient avantageusement la comparaison avec n'importe quelle revue arabe d'Egypte, du Liban ou de Syrie.

Vous voyez, mesdames, messieurs, que le bureau central de documentation et d'information, qui a débuté avec des moyens modestes, a déjà obtenu des résultats encourageants et je tiens à rendre hommage aux techniciens qui se sont voués à cette tâche.

Il ne m'appartient pas de dire si toutes les possibilités de la technique radiophonique ont été utilisées. Vous comprendrez qu'une certaine réserve soit permise dans un domaine où, par les ondes, l'information passe si facilement les frontières.

Il est un fait que les résultats que nous devons escompter de notre propagande seront à la mesure des moyens que nous saurons mettre à notre disposition.

A l'heure où nos jeunes soldats défendent en Algérie la liberté de leurs concitoyens et la cohabitation pacifique des peuples maghrebin et européen, rien ne doit être négligé pour faire comprendre leur mission.

Leur vie dépend souvent du fanatisme des uns ou de l'incompréhension des autres, entretenus par une propagande haineuse et perfide puisqu'elle fait appel souvent aux plus bas instincts.

La contre-propagande a l'avantage d'être une arme pacifique dans la mesure où elle se réfère à la raison, aux sentiments nobles des peuples, à l'évolution des idées et des conditions d'existence. La France a des atouts majeurs qu'elle peut faire valoir dans de nombreux domaines contre les slogans d'un nationalisme fanatique, dont les buts restent inavoués.

Nous sommes conscients que l'effort dans ce domaine de la contre-propagande aidera à la solution du conflit algérien.

Je crois, mon cher collègue, vous avoir donné quelques informations susceptibles de vous mettre au fait des activités du bureau en cause.

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. J'ai écouté avec beaucoup d'attention la réponse détaillée que vient de me faire M. le sous-secrétaire d'Etat; mais je crois qu'elle ne s'applique pas à la question que j'ai posée après M. le rapporteur de la commission de la presse.

Ma question intéresse le chapitre nouveau 31-03 du budget de la présidence du conseil et votre réponse, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, porte sur le chapitre 31-01 du budget annexe de la radiodiffusion, chapitre sur lequel, d'ailleurs, nous aurons l'occasion de revenir.

Vous m'avez donné une anticipation de la réponse que vous aurez alors à nous faire, et je vous en remercie, car elle éclaire singulièrement la question que nous entendons vous poser.

Il reste que vous ne m'avez pas donné l'explication de ce chapitre nouveau qui concerne le même objet, le même organisme. Peut-être les deux questions sont-elles imbriquées, ce qui expliquerait la confusion que vous avez commise.

M. Max Brusset, *rapporteur spécial.* Oui, les choses sont mêlées.

M. Marc Dupuy. Je voudrais obtenir une réponse. Pourquoi ce chapitre nouveau ? Pourquoi cet organisme nouveau, qui le contrôle et quel est son objet exact ?

Ma préoccupation est aussi celle de la commission de la presse.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Mon cher collègue, nous discutons en ce moment le collectif relatif à la présidence du conseil.

Le bureau central de documentation et d'information est un organisme qui, appartenant à l'information, est rattaché à la présidence du conseil.

M. Marc Dupuy. Je suis bien de cet avis, monsieur le sous-secrétaire d'Etat et c'est pourquoi j'ai posé la question. Mais votre réponse porte sur un autre chapitre.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Marcel David, *rapporteur suppléant.* Monsieur Dupuy, il n'y a pas de confusion.

M. le sous-secrétaire d'Etat, dans sa réponse, s'est référé au chapitre 31-03 qui figure à la page 274 du rapport. Il a fait allusion à un amendement de la commission des finances visant une réduction indicative du crédit d'un autre chapitre.

Ces deux chapitres, que vous avez mentionnés, ont, en somme, à peu près le même objet, mais l'un d'eux figure au budget de la radiodiffusion et vous le retrouverez lors de la discussion de celui-ci. Telle est l'explication technique de la commission.

Il est très compréhensible que M. le secrétaire d'Etat ait donné des explications valables pour les deux chapitres qui sont vraiment très proches l'un de l'autre.

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. M. le rapporteur de la commission des finances vient de confirmer mon opinion. Un chapitre du budget annexe de la radiodiffusion intéresse le bureau central de documentation et d'information et, à ce même organisme, a trait le chapitre 31-03 du budget que nous discutons.

M. Marcel David, *rapporteur général suppléant.* Et il est très difficile de les séparer l'un de l'autre.

M. Marc Dupuy. C'est votre sentiment, monsieur le rapporteur, mais cela n'infirme en rien ce que j'ai dit, à savoir que la réponse qui vient de nous être donnée anticipe sur celle que doit appeler l'amendement déposé à la commission des finances au chapitre en cause du budget annexe de la radiodiffusion. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

M. Marcel David, *rapporteur général suppléant.* L'explication aura été donnée par avance.

M. Marc Dupuy. C'est pourquoi j'ai parlé d'anticipation.

Nous aurons l'occasion d'y revenir, ai-je dit, parce que nous aurons d'autres explications à demander.

Pour l'instant, je maintiens ma question: pourquoi ce chapitre nouveau ? Et je n'ai pas encore la réponse.

M. Marcel David, *rapporteur général suppléant.* M. le secrétaire d'Etat a donné l'explication.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 7.501.000 francs proposée pour le chapitre 31-03.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 31-03. — Bureau central de documentation et d'information. — Matériel et remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 37.431.000 francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 41-01:

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-01. — Subventions à l'agence France-Presse:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 70 millions de francs. »

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Sur ce chapitre 41-01, qui concerne particulièrement l'agence France-Presse, j'ai deux questions à poser.

Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'information, pourquoi les crédits correspondant à la récente augmentation de 3 p. 100 des salaires des journalistes ne sont-ils pas demandés dans le collectif ? Car les propositions qui nous sont faites concernent seulement un relèvement précédent des traitements du personnel de l'agence France-Presse.

M. Jean-Louis Vigier, *rapporteur pour avis.* C'est l'objet de mon amendement. Voulez-vous intervenir à la place du rapporteur ?

M. Marc Dupuy. Ce n'est pas la question. Chacun a le droit de prendre la parole, monsieur le rapporteur.

Voici la deuxième question que je veux poser à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information et qui, d'ailleurs, a été évoquée ce matin à la commission de la presse: est-il exact que serait envisagée la nomination de deux vice-présidents à l'agence France-Presse, avec le modeste traitement de 250.000 francs par mois ?

J'espère qu'une réponse me sera donnée.

Mme la présidente. M. Jean-Louis Vigier a présenté, au nom de la commission de la presse saisie pour avis, un amendement n° 348 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 41-01.

La parole est à M. Jean-Louis Vigier.

M. Jean-Louis Vigier, *rapporteur pour avis.* Comme l'a indiqué le rapporteur général du budget, les 70 millions de francs figurant dans le collectif sont destinés à financer, en 1956, les augmentations de salaires dont a bénéficié le personnel de l'agence de la métropole et de l'Afrique du Nord à la suite de la revalorisation de salaires intervenue dans la presse à la fin de 1955.

Ces augmentations étaient de 8 p. 100 pour les journalistes, de 6 p. 100 pour les cadres administratifs et employés de presse, de 8 p. 100 pour les cadres techniques et les ouvriers de transmissions.

La commission de la presse, unanime, a adopté cette augmentation de crédit.

Son rapporteur ne pouvait ignorer qu'une nouvelle majoration de salaires de 3 p. 100 était intervenue récemment dans la presse parisienne, pour toutes les catégories professionnelles, à l'exception des journalistes.

Il convient d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'incidence qu'aura l'application de cette mesure au personnel de l'agence France-Presse, soit, si mes calculs sont exacts, une augmentation de dépenses de 15 millions de francs par an, soit encore environ 12 millions pour cette année.

Tel est le sens de la réduction indicative que la commission de la presse propose par voie d'amendement.

Il est de mauvais méthode de ne pas prévoir les conséquences de charges dès maintenant acquises. La commission de la presse, unanime, insiste auprès du Gouvernement pour que ces 12 millions supplémentaires soient très rapidement accordés.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.

M. Gérard Jaquet, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.* Mesdames, messieurs, il y a déjà un certain temps est intervenu, en effet, en faveur des personnels des journaux parisiens, une augmentation de 8 p. 100 qui s'est répercutée à l'agence France-Presse. C'est pourquoi nous demandons un crédit supplémentaire de 70 millions de francs.

D'autre part, plus récemment, les ouvriers et employés des imprimeries parisiennes ont, comme on vient de le dire, bénéficié d'une augmentation de 3 p. 100, et il est normal que cette mesure ait une répercussion, très rapidement, au sein de l'agence France-Presse. En effet, il a toujours été admis que les salaires du personnel de l'agence soient alignés sur ceux de la presse.

Le Gouvernement demandera donc, le moment venu, les crédits nécessaires pour faire bénéficier le personnel de l'agence de la dernière augmentation de salaires accordée dans la presse parisienne.

Quant à la deuxième question que m'a posée M. Marc Dupuy, je réponds à notre collègue que je ne sais absolument pas de quoi il s'agit.

M. Marc Dupuy. Nous en prenons acte.

Mme la présidente. Monsieur le rapporteur pour avis, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean-Louis Vigier, *rapporteur pour avis.* Je le retire, madame la présidente, la réponse de M. le secrétaire d'Etat nous donnant satisfaction.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 70 millions de francs, proposée pour le chapitre 41-01.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

C. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

7e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 57-00. — Journaux officiels. — Equipement :

« Dépenses en capital :

« Crédit de payement, augmentation de 36 millions de francs ;

« Autorisation de programme, augmentation de 470 millions de francs. » — (*Adopté.*)

II. — *SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE*

A. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-02. — Matériel :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

7e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 57-04. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Equipement :

« Dépenses en capital :

« Crédit de payement, augmentation de 10.800.000 francs ;

« Autorisation de programme, augmentation de 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

C. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES

TITRE III. — MOYEN DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales :

« Dépenses ordinaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 31-03. — Indemnités et allocations diverses :

« Dépenses ordinaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles :

« Dépenses ordinaires. » — (Mémoire.)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires :

« Dépenses ordinaires. » — (Mémoire.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

7e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 57-02. — Equipement des services du groupement des contrôles radioélectriques :

« Dépenses en capital :

« Crédit de payement, augmentation de 36 millions de francs ;

« Autorisation de programme, augmentation de 94 millions 140.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Nous avons terminé l'examen des crédits de la présidence du conseil.

La suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.

— 3 —

DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

Mme la présidente. J'ai reçu avis de la démission de M. Panier, comme membre de la commission des boissons.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

Mme la présidente. La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur le rapport n° 2019, sur le rapport repris n° 816, sur les propositions de loi précisant le statut professionnel des représentants, voyageurs et placiers, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre des affaires économiques et financières un projet de loi portant prorogation des dispositions de la loi n° 56-333 du 27 mars 1956 relative à la suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2087, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Vitter une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des primes à la construction de logements économiques et familiaux à certaines catégories de jeunes ménages pour la construction de logements des types F 5, F 6 et F 7.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2085, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le prix de l'essence détaxée mise à la disposition de l'agriculture.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2086, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Dienesch et Mme Francine Lefebvre une proposition de loi tendant à permettre l'extension du régime de la sécurité sociale des étudiants, institué par la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948, aux élèves des écoles professionnelles techniques et artistiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2088, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2089, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Thiriet, Mondon (Moselle) et Ramel, une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 51-1116 du 21 septembre 1951 sur les redevances domaniales dues à l'Etat pour occupation de bâtiments provisoires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2092, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Chêne et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire rétablir le service voyageurs sur la ligne de la Société nationale des chemins de fer français reliant Montargis (Loiret) à Sens (Yonne).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2098, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser les rentes d'accidents du travail en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2099, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Soustelle une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la retraite des anciens militaires de carrière fixés au Maroc par l'octroi d'une prime spéciale de séjour.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2101, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Senghor un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Mamadou Dia et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention au titre de participation de l'Etat aux frais de commémoration du centenaire de la ville de Dakar (n° 1650).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2090 et distribué.

J'ai reçu de M. Senghor un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le rapport, fait au cours de la précédente législature, repris le 29 février 1956, sur le projet de loi ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que les établissements français dans l'Inde, la protection des monuments naturels, des sites et des monuments de caractère historique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques, scientifiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles (n° 863).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2093 et distribué.

J'ai reçu de M. Delabre un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions de la loi n° 58-872 du 22 juillet 1952 complétant l'article 189 L du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, en vue d'instituer une allocation forfaitaire pour tierce personne au profit des aveugles de la Résistance (n°s 1320, 1683).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 2094 et distribué.

J'ai reçu de M. Halbout un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de résolution de MM. Duquesne et Lucien Nicolas tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un assouplissement des règles fixées pour l'attribution de l'allocation de logement en ce qui concerne notamment les conditions d'habitabilité de logements (n° 1735).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2095 et distribué.

J'ai reçu de M. Lamarque-Cando un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi de M. Lamarque-Cando et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier la loi n° 54-1207 du 6 décembre 1954 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et le contrôle de la salubrité des viandes (n° 381).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2096 et distribué.

J'ai reçu de M. Lucas un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Paquet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer immédiatement l'interdiction légale d'aromatiser la margarine avec du diacetyl chimique ou naturel et à prévoir l'obligation de signaler au public toutes fabrications professionnelles, extrafamiliales, à base de margarine (n° 695).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2097 et distribué.

J'ai reçu de M. Gautier un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur: I. Le projet de loi instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux; II. La proposition de résolution de M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre en faveur des rappelés et maintenus sous les drapeaux à l'occasion des événements d'Afrique du Nord, des dispositions analogues à celles du décret du 26 septembre 1939 réglant les rapports entre bailleurs et locataires (n°s 1866, 1813).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2103 et distribué.

J'ai reçu de M. Boutavant un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le rapport et le rapport supplémentaire faits au cours de la précédente législature, repris le 28 février 1956, sur: 1° la proposition de loi de M. Mabrut et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les directeurs des centres d'apprentissage publics, non annexés à un établissement d'enseignement, des mêmes indemnités de charges administratives, allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements d'enseignement relevant de l'éducation nationale; 2° la proposition de résolution de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer les dispositions du décret n° 49-89 du 21 janvier 1949 dans la fixation des modalités d'attribution des indemnites au personnel de direction, d'administration et au personnel des services économiques des centres d'apprentissage publics (n° 834).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2104 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Strat un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution de M. Boutavant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à opérer la fonctionnarisation des personnels de service des centres d'apprentissage (n° 907).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2105 et distribué.

J'ai reçu de M. Tourné un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur le projet de loi portant reconduction de la législation sur les emplois réservés (n° 1798).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2106 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Halbout un avis, présenté au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages de 20 p. 100, à accorder un moratoire pour le payement des fermages et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance avant tout partage (n° 779-1411).

L'avis sera imprimé sous le n° 2091 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, relative aux taxes d'usage des installations d'outillage concédé dans les ports de pêche.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2100, distribuée et, s'il n' a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à dispenser de certaines incapacités les personnes originaires de Tende et de la Brigue, naturalisées Françaises avant le rattachement de ces territoires à la France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2102, distribuée et, s'il n' a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 12 —

ADOPTIONS CONFORMES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 7 juin 1956, dans sa deuxième lecture, le Conseil de la République a adopté, sans modification, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture dans sa séance du 4 mai 1956, tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 7 juin 1956, le Conseil de la République a adopté, sans modification la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 26 avril 1956, relative à la réquisition des locaux commerciaux vacants ou inoccupés.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Demain, vendredi 8 juin 1956, à neuf heures et demie, première séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Votes sur les questions de confiance posées au cours de la discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi portant institution d'un fonds national de solidarité:

a) Pour l'adoption de l'article 1er du projet de loi dans le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture, contre toute motion et contre tous amendements, sous-amendements ou articles additionnels de nature à en modifier la portée ou à en retarder l'application.

(Scrutin public à la tribune.)

b) Pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

(Scrutin public à la tribune.)

A quinze heures, deuxième séance publique:

Fixation de l'ordre du jour;

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

M. Bernard Lafay expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que la presse (et notamment celle du 26 avril), évoquant les préparatifs du premier défilé de l'armée marocaine prévu pour le 12 mai, a fait état d'informations concordantes selon lesquelles le Gouvernement français fournirait à ladite armée des engins blindés modernes et, en particulier 50 E. B. R. et un escadron de chars A. M. X. dont les régiments français ne sont pas encore dotés. Il attire son attention sur ce que cette information qui, à sa connaissance, n'a pas été infirmée, a d'intolérable, au moment où tous nos efforts doivent se concentrer sur l'Algérie, alors que des porte-parole autorisés des Etats marocain et tunisien proclament avec quel « intérêt » ils suivent le déroulement des opérations en Algérie et il lui signale la profonde et légitime indignation qui s'est emparée, à cette occasion, des familles de ceux qui font leur devoir en Algérie. Il lui demande: 1° si cette information est exacte; 2° dans la négative, pourquoi n'a-t-elle pas été démentie sur-le-champ; 3° dans l'affirmative, par quelles considérations peut-elle se justifier; 4° quelles mesures seront prises pour que cesse une action aussi contraire à nos intérêts matériels et moraux les plus légitimes (3e appel).

M. Boutavant demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à quelle date il a l'intention de publier le décret intégrant dans un cadre de fonctionnaires les agents de service des centres d'apprentissage public régis actuellement par le décret n° 51-907 du 10 juillet 1951 (2e appel).

M. Castera demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population: 1° dans quelle mesure la loi oblige-t-elle un père de famille à assister son enfant majeur, hospitalisé comme incurable dans un établissement psychiatrique; 2° lorsque cet enfant bénéficie en partie de l'assistance médicale gratuite et participation aux frais d'hospitalisation, quelles sont les dispositions légales auxquelles doit se référer l'administration pour poursuivre ce père (2e appel).

Mme Francine Lefebvre demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture s'il n'estime pas nécessaire de différer l'application du décret n° 56-279 du 29 mars 1956 jusqu'au moment où le Parlement aura adopté les textes actuellement en instance sur la réorganisation professionnelle de l'industrie semoulière et des pâtes alimentaires, le decret précité n'ayant tenu aucun compte de ces textes (2e appel).

M. Ulrich demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées: 1° quelles mesures sont prises, sur le plan social, en faveur de tous ceux qui sont maintenus ou rappelés sous les drapeaux, tant pour leur garantir leur emploi que pour assurer à leurs familles les ressources indispensables; 2° si les conditions matérielles dans lesquelles ils sont appelés à servir sont satisfaisantes; 3° si des instructions précises ont été données à tous les chefs d'unité pour leur faire connaître les buts poursuivis par l'armée française en Algérie; 4° quelles sont les règles suivies concernant le rappel des officiers et hommes de troupe; 5° quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour établir dans le pays un climat d'austérite digne de nos soldats qui luttent en Algérie (2e appel).

M. Penoy appelle l'attention de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées sur les allégations graves avancées par un grand quotidien du soir, en date du mercredi 23 mai 1956, à la suite de l'embuscade de Beni-Amrane, en Algérie, où dix-sept jeunes rappelés ont été massacrés par les rebelles et quatre portés disparus. Ce journal écrit en effet, sous la plume de son correspondant particulier: « Nous en avons assez, me disait hier un ancien combattant, de ces stratèges de bureaux qui expédient, en pleine montagne, des jeunes gars sans les soumettre à aucune préparation. Ces pauvres gosses manquent d'entraînement. Il y a un mois, ils étaient civils, pas un seul ne connaissait le pays. Comment auraient-ils pu éviter ce coup dur ? » Et ce quotidien de Paris, après avoir noté que le guide utilisé par la patrouille « a été pris au passage dans le douar », c'est-à-dire sans aucune garantie de sécurité, prête encore à la même personne interrogée par son correspondant les propos suivants: « Nous avons proposé de servir de guide; comme vous pouvez le penser, nous connaissons bien la région. Nous y sommes nés et nos parents aussi. Les autorités ont fait la sourde oreille et n'ont tenu aucun compte de nos avertissements. » Etant donné l'importance d'une telle déclaration, dont la presse s'est ainsi fait l'écho, il lui demande s'il est exact que certains chefs militaires en Algérie fassent preuve d'une telle impéritie et, dans ces conditions, les sanctions que le Gouvernement compte prendre à l'égard de ces responsabables et notamment de ceux qui ont ordonné la mission accomplie par les jeunes rappelés victimes du devoir (2e appel).

M. Giscard d'Estaing expose à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports que l'évaluation des besoins de l'industrie française en ingénieurs et techniciens pour les années prochaines fait apparaître une progression très importante. Il signale, à titre d'exemple, que les industries qui travaillent pour l'énergie atomique devront recruter, au cours des trois années prochaines, 1850 ingénieurs, sans compter les techniciens; dans ce seul secteur, les besoins augmentent d'une année sur l'autre d'environ 30 p. 100. Or, le nombre des élèves admis dans les écoles scientifiques est loin de suivre cette progression. Les promotions des grandes écoles ou des écoles d'arts et métiers gardent un chiffre voisin de ceux de la période d'avant-guerre et parfois même inférieur. Ces écoles relèvent d'un grand nombre de ministères: présidence du conseil, éducation nationale, défense nationale, industrie, travaux publics, postes, télégraphes et téléphones, etc. Il demande si, en attendant les résultats d'une étude rationnelle des besoins exigeant de longs délais, le Gouvernement ne pourrait décider de donner comme directive commune à ces écoles d'augmenter au minimum de 25 p. 100 le nombre de places offertes cette année par chacune d'elles.

M. Damasio expose à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'un militaire de l'armée de mer stationné à Fort-de-France (Martinique) a dû payer à la douane 1.100 francs de droits pour pouvoir retirer un colis contenant du linge de corps envoyé comme cadeau par sa mère. Il lui demande si la direction des douanes considère ou non la Martinique comme territoire français.

M. André Gautier expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que, selon certaines informations, le président du D. V. L. (office allemand de recherches aéronautiques) circulerait sans aucun contrôle dans les divers services, même les plus secrets, du centre d'essai de la S. N. E. C. M. A. à Villaroches (Seine-et-Marne). Il lui demande: 1° si ces faits sont exacts; 2° dans l'affirmative, à quel titre et pour quel motif, en vertu de quelle autorisation ou de quels accords internationaux.

M. Virgile Barel demande à M. le ministre de l'intérieur si un inspecteur de police ne commet pas un abus de pouvoir en essayant de saisir l'appareil photographique d'un journaliste au cours d'un rassemblement, et si un commissaire de police a le droit d'exiger d'un journaliste photographe, témoin du déroulement d'une manifestation publique, qu'il lui donne le rouleau de pellicule contenu dans son appareil photographique.

Suite de la discussion du projet de loi (n° 1487) portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (n°s 1862, 1887, 1914, 1966, 2017, 2045, 2062. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général) :

Santé publique;

Travail;

Travaux publics;

Affaires étrangères;

Anciens combattants;

Education nationale;

Affaires économiques;

Reconstruction (suite);

Budgets annexes;

Articles;

Chapitres réservés.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *des séances des* 27 *avril* 1956 (p. 1623, 1re colonne, 20e alinéa) *et du* 29 *mai* 1956 (p. 2108, 1re colonne, 2e alinéa).

Au lieu de: « renvoyée à la commission des pensions »,
Lire: « renvoyée à la commission de l'intérieur ».

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement).

Le groupe républicain radical et radical-socialiste a désigné M. Tremouilhe pour remplacer, dans la commission des boissons, M. Panier.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins).

Avis de M. le président du conseil et de la commission de l'éducation nationale sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Lecœur tendant à inviter le Gouvernement à engager des pourparlers avec le Vatican en vue de trouver une solution au problème scolaire (n° 1855).

1° *Avis de M. le président du conseil:*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée:*

Paris, le 6 juin 1956.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la commission de l'éducation nationale, dans sa séance d'aujourd'hui, 6 juin 1956, a repoussé, à l'unanimité, la demande de discussion d'urgence présentée par M. Lecœur pour sa proposition de résolution (n° 185) tendant à inviter le Gouvernement à engager des pourparlers avec le Vatican en vue de trouver une solution au problème scolaire.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: LEMPEREUR.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 7 JUIN 1956

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

AFFAIRES SOCIALES

2074. — 7 juin 1956. — **Mme Lempereur** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales,** la question de la reconnaissance de la pédiatrie au rang des spécialités médicales. Un ensemble de formalités ont été remplies à ce sujet par le syndicat national des médecins pédiatres auprès du ministère de la santé publique et l'accord était près d'être signé. Le ministre du travail et de la sécurité sociale y avait donné également son accord. Il est bien certain que la pédiatrie mérite de figurer au rang des grandes spécialités médicales, car c'est sur elle que repose la lutte contre la mortalité infantile. Il y a lieu, par conséquent, de s'engager dans la voie du remboursement de spécialité C. 2 par les caisses de sécurité sociale au chapitre de cette spécialité pédiatrique. Cette mesure, si elle était appliquée, revêtirait un caractère éminemment social et elle lui demande ce qu'il compte faire pour la réaliser.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique.)

2075. — 7 juin 1956. — **M. Poney** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique** le cas d'un agent de l'Etat, candidat à une fonction administrative prévue à l'article 5 (alinéa 2) du décret n° 49-720 du 28 mai 1949. L'intéressé ayant régulièrement fait acte de candidature, il lui demande: 1° si l'administration dont dépend ce fonctionnaire peut se dispenser de présenter le dossier de candidature de cet agent au ministre appelé à statuer, après avis de la commission administrative compétente. Il est précisé que le dossier en cause n'a pas non plus été présenté à ladite commission; 2° dans la négative, de quel recours dispose ce fonctionnaire pour faire échec à une telle irrégularité.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

2076. — 7 juin 1956. — **M. Halbout** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** les raisons qui ont incité les services compétents à inscrire l'apéritif dans la liste des 213 articles, alors que sa consommation n'est pas indispensable à l'homme et souvent nuisible à la famille, étant fait observer qu'il est loisible de penser que si des ressources nouvelles doivent être trouvées par son ministère elles doivent être recherchées aux dépens de l'apéritif plutôt que des produits naturels, et qu'en laissant inscrire celui-ci dans la liste, il semble s'être interdit par là même une majoration de taxes qui aurait désormais une incidence sur l'augmentation de l'indice.

2077. — 7 juin 1956. — **M. Naudet** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° si la valeur locative d'un immeuble neuf occupé par son propriétaire doit être évaluée en comparaison avec des immeubles similaires loués et, dans l'affirmative, étant donné que ces immeubles sont loués à des prix non limités, si l'administration n'estime pas que cette évaluation constituerait une injustice pour le propriétaire, compte tenu du fait que celui-ci n'a acquis que pour se loger et en raison de la crise du logement; 2° dans la mesure où l'administration estimerait qu'il y a en réalité injustice, ne serait-il pas opportun de fixer des règles d'évaluation équitables et basées sur la valeur locative d'un logement similaire entrant dans le cadre de la loi du 1er septembre 1948.

2078. — 7 juin 1956. — **M. Penoy** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quelles sont les raisons, sans nul doute impérieuses, en vertu desquelles un réformé militaire n° 1, titulaire d'une pension définitive pour maladie, est obligatoirement tenu de se présenter chaque trimestre au dispensaire départemental d'hygiène sociale, afin de faire viser la carte délivrée par cet organisme, formalité exigée pour obtenir le bénéfice de l'indemnité mensuelle de soins. Dans un but de simplification administrative, il lui demande ce qu'il entend faire pour supprimer cette anomalie ainsi que celle qui apparaît à l'exposé des faits suivants: un pensionné malade, gardant la chambre, est dans l'obligation de se présenter personnellement pour le visa de ladite carte, mais peut désigner un mandataire pour percevoir sa pension.

2079. — 7 juin 1956. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** pour quelles raisons le décret n° 55-594 du 20 mai 1955 a ajouté à l'alinéa 2 de l'article 130 du code général des impôts le terme « obligation » après le terme « emprunt négociable ». S'il faut exiger de l'obligation le caractère négociable, comme semble le prétendre l'instruction du 8 juillet 1955, émanant de l'administration de l'enregistrement, l'obligation a nécessairement le caractère d'un emprunt négociable et cette ajoute est inutile. Faut-il au contraire admettre que le terme « obligation » a un sens général et s'applique à toutes les sortes d'emprunts ?

2080. — 7 juin 1956. — **M. Michel Soulié** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'avant la loi du 3 avril 1950, les « agents d'assiette » ancienne formule, étaient recrutés à la suite d'un concours. Après leur admission, ils effectuaient un stage pour être nommés contrôleurs. Actuellement, 200 d'entre-eux environ, appartiennent toujours au cadre C. Ils attendent toujours leur nomination, bien que la plupart remplisse les fonctions de contrôleurs et en assument toute la responsabilité. Tous les syndicats protestent contre cette situation anormale. Les conséquences de cette situation sont que les agents d'assiette nommés après la loi du 3 avril 1953 sont avantagés. Les agents d'assiette, ancienne formule, qui exercent pour la plupart les fonctions de contrôleurs, risquent du jour au lendemain d'être ramenés à un rang subalterne. Il lui demande les raisons pour lesquelles, étant donné que ces agents ont rempli toutes les conditions exigées avant la loi du 3 avril 1950, passé leur examen, effectué le stage, exercé pour la plupart les fonctions de contrôleurs, n'aient toujours pas été nommés à ce jour officiellement à ce grade de contrôleurs, et n'aient pas passé du cadre C, au cadre B, auquel normalement ils doivent être rattachés.

2081. — 7 juin 1956. — **M. Tixier-Vigancour** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quelles sont, aux regards des lois et règlements, les possibilités légales des chambres des métiers en ce qui concerne l'édition, la publication et la diffusion de périodiques dénommés « Bulletin officiel des Chambres de Métiers ». Il apparaît selon les prescriptions de l'article 23 du code de l'artisanat portant attributions des chambres de métiers, que la publication d'un périodique n'est nullement prévue par la liste limitative des attributions de ces compagnies. Sans doute, et bien que le code de l'artisanat leur ait retiré la possibilité de publier leur budget, pourraient-elles, à l'occasion de la publication de ce document, apporter certains commentaires sur les problèmes soumis à leur contrôle. Il semble toutefois anormal que la chambre de métiers de la Seine puisse, dès lors qu'aucun texte ne l'y autorise, éditer un véritable organe de presse, manifestant une opinion particulièrement sujette à controverses, faisant un systématique panégyrique de certains dirigeants de la compagnie, et au surplus profitant des avantages des lois sur la presse, c'est-à-dire exonéré des taxes, et bénéficiant du tarif postal des périodiques. Par ailleurs, le « Bulletin de la Chambre de Métiers » est distribué gratuitement et porte de ce fait un préjudice considérable aux organisations professionnelles artisanales, ainsi qu'aux éditeurs spécialisés dans le domaine professionnel, d'autant plus que ce périodique prend de la publicité et contribue par son caractère officiel à « écrémer » les contrats publicitaires les plus intéressants. Il apparaît sans aucun doute, qu'en raison de sa distribution gratuite à un milieu professionnel sélectionné, par un organisme semi-officiel qui en assume la charge par une taxe indifféremment payée par tous les artisans, ledit organe ne peut satisfaire aux obligations résultant de sa qualité d'organe d'une chambre de métiers, puisque celle-ci ne peut légalement pas se transformer en entreprise de presse. D'autre part, au regard des lois sur la presse le tarif postal ne peut se justifier de même que l'exemption des taxes, dès lors que le périodique est distribué gratuitement et financé par une taxe payée par l'universalité des artisans de la Seine.

2082. — 7 juin 1956. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° quelle est la production annuelle française de jus de fruits et, par catégorie, de fruits et légumes; 2° quelle est dans cette production globale la part des coopératives agricoles et des industriels; 3° quelles quantités de jus de fruits — et par catégorie de fruits — ont été importées de l'étranger — si possible par pays — et quelles quantités de jus de fruit la France a exportées à l'étranger (toujours par catégorie de fruits); 4° quel est le régime fiscal applicable aux jus de fruits; 5° s'il n'est pas dans ses intentions d'aider au développement en France de la production des jus de fruits.

2083. — 7 juin 1956. — **M. Ulrich** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quelle est la charge imposée à l'Etat, année par année, depuis le 1er novembre 1953, du fait de ses fonctionnaires et agents au titre de la surcompensation des prestations familiales prévue par décret du 17 octobre 1953 et textes ultérieurs.

AGRICULTURE

2084. — 7 juin 1956. — **M. André Beauguitte** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** qu'actuellement, lorsqu'un agriculteur voit une bête saisie dans son étable pour raison sanitaire, il ne lui est alloué que 75 p. 100 de la valeur de l'animal avec plafond de 35.000 F. Sans émettre de critique en ce qui concerne le pourcentage de 75 p. 100, il lui demande s'il compte faire en sorte que le plafond soit supprimé.

2085. — 7 juin 1956. — **M. Penoy** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que de nombreuses exploitations agricoles se trouvent obligées, pour éviter un suréquipement incompatible avec la situation de leur trésorerie, de recourir à l'entraide et aux prêts de matériel pour l'exécution de certains travaux ou transports. Il s'ensuit que les remorques et les tracteurs composant les attelages peuvent avoir des propriétaires différents et, en conséquence, comporter des numéros d'exploitations différents. Il lui demande s'il compte donner des instructions aux services de police et de gendarmerie pour que les cultivateurs qui utilisent des attelages ainsi composés ne fassent pas l'objet de poursuites administratives.

2086 — 7 juin 1956. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** le montant des dépenses effectuées par l'Etat pour: 1° l'arrachage des vignes; 2° l'arrachage des pommiers, ces renseignements étant donnés, si possible, par département.

2087 — 7 juin 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que la production de fruits peut devenir, en France, un excellent débouché pour une partie des producteurs de fruits et légumes de France, notamment pour les productions de raisin, de pommes, d'abricots, de tomates, etc. Il lui demande quelles mesures il a prises pour donner un réel développement à la production française de jus de fruits.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

2088 — 7 juin 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que beaucoup d'évadés de France, après avoir séjourné dans les prisons et les camps de concentration espagnols, éprouvent de grandes difficultés pour faire valoir leurs droits d'internés résistants. Il lui demande quelles conditions exactes sont exigées d'un évadé de France, qui a été arrêté et enfermé en Espagne, puis a rejoint l'Afrique du Nord libérée, pour obtenir le bénéfice de la carte d'interné résistant.

BUDGET

2089. — 7 juin 1956. — **M. Jacques Duclos** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si l'article 8 du décret n° 55-472 du 30 avril 1955, faisant défense à partir du 1er janvier 1956, aux inspecteurs et receveurs centraux de l'enregistrement, d'accomplir la formalité de l'enregistrement à l'égard des actes sujets à publicité dans un bureau des hypothèques et qui ne seraient pas dressés en la forme authentique, n'est pas en contradiction de fait et de droit avec les dispositions du code civil édictant: qu'une vente est parfaite dès qu'on est d'accord sur la chose et sur le prix; que la promesse de vente vaut vente; observation étant faite, au surplus, qu'une vente conclue verbalement doit être enregistrée et les droits perçus lorsque les parties le requièrent et se présentent au bureau d'enregistrement; qu'une promesse de vente, accompagnée ou non d'une quittance du prix, doit être enregistrée dans les mêmes conditions.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

2090. — 7 juin 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'il existe, en Afrique du Nord (Tunisie, Algérie et Maroc), des soldats du contingent qui, incorporés en avril 1954, soit depuis plus de deux ans, sont toujours sous les drapeaux. Certains d'entre eux, depuis leur incorporation, n'ont jamais eu de permission. Ils sont mécontents à juste titre, et, de leur côté, leurs parents désespèrent. Il lui demande quelles dispositions il a prises pour mettre fin à un tel état de choses et libérer ces catégories de soldats du contingent.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

2091. — 7 juin 1956. — **M. Caillavet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports** que la loi n° 46-912 du 7 mai 1946 définit dans son article 1er, paragraphe 1er, le géomètre expert comme « le technicien qui, sous son propre nom et sous sa responsabilité et à titre habituel et principal, lève et dresse à toutes échelles les documents topographiques ou les plans de biens fonciers, procède à toutes opérations techniques ou études s'y rapportant ou en découlant ». Cette même loi, dans son article 7, stipule que « quiconque exerce illégalement la profession de géomètre expert est puni des peines portées à l'article 259 du code pénal ». « Exerce illégalement la profession de géomètre expert celui qui, sans être inscrit au tableau de l'ordre, ni être admis au stage dans les conditions prévues par l'article 4, exécute habituellement des travaux prévus par le paragraphe 1er de l'article 1er ci-dessus ou en assure la direction suivie. » Il demande si un militaire retraité, ancien technicien de l'armée, pourvu d'un certificat du ministre de l'éducation nationale prouvant ses aptitudes techniques, expert judiciaire souvent désigné pour des évaluations immobilières, mais n'ayant pas de cabinet de géomètre et n'exerçant que très exceptionnellement (une ou deux fois par an), avec du matériel élémentaire (chaîne d'arpenteur et jalons), sans aide, de menus travaux d'arpentage ou de délimitation sur le terrain, à la demande de particuliers ou d'un juge, tombe sous le coup de l'interdiction formulée dans l'article 7 ci-dessus et commet, en conséquence, un délit au regard de la loi précitée ? Cela alors que, dans nos campagnes, on déplore l'insuffisance de géomètres, que le reclassement des hommes de cinquante et soixante ans (et notamment des anciens militaires dégagés des cadres) pose, tant sur le plan social que sur le plan de l'augmentation nécessaire de la productivité nationale et l'utilisation de toutes les compétences, un problème aigu qui retient à juste titre l'attention des pouvoirs publics. En conséquence, cet ancien militaire, technicien, s'expose-t-il, alors qu'il exerce qu'exceptionnellement et à titre accessoire l'une des activités mineures visées dans la profession de géomètre expert, aux sanctions judiciaires prévues par la loi contre des amateurs, nullement qualifiés, pour protéger les géomètres professionnels, même si l'un des procès-verbaux ou plans d'immeubles dressé par lui a pu, plus tard et par hasard, en raison de sa valeur technique reconnue, être annexée à un acte notarié ?

2092. — 7 juin 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que des distributions de jus de fruits ont eu lieu dans plusieurs écoles, et lui demande: 1° dans quelles villes ou communes; 2° par qui et au compte de qui; 3° quelles sont les quantités et les catégories de jus de fruits distribuées; 4° quelle est son opinion sur les distributions de jus de fruits dans les écoles, et s'il a un avis à formuler sur la nécessité de continuer, et si possible de généraliser ces distributions; 5° quelles observations médicales, hygiéniques et nutritives ont pu être faites par ses services, au sujet des enfants qui consomment rationnellement des jus de fruits.

JUSTICE

2093. — 7 juin 1956. — **M. André Gautier** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice,** de lui faire connaître, depuis l'application de la dernière loi d'amnistie: 1° le nombre de personnes encore détenues à la suite des événements de Madagascar; 2° le montant des peines qui ont été prononcées contre ces détenus.

2094. — 7 juin 1956. — **M. Ritter** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice,** que certains notaires apposent en bordure des voies publiques des panneaux indiquant la mise en vente des immeubles ou terrains sur lesquels ils sont placés, avec l'adresse complète de l'étude. Il lui demande si cette publicité impersonnelle ne relève pas du domaine d'activité des agents immobiliers, laquelle est, par nature, d'ordre commercial; et si elle est compatible avec l'obligation faite par les divers textes portant statut des officiers publics ou ministériels — de se renfermer dans les bornes de leur ministère — tout spécialement dans le cas où lesdits notaires peuvent tirer du seul exercice de leur profession des revenus suffisants pour assurer leur existence et où ils ne paraissent n'avoir obtenu aucune autorisation spéciale de la chancellerie.

2095. — 7 juin 1956. — **M. Albert Schmitt** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** de lui indiquer les délais de forclusion ou de prescription applicables à une demande d'indemnité dirigée contre l'Etat, lorsque cette demande d'indemnité a été rejetée par le département ministériel intéressé. La question qui se pose est celle de savoir si l'assignation à introduire devant le tribunal administratif compétent doit être déposée dans les deux mois de la notification de la fin de non-recevoir, ou si le demandeur bénéficie d'un délai plus long, c'est-à-dire de la prescription quadriennale prévue par la loi du 29 janvier 1831. Il semblerait que c'est cette dernière solution qui doit s'imposer, car autrement ce dernier texte n'aurait pas sa raison d'être.

2096. — 7 juin 1956. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** que les dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et du décret du 29 décembre 1945 instituant les règles de procédure en matière de sécurité sociale devant les juridictions médicales (conseils régionaux de l'Ordre des médecins et conseil national de l'Ordre des médecins) prévoient, certes, les modalités de répartition des frais entre les parties (art. 125 du décret du 29 décembre 1945), mais omettent de préciser selon quelles règles les frais eux-mêmes sont à fixer. Il lui demande s'il existe des textes spéciaux fixant ces frais ou si ces frais sont à fixer par analogie aux règles ayant cours en matière civile et en matière pénale ou si, enfin, en l'absence de tarifs, la fixation des frais est laissée à la libre appréciation des juridictions. Dans ce dernier cas il demande quels sont les éléments susceptibles d'être mis en compte et s'il est possible à un plaideur de contester le montant des frais qui lui sont réclamés, et, dans cette hypothèse, qui sera compétent pour procéder à la taxation.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

2097. — 7 juin 1956. — **M. Chêne** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** qu'il avait été entendu que son département proposerait au budget de 1956 la transformation de 19 emplois de contrôleurs principaux de mécanique en 19 emplois de chefs de travaux techniciens d'étude et de fabrication, au service régional d'Orléans. Cette mesure entièrement gagée vise à compléter celles déjà prises dans le cadre d'un plan général de réorganisation de service, tendant, notamment, à la création d'ateliers régionaux de mécanique. Cette proposition aurait été rejetée sous le prétexte que le budget de 1955 était reconduit pour l'exercice 1956. Or, un projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires de l'exercice 1956 ayant été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, il lui demande les dispositions qu'il a prises en vue d'inscrire aux chapitres 1050 et 1060 du budget des postes, télégraphes et téléphones lesdites transformations d'emplois.

2098. — 7 juin 1956. — **M. Tixier-Vignancour** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** quelles sont, aux regards des lois et règlements, les possibilités légales des chambres des métiers en ce qui concerne l'édition, la publication et la diffusion de périodiques dénommés « Bulletin officiel des Chambres de Métiers ». Il apparaît, selon les prescriptions de l'article 23 du code de l'artisanat portant attributions des chambres de métiers, que la publication d'un périodique n'est nullement prévue par la liste limitative des attributions de ces compagnies. Sans doute, et bien que le code de l'artisanat leur ait retiré la possibilité de publier leur budget, pourraient-elles, à l'occasion de la publication de ce document, apporter certains commentaires sur les problèmes soumis à leur contrôle. Il semble toutefois anormal que la chambre de métiers de la Seine puisse, dès lors qu'aucun texte ne l'y autorise, éditer un véritable organe de presse, manifestant une opinion particulièrement sujette à controverse, faisant un systématique panégyrique de certains dirigeants de la compagnie, et au surplus profitant des avantages des lois sur la presse, c'est-à-dire exonéré des taxes, et bénéficiant du tarif postal des périodiques. Par ailleurs, le « Bulletin de la Chambre de Métiers » est distribué gratuitement et porte de ce fait un préjudice considérable aux organisations professionnelles artisanales, ainsi qu'aux éditeurs spécialisés dans le domaine professionnel, d'autant plus que ce périodique prend de la publicité et contribue par son caractère officiel à « écrémer » les contrats publicitaires les plus intéressants. Il apparaît sans aucun doute, qu'en raison de sa distribution gratuite à un milieu professionnel sélectionné, par un organisme semi-officiel qui en assume la charge par une taxe indifféremment payée par tous les artisans, ledit organe ne peut satisfaire aux obligations résultant de sa qualité d'organe d'une chambre de métiers, puisque celle-ci ne peut légalement pas se transformer en entreprise de presse. D'autre part, au regard des lois sur la presse, le tarif postal ne peut se justifier de même que l'exemption des taxes, dès lors que le périodique est distribué gratuitement et financé par une taxe payée par l'universalité des artisans de la Seine.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

2099. — 7 juin 1956. — **M. Delachenal** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** jusqu'à quelle hauteur un propriétaire peut construire une maison en limite de la propriété voisine.

2100. — 7 juin 1956. — **M. Jean Cayeux** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** sur les normes de construction intéressant l'édification des maisons individuelles. En vertu de ces normes, les constructeurs doivent laisser sur leur terrain, de chaque côté desdites maisons, une distance de 4 mètres libre de toute bâtisse. Il lui demande quelle est la sanction qui peut intervenir lorsqu'un particulier ne respecte pas ces distances et construit, par exemple, un garage sur ces 4 mètres sans avoir obtenu le permis de construire. Le directeur départemental de l'urbanisme doit-il, dans ce cas, sur plainte d'un tiers, interdire l'édification de ce garage et, au besoin, le faire démolir ?

2101. — 7 juin 1956. — **M. Pirot** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'à la suite de leur activité dans la résistance des patriotes ont vu leurs biens mobiliers et immobiliers pillés ou détruits tant par la Gestapo que par l'armée hitlérienne; qu'en raison de ces exactions et destructions, les préfectures ont, au début de 1945, accusé réception de déclarations de sinistres des intéressés et notifié la constitution de dossiers dont elles ont indiqué les numéros d'enregistrement. La valeur des biens détruits était mentionnée au dossier constitué par les maires après enquête de leur part. Il lui demande: 1° quelle est la valeur des titres en question; 2° quels sont les textes légaux ou réglementaires en vertu desquels aucune suite n'a été donnée à ces dossiers, que les intéressés continuent à considérer, à juste titre, comme une véritable reconnaissance de dettes de l'Etat; 3° quelles mesures il compte prendre pour permettre la reconstitution des biens détruits ou la juste indemnisation des dépenses faites pour leur reconstitution.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2102. — 7 juin 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,** que parmi les boissons hygiéniques figurent en première place les jus de fruits: jus d'orange, de citron, de raisin, de pommes, de tomates, de cassis, etc., qui ont, par ailleurs, des vertus nutritives, notamment en vitamines C, ainsi que le reconnaissent les hygiénistes et les médecins. Il semble donc que les jus de fruits puissent être utilisés pour limiter les ravages de l'alcoolisme. Il lui demande: 1° quelle est son opinion sur la valeur nutritive et hygiénique des jus de fruits; 2° quelles dispositions il a prises jusqu'ici pour encourager et aider la production et la consommation de jus de fruits en France.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

PRESIDENCE DU CONSEIL

1477. — 2 mai 1956. — **M. Isorni** demande à **M. le président du conseil** s'il est exact que M. Fehrat Abbas est venu séjourner à Paris avant d'aller au Caire, et y a pris contact avec différentes personnalités françaises.

(Fonction publique.)

1478. — 2 mai 1956. — **M. Edouard Daladier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** en vertu de quel principe le décret du 6 octobre 1948 a fixé à 12.000 F le salaire de base servant au calcul des prestations familiales des fonctionnaires départementaux, alors que l'article 6 de la loi du 22 août 1946 a fixé le taux de l'allocation maternité, au delà de la première naissance, au double du salaire mensuel de base le plus élevé du département.

1479. — 2 mai 1956. — **M. Hovnanian** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** sur la situation des fonctionnaires auxiliaires ou titulaires maintenus sous les drapeaux; et demande: 1° si des mesures sont déjà envisagées en faveur des candidats admissibles à des examens ou concours qui ont été dans l'impossibilité de se présenter aux épreuves orales en raison de leur mobilisation; 2° si des sessions spéciales d'examens ou de concours seront organisées en faveur des candidats appartenant aux classes rappelées ou maintenues, et en particulier pour la classe 1954/1; 3° si la législation concernant les empêchements dus aux faits de guerre sera applicable aux maintenus ou rappelés pour la fixation de leur date de titularisation, de leur échelon de traitement et de leur accession aux différents grades; 4° si des ordres ont été donnés aux administrations pour que les dossiers de maintenus ou rappelés, susceptibles de bénéficier en 1956 d'une accélération de franchissement d'échelon ou d'un avancement de grade soient examinés avec extrême bienveillance; 5° si les droits à congé des maintenus et des rappelés seront réservés comme s'ils avaient été présents dans leur administration.

1508. — 3 mai 1956. — **M. Arrighi** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** que, conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 55-1490 du 17 novembre 1955 relatif au statut des administrateurs civils, prorogeant jusqu'à la mise en place définitive du corps d'attachés d'administration les dispositions des articles 5 et 6 du décret n° 49-720 du 28 mai 1949, peuvent être nommés administrateurs civils, sous réserve de dix années de services civils, les fonctionnaires « qui ont été titularisés dans un corps classé en catégorie B, après avoir subi avec succès les épreuves du concours ou de l'examen professionnel prévu statutairement pour le recrutement normal de ce corps »; et lui demande si ces dispositions sont applicables aux secrétaires d'administration nommés directement au choix ou après examen d'aptitude lors de la constitution initiale de ce corps et aux fonctionnaires dégagés des cadres, de catégorie A ou B, reclassés en qualité de secrétaires d'administration.

1509. — 4 mai 1956. — **M. Piette** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** de lui préciser le droit de recours qui reste ouvert à un agent dont le ministre entend ne pas tenir compte d'un arrêt du conseil d'Etat annulant sa décision pour excès de pouvoir; et quels sont les droits et les moyens de les faire valoir pour les autres agents qui ne se sont pas pourvus, mais dont les droits sont identiques à ceux du collègue qui a gagné son instance devant la Haute Assemblée.

(Information.)

1480. — 2 mai 1956. — **M. Garaudy** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,** quelles sont ses intentions au sujet d'un journaliste de la radio dont le licenciement arbitraire de la radiodiffusion-télévision française a été remis en cause par l'arrêt de la commission des litiges journalistes réunie le 7 février 1951 sous la présidence d'un maître des requêtes au conseil d'Etat qui a conclu en ces termes: « Considérant qu'il résulte des motifs adoptés par la commission pour apprécier les faits reprochés à ce journaliste par la radiodiffusion et télévision française; que celui-ci n'a point commis de faute professionnelle grave; que, dès lors, son licenciement effectué à raison de faits ne présentant aucun caractère de gravité manque de base valable; qu'il doit, en conséquence, être recherché les véritables motifs pour lesquels la radiodiffusion et télévision française l'a licencié; qu'il résulte des éléments du dossier, et notamment du procès-verbal de la commission paritaire des journalistes de la radio, que ceux-ci se trouvent dans le fait de son appartenance au parti communiste français et que l'administration a ainsi entendu l'évincer... ». Il semble qu'une telle conclusion puisse autoriser l'intéressé à espérer sa prochaine réintégration comme journaliste de la radiodiffusion-télévision française.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

1481. — 2 mai 1956. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières;** 1° s'il est exact que le Gouvernement bulgare, après accord avec le Gouvernement français, ait effectué les versements des sommes nécessaires au règlement de sa dette extérieure et, notamment, vendu 468 kilogrammes d'or qui constituait la garantie de sa dette, ce qui fait que, dans les milieux bancaires et boursiers, on considère la dette extérieure bulgare comme réglée, tandis que les porteurs de titres en attendent toujours le règlement; 2° quel délai il envisage pour donner à ses services l'ordre de procéder au remboursement desdits porteurs.

1482. — 2 mai 1956. — **M. Lucien Nicolas** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que d'après le dictionnaire de l'Académie française, le mot « forfait » désigne un traité, marché par lequel une des parties s'oblige à faire ou à fournir quelque chose pour un certain prix fixé d'avance; que d'après le vocabulaire juridique du Capitant, le « forfait » est une convention ou clause d'un contrat par lequel le prix est fixé d'avance d'une manière invariable; que d'après les textes ci-dessus, il semble que le forfait concerne un marché réalisé et que le bénéfice forfaitaire doive être appliqué à un bénéfice à réaliser, le mot « forfait » perdant dans le cas contraire toute sa signification. Il lui fait observer que l'administration des contributions directes a adopté pour la fixation du bénéfice forfaitaire des industriels et commerçants un système qui contredit sur plusieurs points ces diverses définitions, lorsque, par exemple, elle prétend reviser en 1955 un accord conclu forfaitairement en 1953 et valable, par conséquent, pour 1953 et 1954. Il lui demande comment l'administration des contributions directes prétend concilier ces pratiques avec les définitions rappelées ci-dessus du mot « forfait » et s'il ne conviendrait pas de revenir, dans l'application de la loi concernant le bénéfice forfaitaire, à un système en harmonie avec les définitions du forfait.

1483. — 2 mai 1956. — **M. de Pierrebourg** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** le problème suivant: l'article 34 du code des douanes, refondu au 20 mars 1953, est ainsi conçu: « Paragraphe 1er. — A l'importation, des droits sont perçus suivant l'origine des marchandises. Paragraphe 2. — Le pays d'origine d'un produit est celui où ce produit a été récolté, extrait du sol ou fabriqué. Paragraphe 3. — Des arrêtés du ministère des finances et du ministère chargé des affaires économiques fixent les règles à suivre pour déterminer l'origine des produits récoltés, extraits du sol ou fabriqués dans un pays et travaillés ensuite dans un autre pays. Paragraphe 4. — Les produits importés ne bénéficient du traitement de faveur attribué à leur origine que s'il est régulièrement justifié de cette origine. Des arrêtés du ministère des finances et du ministère chargé des affaires économiques fixent les conditions

dans lesquelles les justifications d'origine doivent être produites et les cas où celles-ci ne sont pas exigées. » Par ailleurs, l'article 426 précise que « sont réputés importation ou exportation sans déclaration de marchandises prohibées: ... 3° les fausses déclarations dans ... l'origine des marchandises ... lorsque ces infractions ont été commises à l'aide de factures, certificats ou tous autres documents ... non applicables ». Il en résulte qu'en cas de contestation d'origine par l'administration des douanes, les importateurs, bien qu'ayant produit les documents qu'il est usuel de considérer comme justifiant l'origine de la marchandise, mais qui n'obligent pas l'administration des douanes, sont exposés aux sanctions prévues par l'article 414 du code des douanes, comportant confiscation de la marchandise ou de sa contre-valeur et possibilité d'un emprisonnement pouvant atteindre un mois. Jusqu'à présent, il ne semble pas que des textes ministériels aient défini, conformément au paragraphe 4 de l'article 34 du code des douanes, les documents justifiant de façon irréfutable l'origine des marchandises et matériel importés. Il lui demande s'il peut préciser les dispositions qu'il compte prendre pour mettre fin à cette carence et éviter dans l'avenir d'innombrables contestations douanières aboutissant à des contentieux graves, atteignant des importateurs de bonne foi et incitant certaines nations étrangères — notamment certains membres de l'Organisation économique de coopération européenne — à suspecter le Gouvernement français de retarder par des moyens détournés l'application du programme de libération des échanges.

1434. — 2 mai 1956. — **M. Raymond-Laurent** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il envisage de prendre prochainement, et à quelle date approximative, le décret tendant à permettre, sous certaines conditions, l'intégration dans les corps de fonctionnaires de centres d'apprentissage, des maîtres auxiliaires recrutés avant la publication des dispositions statutaires, décret présentement soumis à l'examen du département des finances.

1535. — 3 mai 1956. — **M. André Beauguitte** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** qu'à l'heure actuelle le « bâtiment » est en plein essor et que les travaux ne manquent pas; que les pouvoirs publics font d'autant plus volontiers appel aux entrepreneurs qu'ils savent que leur concours leur est acquis; que de nombreux clients privés, et toutes les administrations publiques, ont pris l'habitude déplorable d'apporter des retards de plus en plus grands au payement des sommes dues aux entreprises; que l'immobilisation de cet argent, qu'ils arrivent difficilement à récupérer, s'ajoutant aux charges sociales et fiscales sans cesse accrues qui pèsent sur eux, occasionne aux entrepreneurs de graves difficultés de trésorerie et les obligent fréquemment à travailler à perte; qu'il y a là une situation qui menace de se révéler catastrophique pour notre pays, car il n'existe guère de personnes qui consentent à travailler à perte, ni même à devenir les banquiers de leurs propres clients; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cet état de fait en rendant aux entrepreneurs la liberté de prévoir leurs prix en fonction de leurs déboursés et en prévoyant, pour les marchés de longue durée, le retour au jeu des formules de revision incluses dans les contrats.

1536. — 3 mai 1956. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'en réponse à une question orale portant sur des « exportations d'alcool vers les Etats-Unis d'Amérique au prix de 12 francs le litre », il a été répondu, le 27 avril 1956: « Les choses se sont passées sous le précédent ministère et il m'est personnellement difficile de connaître quelles ont été les intentions des auteurs du marché. Tout permet de supposer que le traité a été conclu parce qu'il n'y avait aucune chance d'obtenir une offre plus favorable »; et demande: 1° s'il est normal et admissible qu'un ministre ne puisse connaître les intentions ou les décisions afférentes à un ministère précédent; 2° si, en l'occurrence, ladite intention n'était pas de se dessaisir à vil prix d'un contingent d'alcool dont on disait ne pas avoir l'emploi dans la métropole; 3° quels sont les éléments d'appréciation autorisant la formule: « tout permet de supposer... » que le traité a été conclu parce qu'il n'y avait aucune chance d'obtenir une offre plus favorable »; 4° si ledit marché a fait l'objet d'un appel d'offres; 5° s'il doit être admis que les Etats-Unis aient pu exiger la passation d'un tel marché à un prix aussi ridicule; 6° par quels moyens et par quels ports et à quels destinataires ce contingent d'alcool a été expédié (il serait inadmissible que l'Etat vendeur en ait perdu la trace); 7° s'il doit être admis qu'un tel marché correspond à une dilapidation scandaleuse des deniers publics, à moins qu'il n'ait donné lieu à des distributions de « pots de vin » sur lesquels tôt ou tard les pouvoirs publics auront à s'expliquer.

1571. — 4 mai 1956. — **M. Alduy** demande **à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° s'il est exact que le Gouvernement précédent ait donné son agrément à un groupement financier américain pour l'importation, en plus du contingent et avec exonération totale de la taxe de péréquation, d'un lot de conserves et de jus de fruits d'une valeur de 350.000 dollars en provenance d'Amérique; 2° s'il est exact que cette opération — qui causera un préjudice grave à la vie économique de plusieurs départements durement éprouvés par ailleurs — permettra la reprise d'activité, au profit de ce même groupement, d'une société en liquidation d'Aigues-Vives (Gard), appelée à prendre, en raison de l'importance des capitaux investis et des moyens mis en œuvre, un essor qui concurrencera dangereusement les petites industries françaises.

1573. — 4 mai 1956. — **M. Caly-Gasparrou** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** si la qualité juridique d'agent (contractuel ou temporaire) de l'Etat découle de l'ensemble des conditions ci-dessous ou de l'une d'entre elles, savoir: 1° d'un contrat de travail établi entre l'agent et un service extérieur d'un ministère; 2° du fait que la rémunération à temps complet dudit agent et que les cotisations d'assurances sociales légalement dues sont payées par le service extérieur d'un ministère; 3° du fait que les crédits de payement et de la rémunération et des cotisations légalement dues sont inscrits au titre d'un compte spécial prévu à la loi des finances.

1574. — 4 mai 1956. — **M. Pierre Meunier** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que, selon une disposition transitoire du statut particulier des receveurs-percepteurs en préparation, les percepteurs hors classe, gérant un poste reclassé recette-perception, pourront être nommés, sans condition d'âge, au grade de receveur-percepteur. Le retard mis à la promulgation de ce statut nuit aux percepteurs les plus âgés, notamment à tous les anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui seront, dans les prochains mois, atteints par la limite d'âge et qui, de ce fait, se trouveront privés des avantages découlant de la mesure prévue dans le nouveau statut. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir les droits des comptables intéressés à l'application de la disposition transitoire précitée.

1576. — 4 mai 1956. — **M. Piette** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° les raisons pour lesquelles il n'a encore pas accordé à ce jour, aux percepteurs des contributions directes, la promotion prévue par la décision ministérielle du 5 avril 1943 prévoyant un glissement de classe pour tous les fonctionnaires de l'Etat. Il est précisé que ledit glissement a été appliqué dans l'administration du Trésor au personnel (commis et sous-chefs du Trésor); 2° les instructions qu'il compte donner pour obtenir le redressement de cette situation anormale qui a permis de ne pas tenir compte de ladite décision ministérielle.

1577. — 4 mai 1956. — **M. Plantier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** sur le fait que, d'après l'arrêté paru au *Journal officiel* du 16 juin 1955, les pommes, poires, coings, fruits à noyaux et autres fruits séchés sont exonérés de toutes taxes, à condition qu'ils soient compris dans le 80 A à F du tarif douanier. Il lui signale qu'une exception est faite pour les fruits tropicaux et, notamment, pour les bananes séchées façon figues, pour qui la direction des douanes exige le payement de la taxe à la valeur ajoutée, et que les prix mondiaux de la banane séchée sont environ 130 francs le kilog, alors que les prix des bananes séchées de Côte-d'Ivoire et du Cameroun sont d'environ 200 francs le kilog. Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire bénéficier ces fruits originaires de l'Union française des mêmes dispositions que les fruits séchés importés des pays étrangers, étant donné qu'au départ ils ne bénéficient pas d'un prix très compétitif.

1597. — 5 mai 1956. — **M. Dorgères d'Halluin** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que le lin à graines constitue, dans notre balance commerciale avec l'étranger, un poste largement déficitaire et représente, de ce fait, des possibilités de reconversion d'environ 100.000 hectares. Il lui signale que, dans les accords contractuels avec l'Amérique du Sud les achats de graines de lin servent de contre-partie à des exportations industrielles et que cette situation risque de s'aggraver par des accords contractuels nouveaux, notamment avec la Chine communiste. Il lui demande: 1° de préciser si cet accord comporte bien des importations de graines de lin d'origine chinoise en France et en quelle quantité; 2° si cet accord sera signé; 3° s'il a été prévu, en contre-partie de l'importation des graines de lin, l'exportation, en Chine, de denrées agricoles françaises.

1598. — 5 mai 1956. — **M. Prisset** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que les sociétés de crédit immobilier ayant accordé un prêt aux constructeurs versent les fonds aux entrepreneurs au fur et à mesure de l'avancement des travaux; que, par contre, lorsque les constructeurs ont contracté un emprunt auprès du Crédit foncier, ils reçoivent eux-mêmes directement les fonds. Il lui signale que cette façon de procéder entraîne parfois certaines difficultés dans le cas où le bénéficiaire du prêt ne règle pas les entrepreneurs dès réception des fonds. Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire effectuer les règlements par un organisme tel que le sous-comptoir des entrepreneurs, au lieu que les versements aient lieu directement aux constructeurs, ou, si cela n'est pas possible, de bien vouloir étudier tout autre procédé susceptible d'éviter les inconvénients signalés.

1599. — 5 mai 1956. — **M. Triboulet** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quelles sont les voies de recours laissées aux fonctionnaires de l'Etat à qui la décision ministérielle du 5 avril 1943 leur accordant un glissement de classe (dont ils n'ont jamais eu connaissance officielle) n'a pas été appliquée à ce jour et ce, tant du point de vue gracieux que contentieux.

1600. — 5 mai 1956. — **M. Triboulet** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si le bénéfice de la décision ministérielle du 5 avril 1943 attribuant un glissement de classe à tous les fonctionnaires de l'Etat a été accordé aux fonctionnaires de régies financières, savoir; 1° contributions directes; 2° contributions indirectes; 3° douanes; 4° trésor; 5° enregistrement; et cela: A) pour le cadre principal, directeurs et trésoriers-payeurs généraux y compris; B) pour le cadre secondaire (commis et commis principaux), contrôleurs et sous-chefs de service ou grades équivalents.

1601. — 5 mai 1956 — **M. Triboulet** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si la décision ministérielle du 5 avril 1943 accordant un glissement de classe à tous les fonctionnaires de l'Etat a été publiée au *Journal officiel* et à quelle date et, dans le cas où, du fait des autorités d'occupation, cette publication n'aurait pas été faite, de bien vouloir en faire connaître le texte.

AFFAIRES ETRANGERES

1485. — 2 mai 1956. — **M. Isorni** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'un journal du soir a publié le 26 avril la nouvelle suivante: « On prépare activement, pour le 12 mai, le premier défilé de la nouvelle armée marocaine. La difficulté réside principalement dans la composition des éléments blindés, que les Marocains ne sont pas encore aptes à conduire. Cinquante *E. B. R.*, engins blindés de reconnaissance parmi les plus modernes de l'armée française, ont été dirigés sur Fez où l'entraînement bat son plein. L'armée sera également dotée d'un escadron de chars *A. M. X.* dont les régiments français n'ont pas encore été pourvus ». Il lui demande si une telle information est exacte et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour que l'armée française soit au moins pourvue en priorité.

1531. — 3 mai 1956. — **M. Raingeard** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que le décret n° 55-567 du 9 juin 1955 autorisant le payement de la part dite différée de l'indemnité de reconstitution mobilière pour les sinistrés d'Indochine prévoit qu'un arrêt conjoint du département des Etats associés de ceux des finances et de la reconstruction en fixera les modalités d'application; demande si ce texte est susceptible d'une prochaine parution; et souligne la grande détresse de certains des sinistrés d'Indochine qui, depuis de longues années, attendent la réparation du dommage qui leur a été causé et, en raison des circonstances, se trouvent dans une situation exceptionnelle et des nécessités de reconstitution de carrière ou de patrimoine.

1603. — 5 mai 1956. — **M. Féron** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que les deux cents professeurs français exerçant en Egypte sont maintenus dans une situation défavorisée par rapport à leurs collègues exerçant dans les territoires français d'outre-mer ou dans les pays du Proche-Orient. Ces professeurs n'ont, notamment, pas bénéficié des améliorations consenties depuis plusieurs années à leurs collègues de la métropole et des territoires d'outre-mer ainsi que des compensations accordées aux fonctionnaires des affaires étrangères dans des cas analogues. Il lui demande quelles dispositions ont été prises par la direction des relations culturelles pour faire cesser une telle disparité. En effet, la nécessité du maintien de l'influence et du prestige français, actuellement si combattus, exige des mesures urgentes pour arrêter l'exode massif des professeurs que cette situation a engendré.

AGRICULTURE

1605. — 5 mai 1956. — **M. Vahé** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que les négociants en vins et spiritueux de la région Bourgogne-Sud-Beaujolais-Mâconnais, dont le chiffre des exportations représente 50 p. 100 de l'ensemble des vins de Bourgogne, ne disposent pas, dans leur région, de laboratoire habilité pour la délivrance de certificats d'analyses des vins et spiritueux destinés à l'exportation. De ce fait, ils sont obligés de s'adresser, depuis la suppression du laboratoire de Lyon, soit à Beaune, soit à Dijon, ce qui amène de multiples complications, des retards et des frais supplémentaires. Il lui demande s'il ne lui paraît pas convenable, en vue de faciliter la tâche des exportateurs, de rétablir le laboratoire municipal de Lyon et d'habiliter le laboratoire municipal de Mâcon.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

1608. — 5 mai 1956. — **M. Dorgères d'Halluin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** quel est le montant des pensions et des retraites versées par les pays qui furent nos alliés ou nos ennemis, pendant la guerre 1914-1918, aux anciens combattants, et à quel âge ces avantages leur sont concédés.

ARTS ET LETTRES

1490. — 2 mai 1956. — **M. Isorni** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres** le caractère émouvant et romantique de cette partie du cimetière du Père-Lachaise où se trouvent rassemblés, au milieu des plantes et des arbres, les restes de maréchaux, de généraux, de médecins et de hauts fonctionnaires de l'Empire, dans un désordre naturel qui peut être un effet de l'art, mais que la tombe d'un chevalier, titulaire de la croix de Saint-Louis, qui n'a plus de descendants, se trouve dans un tel état que les ossements sont apparents et que de mauvais plaisants en profitent pour se livrer à de macabres plaisanteries. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour conserver à la fois le caractère de ce cimetière, avec tout ce qu'il comporte de souvenirs, dans son décor naturel et le respect qui est dû aux vestiges des morts.

BUDGET

1491. — 2 mai 1956. — **M. Hovnanian** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si l'application combinée des articles 210 et 208 du code général des impôts, telle qu'elle est exposée ci-dessous, et strictement orthodoxe quant à l'interprétation des textes fiscaux, recevra l'approbation de l'administration centrale: supposons une société « holding » de droit commun « A » possédant un portefeuille de valeurs mobilières figurant à son bilan pour un prix de revient de 100 francs. Cette société est absorbée par une société d'investissement « B » sous le régime de l'article 210. Le portefeuille de la société « A » est évalué, à cette occasion, à sa valeur réelle, soit 200 francs. La société « B » réalise ultérieurement l'ex-portefeuille de la société « A » pour 300 francs. L'application de l'article 208 devrait lui permettre d'être exonérée de l'impôt sur les sociétés pour la totalité de la plus-value dégagée entre le prix de revient originel et le montant de la réalisation, soit 300 — 100 = 200 francs.

1492. — 2 mai 1956. — **M. Legendre** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** dans quelles conditions une société professionnelle, qui reçoit des cotisations obligatoires, ne fait pas payer ses services de recherches, sauf les frais de déplacements de ses ingénieurs, est redevable de l'impôt sur les sociétés, et selon quel critère.

1493. — 2 mai 1956. — **M. de Menthon** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, dans le cadre de l'article 1371 *ter* du code général des impôts, un acte de vente d'un local commercial neuf situé dans un immeuble en copropriété dont plus des trois quarts sont affectés à l'habitation, commencé le 31 mars 1950, achevé avant le 1er janvier 1956, mais dont le permis de construire a été délivré avant le 1er avril 1950, peut bénéficier du tarif de faveur sur production d'un certificat du directeur des services départementaux de la reconstruction attestant que cet immeuble en copropriété a donné lieu à l'octroi des primes prévues à l'article 11 de la loi n° 50-851 du 21 juillet 1950.

1494. — 2 mai 1956. — **M. Piantevin** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si l'administration des contributions directes est autorisée à percevoir deux contributions mobilières entières à propos du même logement la même année; une sur le nouveau locataire, une sur l'ancien qui, avec le consentement du premier, a entreposé des meubles dans un recoin dudit local; 2° si, en pareil cas, l'administration susdite est habilitée à dispenser le locataire occupant les lieux, et à faire payer, à sa place, au locataire antérieur, la contribution mobilière due pour l'appartement, et ce en vertu de quels articles de loi, décret ou règlement d'administration publique.

1495. — 2 mai 1956. — **M. Privat** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° les raisons pour lesquelles les inspecteurs des contributions directes avisent les contribuables au forfait d'une augmentation de celui-ci sans avoir, dans les deux premiers mois suivant l'expiration de la période biennale, dénoncé le forfait comme prévu à l'article 52 du code général des impôts; 2° s'il existe un texte justifiant l'interprétation de l'administration; 3° en vertu de quelles dispositions légales les forfaits peuvent être augmentés sans avoir été dénoncés; 4° dans le cas contraire, quelles dispositions il compte prendre pour éviter le renouvellement de pareilles méthodes.

1496. — 2 mai 1956. — **M. Raingeard** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que: 1° en vertu de la loi n° 54-404, article 24, paragraphe II, en date du 10 avril 1954, beaucoup de contribuables des professions non commerciales ont opté pour le versement immédiat par trimestre de l'impôt 5 p. 100 brut, mais que; 2° en vertu du décret n° 55-466 en date du 30 avril 1955, article 4, le régime du retour à l'application de la taxe proportionnelle à 18 p. 100 sera considéré comme constituant le droit commun, à dater du 1er janvier 1957, pour les recettes de l'année 1956. Il lui demande:

1° si le contribuable qui a opté dès 1955 pour le 5 p. 100 brut ne peut également continuer, au cours de la présente année 1956, ses versements sur le 5 p. 100 brut, quitte à modifier ou renouveler son option l'an prochain, lors de sa déclaration du 31 mars; 2° si, dans la négative, les versements effectués par lui, à son compte de contribuable, au percepteur, comme en 1955, ne pourraient se trouver réservés et imputés sur ses impôts 1956.

1497. — 2 mai 1956. — **M. Raingeard** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la circulaire administrative de l'enregistrement n° 6958 (1955) prévoit, pour éviter les doubles impositions sur les opérations commerciales, l'exonération de l'imposition aux taxe de prestation et taxe locale pour les opérations réalisées avec l'étranger et précise que sont assimilées à des affaires faites à l'étranger celles réalisées dans les départements d'outre-mer. Il lui demande si, comme il semble résulter de ladite circulaire, pour l'application des taxes sur le chiffre d'affaires, les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) devant être réputés pays étrangers par rapport à la métropole, la métropole doit nécessairement être considérée comme pays étranger par rapport auxdits départements.

1537. — 3 mai 1956. — **M. Alduy** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si son administration a des pouvoirs de contrôle sur la base technique et la gestion financière des régimes complémentaires de retraites par répartition qui se constituent de plus en plus en faveur du personnel salarié d'une ou plusieurs entreprises; 2° dans l'affirmative, quels sont exactement ces pouvoirs, et si notamment son administration, en vue de sauvegarder les droits des retraités futurs, peut exiger certaines mesures, telles que la constitution de réserves suffisantes ou la fixation de pensions versées aux retraités actuels à un niveau compatible avec l'évolution probable du régime; 3° dans la négative, s'il ne serait pas indispensable que son administration fût munie de ces pouvoirs, tant pour donner des garanties nécessaires aux cotisants et aux bénéficiaires que pour éviter les incidences budgétaires que ne manquerait pas d'avoir inévitablement — étant donné le caractère hautement social de ces institutions — la défaillance éventuelle des régimes mal gérés ou reposant sur des bases techniques insuffisantes.

1538. — 3 mai 1956. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quels sont les droits qu'entraînerait l'absorption, par une société en nom collectif, d'une société à responsabilité limitée ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes prévu par les articles 2 et 3 du décret n° 55-594, étant précisé: *a*) que la société en nom collectif a un caractère commercial; *b*) que les associés de la société en nom collectif rentrent dans la limitation du paragraphe IV de l'article 3 du décret n° 55-594; *c*) que les postes du bilan de la société à responsabilité limitée ne subiraient aucune modification avant d'être purement et simplement additionnés avec ceux de la société en nom; *d*) que la fusion serait faite moins de cinq ans après l'option.

1539. — 3 mai 1956. — **M. Antoine Guitton** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le montant de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive perçu par l'Etat dans la métropole au cours des années 1952, 1953 et 1954 par profession et si possible dans l'ordre suivant: 1° professions agricoles; 2° professions libérales; 3° professions commerciales; 4° professions artisanales; 5° professions salariées et assimilées; 6° fonctionnaires et assimilés; 7° rentiers et assimilés.

1540. — 3 mai 1956. — **M. Gilbert Martin** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 3 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 assujettit sous certaines conditions les transformations de sociétés de capitaux en sociétés de personnes et certaines opérations analogues (options pour le régime fiscal des sociétés de personnes, réunions de toutes les actions ou parts sociales dans la même main) à une taxe forfaitaire de 15 p. 100 « assise sur les mêmes bases que la taxe sur le revenu des valeurs mobilières »; que, dans son instruction n° 7035, la direction générale des impôts (enregistrement) précise que la taxe de 15 p. 100 n'atteint pas « les réserves dont l'imposition a été différée (dotations, provisions, réserve de réévaluation, plus-values) », mais seulement « les bénéfices et réserves ayant déjà supporté l'impôt sur les sociétés et non distribués » (n° 14); qu'« il y a lieu de comprendre notamment, parmi les réserves assujetties à la taxe, poursuit l'instruction précitée (n° 15): 1° les provisions pour renouvellement des stocks ... ainsi que les indemnités pour remplacement des stocks détruits par faits de guerre qui leur ont été assimilées...; 2° les dotations pour approvisionnements techniques constituées en 1948 et 1949 »; signale que, nulle part, il n'est question de la réserve spéciale de reconstitution formant la contrepartie des indemnités que les entreprises sinistrées ont reçues de l'Etat après avoir reconstitué leurs immobilisations détruites qui, sans le dommage, auraient été susceptibles d'être réévaluées; précise que, soucieux de ne pas désavantager les entreprises sinistrées par rapport aux autres, le législateur et l'administration ont toujours assimilé jusqu'ici la réserve spéciale de reconstitution à celle de la réévaluation et sur un point même la première présente un avantage sur la seconde; elle peut être appropriée par les ayants droit sans rendre exigible l'impôt sur les sociétés, ou l'impôt sur le revenu des personnes physiques s'il s'agit d'un exploitant individuel; et demande: 1° si ce dernier avantage peut être retourné contre les sociétés sinistrées qui désirent bénéficier du décret du 20 mai 1955, en rendant la réserve spéciale de reconstitution taxable à 15 p. 100; 2° l'article 3, paragraphe III, du décret du 20 mai 1955 posant notamment comme condition à l'obtention du bénéfice de ses dispositions « qu'aucune modification ne soit apportée aux écritures comptables de l'entreprise du fait de l'opération », s'il n'est pas équitable d'admettre que, au cas où une société sinistrée use d'une des facultés qui lui sont laissées par le décret, sa réserve de reconstitution n'est pas taxable tant qu'elle restera inscrite au passif du bilan.

1541. — 3 mai 1956. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si des bouilleurs de cru ne pouvant faire distiller chaque année en raison de l'insuffisance de leur récolte en vin ou en fruits peuvent conserver le bénéfice de l'allocation en franchise lorsque le volume de ces récoltes leur permet de fair distiller à nouveau et, dans l'affirmative, quelles démarches les intéressés doivent entreprendre.

1542. — 3 mai 1956. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que deux époux, pharmaciens l'un et l'autre, exploitaient le mari une pharmacie (A) achetée en 1947, la femme, commune en biens, une autre pharmacie (B) créée en 1952; que le mari a vendu sa pharmacie (A) le 30 juin 1954 pour en acheter une autre (C) le 1er juillet 1954; que la femme a vendu la sienne (B) le 31 juillet 1954 et seconde, depuis lors, son mari dans l'exploitation de la nouvelle pharmacie (C); et demande: 1° si la plus-value résultant de la vente de la pharmacie A peut bénéficier des dispositions de l'article 40 C. G. I., dès l'instant que ces dispositions ont été reconnues applicables (circ. adm. n° 2261 du 11 mai 1950, § 141) lorsqu'un contribuable qui n'exerce qu'une seule activité mais possède plusieurs établissements de même nature vend l'un de ces établissements, le remploi étant effectué dans le délai légal, soit par l'achat d'un établissement de même nature que celui cédé, soit dans les établissements conservés par le contribuable; 2° si les dispositions de l'article 40 C. G. I. sont applicables quant à la plus-value provenant de la cession de la pharmacie B, dès lors que le mari est seul imposé, et sous réserve, bien entendu, de remploi du prix de la vente dans l'établissement conservé.

1580. — 4 mai 1956. — **M. Anthoniez** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en 1922, une société en nom collectif a été constituée entre X père, X fils et Y gendre. Qu'en 1924, X père a cédé par parts égales la totalité de ses droits à X fils et Y. Qu'en 1927, la société a été transformée en S. A. R. L. entre les deux beaux-frères et mêmes associés avec même objet, même durée et même capital. Qu'en 1955, X fils a cédé ses parts aux enfants d'Y, ses neveux. Selon la réponse de M. le ministre du budget (*Journal officiel* du 17 février 1952, débats parlementaires Assemblée nationale, page 766-1), le bénéfice de l'article 41 du code général des impôts peut être maintenu à une société de famille constituée entre les trois enfants de l'ancien exploitant sous la forme S. A. R. L. lorsqu'un associé transforme par cession des parts aux enfants de ses coassociés. Il demande si cette réponse s'applique bien au cas ci-dessus, entraînant ainsi l'exonération de la plus-value de cession.

1581. — 4 mai 1956. — **M. Badie** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si un propriétaire d'un terrain de 900 mètres carrés qu'il cultive uniquement pour les besoins de sa consommation familiale et qui occupe, par ailleurs, un emploi salarié, doit être imposé au titre des prestations familiales agricoles; 2° si un propriétaire imposé en 1954 sur la base de 720 francs et qui, en 1955, voit son imposition portée à 2.000 francs, doit considérer cette augmentation comme normale et dans l'affirmative, sur quelle base elle doit être calculée.

1582. — 4 mai 1956 — **M. Mazier** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 1371 (anciennement 1371 *quater*) du code général des impôts prévoit une réduction à 1,20 p. 100 du droit d'enregistrement pour les acquisitions de terrain nu devant supporter des bâtiments dont plus des trois quarts de la superficie seront à usage d'habitation. L'instruction 6837 prévoit que, lorsque la vente de terrain à bâtir s'accompagne de la cession de bâtiments existant sur une partie du terrain et destinés à être conservés, la réduction de droit s'applique soit au prix particulier stipulé pour le terrain à bâtir, soit à la partie du prix global afférent audit terrain suivant une déclaration estimative faite par les parties et soumise au contrôle de l'administration. La même instruction 6837 prévoit que les perceptions qui n'auraient pas été effectuées conformément à la règle qu'elle indique pourraient être révisées à la demande des parties dans les limites de la prescription biennale. Il lui expose le cas d'une société de construction qui a acquis un terrain d'une grande superficie, sur une petite partie est édifiée une maison. Lors de l'achat, la société a demandé l'application de l'article 1371 *quater* (alors en vigueur) du code général des impôts, s'engageant dans le délai de quatre ans à démolir les bâtiments existants et à construire un ensemble immobilier dont plus des

trois quarts seront à usage d'habitation. Après son acquisition, la société s'est heurtée à diverses difficultés administratives qui ont rendu impossible la démolition des bâtiments existants; elle a néanmoins l'autorisation de construire sur le terrain (à l'exception des quelques centaines de mètres carrés supportant la maison ancienne et ses dépendances immédiates) un nombre important de logements, quatre cents environ. Il lui demande si cette société peut, dans l'esprit de l'instruction 6837, faire à l'enregistrement une déclaration complémentaire pour demander la perception du droit normal sur la partie du prix qui sera précisé par elle, sous le contrôle de l'administration, afférente à la construction existante, et si l'exonération de droit dont a bénéficié la société restera acquise pour le surplus du terrain devant supporter les constructions nouvelles.

1607. — 5 mai 1956. — **M. Robert Bichet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un contribuable qui a contracté, auprès de son employeur, en application d'un règlement concernant l'accession du personnel à la propriété, un emprunt pour l'acquisition d'une villa destinée à lui servir d'habitation, le prêt étant garanti par hypothèque sur la villa. Lors de sa déclaration d'impôts sur le revenu pour les années 1953, 1954 et 1955 l'intéressé a déduit du montant global de son revenu les intérêts de son emprunt. La direction départementale des contributions directes n'a pas admis cette déduction et a imposé le revenu total. A la suite d'une réclamation concernant les impositions des années 1953 et 1954, la direction départementale a fait savoir qu'en vertu de l'article 31 du code général des impôts, les intérêts des dettes contractées pour l'acquisition d'un immeuble et garanties par hypothèque sur cet immeuble doivent être déduits du revenu brut foncier et non pas du revenu global, et que, par conséquent, c'était à bon droit que la déduction opérée par le contribuable sur le revenu global avait été réintégrée par le service. Il lui demande: 1° si, dans le cas particulier signalé, l'application de l'article 156, 1°, du code général des impôts ne permet pas au contribuable de déduire les intérêts de son emprunt du montant global de son revenu; 2° dans la négative, s'il ne lui semble pas indispensable pour des raisons d'équité, d'envisager une modification de la législation actuelle afin que le contribuable qui a emprunté pour acheter sa maison d'habitation ne soit pas pénalisé par rapport à tous les autres emprunteurs, puisque seul il ne peut opérer aucune déduction sur son revenu au titre des intérêts de sa dette, dès lors qu'il n'a pas de revenus fonciers, alors que le contribuable qui a contracté une dette pour un but quelconque, même somptuaire, peut déduire les intérêts de sa dette de son revenu global; que, d'autre part, le contribuable qui a emprunté pour faire construire une maison peut également déduire les intérêts de son revenu global et que le contribuable qui a emprunté pour acheter un immeuble de rapport a la possibilité de déduire les intérêts payés du revenu de son immeuble, puisqu'il a, dans ce cas, un revenu foncier; 3° s'il ne serait pas équitable que la nouvelle disposition qui devrait éventuellement intervenir efface l'effet de l'application de l'article 31 du code général des impôts et, dans le cas particulier signalé, pour les trois années écoulées non prescrites, tout au moins pour les contribuables qui ont formulé des réclamations à ce sujet.

1608. — 5 mai 1956. — **M. Dorgères d'Halluin** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de lui faire connaître pour chacune des années 1951, 1952, 1953, 1954, 1955 et pour chacune des régies fiscales (directes, indirectes, enregistrement, douanes): 1° l'état général du montant des rôles ou des titres de perception émis: *a*) en droits principaux; *b*) en droits majorés (pénalités, amendes, etc.)); 2° l'état général du montant des dégrèvements accordés venant en déduction des sommes primitivement réclamées: *a*) provenant de réductions contentieuses; *b*) provenant de remises gracieuses; *c*) provenant de droits irrecouvrables ou non valeurs; 3° l'état général du montant des sommes impayées restant à recouvrer.

1609. — 5 mai 1956. — **M. Varvier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les dépositaires de teinturerie-dégraissage traitent des vêtements qui n'ont pas cessé d'appartenir à la clientèle elle-même et pour lesquels la main-d'œuvre justifiant la taxe de prestation de service a été fournie par un industriel ou un artisan dont le commerçant n'est que l'intermédiaire. Il lui demande: 1° si la taxe de prestation de service est due pour ces opérations de teinturerie et de nettoyage; 2° si, en tout état de cause, elle ne doit pas être acquittée une seule fois; 3° qui doit acquitter cette taxe, le dépositaire ou le véritable prestataire de service; 4° si dans le cas où le teinturier-dégraisseur est un industriel, il doit acquitter la taxe à la production et, dans l'affirmative, si la position de dépositaire se trouve modifiée.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

1584. — 4 mai 1956. — **M. Billat** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un militaire désirant contracter mariage a fait la demande à son chef de corps; qu'à la suite de cette demande le préfet a fait procéder à une enquête pour laquelle le questionnaire ci-après a été établi: « Questionnaire. Renseignements concernant la future. Mademoiselle... demeurant à ... Nationalité... Sentiments nationaux... Religion... Instruction... Nom et adresse de ses employeurs successifs... Renseignements concernant les parents... Nationalité du père et de la mère... Sentiments nationaux... Religion du père et de la mère... Réputation... Ses parents sont-ils divorcés ? Remariés ? Situation de fortune, ressources... Profession du père, nom et adresse de son employeur actuel... Profession de la mère... Nom et adresse de son employeur actuel... Il lui demande: 1° si de telles questions, pour une simple demande d'autorisation de mariage, sont réellement justifiées; 2° si faire dépendre cette autorisation des réponses qui peuvent êtes faites à de telles questions est compatible avec les principes affirmés dans le préambule de la Constitution.

1585. — 4 mai 1956. — **M. Marcel Hamon** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** s'il compte faire annuler l'avis aux pêcheurs, en date du 13 novembre 1952, émanant de l'amirauté de la 2e région à Brest, de ne pas pêcher dans la baie de la Fresnaye (Côte-du-Nord) avec engins touchant le fond à terre d'une ligne partant du fort La Latte et joignant l'île Agot. Il apparaît, en effet, que cette zone ne présente plus aucun danger pour la pêche et elle comprend des gisements naturels de praires d'une très grande richesse, tant au point de vue du nombre que de la grosseur et de la qualité des coquillages.

1610. — 5 mai 1956. — **M. de Baudry d'Asson** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** pourquoi des sous-officiers de la classe 1950 rappelés à la base aérienne de Rochefort sont envoyés en Afrique du Nord, alors que des disponibles ou des engagés — dont certains, d'ailleurs, ont demandé à partir — sont maintenus à cette base.

1611 — 5 mai 1956. — **M. André Beauguitte** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quelles sont exactement les conditions de rappel à titre individuel des sous-officiers de réserve. En effet, alors que le rappel des officiers de réserve est réglementé d'une manière définitive, rien de semblable n'a été réalisé jusqu'ici pour les sous-officiers. Dans plusieurs départements, on a même eu l'impression que certains rappels auraient été faits discrétionnairement sans qu'il fût tenu compte ni de l'âge, ni des charges de famille.

1612. — 5 mai 1956. — **M. Pierre Guillou** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si les disponibles susceptibles d'être rappelés et qui ont déjà deux frères sous les drapeaux ne pourraient bénéficier d'un sursis de rappel jusqu'au retour d'un de leurs frères.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

1501. — 2 mai 1956. — **M. Caraudy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** la situation fort grave des restaurants universitaires. Chaque repas servi dans ces restaurants est payé par une participation de l'Etat de 64 francs et une participation de l'étudiant de 75 francs. Mais la somme impartie (139 francs) n'a pas augmenté depuis l'année précédente, bien que le prix de revient de chaque repas ait fortement changé (augmentation de salaires, des frais généraux, du prix des denrées, etc.). Il est impossible aux restaurants d'étudiants de continuer à servir des repas pour la somme de 139 francs. Tous sont actuellement déficitaires. De plus, il ne peut être envisagé de diminuer la qualité des repas déjà à peine suffisante ni d'augmenter la participation de l'étudiant dont les ressources n'ont pas varié depuis l'année dernière. Il lui demande s'il compte prendre rapidement les mesures qui permettraient que la part de l'Etat soit augmentée de 11 francs, c'est-à-dire portée à 75 francs.

1503. — 2 mai 1956. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** le nombre de demandes de bourses pour un établissement de l'éducation nationale (cours complémentaire, établissement du second degré, centre d'apprentissage, établissement d'enseignement technique), session de 1955, émanant de fonctionnaires de l'éducation nationale bénéficiant d'un seul revenu professionnel, et le nombre de ces demandes qui ont obtenu satisfaction.

1547. — 3 mai 1956. — **M. Penoy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur le caractère particulièrement scandaleux des conclusions adoptées à l'issue de réunions tenues par des organisations syndicales de l'enseignement public, en vue de réclamer le « cessez le feu » et les négociations en Algérie; et lui demande: 1° si, au moment où des milliers de jeunes Français risquent leur vie pour défendre l'Algérie, terre française, les enseignants qui participent, en cette qualité, à de telles réunions, elles-mêmes organisées par des mouvements professionnels de l'éducation nationale officiellement reconnus, ne se placent pas en dehors de la stricte neutralité dont ils ont le devoir de faire preuve; 2° quelles mesures il envisage pour mettre fin à ces manifestations qui prennent un caractère de provocation à l'égard de nos combattants en même temps qu'elles portent gravement atteinte à la notion de Patrie.

1548. — 3 mai 1956. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les raisons pour lesquelles le département des Côtes-du-Nord, qui comprend au 1er janvier 1956 plus de deux cents postes d'instituteurs et d'institutrices sans titulaires, ne bénéficie pas des dispositions prévues par le décret du 5 janvier 1955 qui prévoit la réduction des délais de titularisation des remplaçants dans les départements « déficitaires ».

1549. — 3 mai 1956. — **M. Albert Schmitt** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** s'il existe des prescriptions administratives prévoyant des mesures de protection (lunettes de protection) dans les écoles de chimie lorsque les étudiants sont appelés à manipuler des matières dangereuses, telles que l'acide sulfurique.

1586. — 4 mai 1956. — **M. Arrighi** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° s'il trouve normal que, parmi les membres du jury d'examen du brevet de technicien d'analyses biologiques (arrêté du 5 août 1954), figurent des directrices et directeurs d'établissements privés d'enseignement, préparant à cet examen, ayant pouvoir de correction et de notation des épreuves et pouvant ainsi favoriser leurs propres élèves; quel est le nombre de candidats admis à cet examen depuis sa création et formés à la pratique du métier; 3° quel est le nombre de candidats admis provenant des écoles privées préparant à cet examen; 4° dans quel syndicat ou quelle association de laboratoires sont désignés les représentants des salariés.

1587. — 4 mai 1956. — **M. Raymond Lefranc** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** la situation lamentable des locaux du centre d'apprentissage du bâtiment de Saint-Quentin qui a dû fermer complètement ses portes pendant les journées de grand froid; et lui rappelle qu'une première tranche de crédits avait été affectée aux travaux d'installation définitive de ce centre, mais qu'actuellement l'exécution de ces travaux n'est même pas commencée. Il lui demande: a) quelle utilisation a été faite des crédits affectés au centre d'apprentissage du bâtiment de Saint-Quentin; b) quelles mesures il compte prendre pour que les travaux prévus puissent commencer sans délai.

1614. — 5 mai 1956. — **M. Privat** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° s'il est exact que les restaurants universitaires reçoivent une attribution de 64 francs par repas et par étudiant dont les moyens financiers ne permettent pas d'assurer leur nourriture; 2° dans l'affirmative s'il n'estime pas nécessaire et urgent de procurer aux étudiants nécessiteux, non seulement une alimentation leur permettant de poursuivre leurs études dans des conditions normales, mais des locaux correspondant à leur nombre qui a augmenté de 5 p. 100 depuis un an; 3° s'il est exact que le pourcentage des étudiants atteints de tuberculose ou malades, par suite de sous-alimentation est de un sur sept; 4° quelles mesures il compte prendre pour assurer l'avenir si gravement compromis de ceux qui sont appelés à représenter la France de demain et parmi lesquels se trouvent de plus en plus des fils d'ouvriers et dont beaucoup sont obligés de travailler au dehors pour payer leurs études et leurs frais de scolarité.

INDUSTRIE ET COMMERCE

1095. — 3 avril 1956. — **M. René Dejean** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que le propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation récemment construit et se trouvant à une distance d'environ 50 mètres de la ligne de distribution électrique se voit réclamer par Electricité de France, pour assurer le branchement électrique de cet immeuble, le payement des frais d'installation de la ligne de raccordement sur une distance de 50 mètres et d'un pylône de support nécessité par cette distance. Il lui demande si, dans ce cas, Electricité de France est en droit d'imposer la charge entière de la dépense au propriétaire ou s'il ne résulte pas des textes en vigueur qu'elle doive assurer la distribution d'énergie électrique demandée, soit à ses frais exclusifs, soit à frais communs, et si d'autre part l'intéressé n'est pas admis à pouvoir discuter préalablement le devis qui lui est proposé.

1096. — 3 avril 1956. — **M. Tony Larue** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que la loi du 6 août 1953, dite loi d'aide au cinéma, dispose en son article 12 que la production de films agréés pour bénéficier des subventions prélevées sur le fonds de développement de l'industrie cinématographique est soumise au contrôle du directeur général du central national de la cinématographie. Le contrôle doit être exercé, aux termes de la loi, avec le concours d'experts comptables choisis par l'administration. Il ne lui apparaît pas que ce texte ait reçu un commencement d'application. Il lui demande: 1° quelles sont les raisons qui ont pu faire surseoir à l'établissement de la liste des experts comptables prévus pour le fonctionnement de cette loi? 2° si des désignations d'experts comptables ont déjà été faites pour répondre aux nécessités de ce contrôle et, le cas échéant, comment ont été opérées ces désignations; 3° si les autres dispositions prévues par ladite loi d'aide sont actuellement appliquées et, dans la négative, les motifs qui s'opposent à leur entrée en vigueur.

INTERIEUR

1510. — 2 mai 1956. — **M. Tixier-Vignancour** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des personnels administratifs et techniques de la sûreté nationale pour lesquels le comité technique paritaire de cette administration avait étudié, en application de la loi du 28 septembre 1948, un projet de statut particulier et proposé leur intégration dans un cadre « d'employés de police ». Alors qu'à ce jour, les différents fonctionnaires de police sont dotés de statuts particuliers, ces personnels relèvent toujours d'un cadre interministériel de l'Etat à la suite de l'opposition de la fonction publique qui n'a pas tenu compte des fonctions réelles et des servitudes imposées à ces agents, notamment en ce qui concerne le déplacement de certains d'entre eux en Algérie.

Il lui rappelle que lors de la discussion du budget de l'intérieur, devant l'Assemblée nationale, le 17 mars 1955, son prédécesseur avait déclaré: « En premier lieu, il s'agit du personnel secrétaire employé dans les commissariats et les C. R. S. Nous avions demandé l'intégration au niveau supérieur à celui que nous avons obtenu. Nous reprendrons cette question. C'est l'administration de la fonction publique qui, en cette matière, fait opposition. Ses arguments sont bons, certes, mais nous en avons d'autres à faire valoir qui, je crois, sont valables. La discussion n'est pas terminée. Nous continuerons ». Il lui demande qu'elles sont les dispositions qui ont été prises depuis cette date et quelles mesures il envisage pour que ces agents soient rapidement dotés d'un statut correspondant aux fonctions et aux servitudes auxquelles ils sont soumis.

1568. — 4 mai 1956. — **M. Arbogast** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître le montant du traitement et des indemnités allouées aux sous-officiers gendarmes, C. R. S. venant de la métropole ou affectés en Algérie, gardiens de police urbaine, exerçant présentement leurs fonctions en Algérie en considérant ces fonctionnaires rétribués à l'indice 240 et en tenant compte d'une part de la situation des fonctionnaires célibataires et, d'autre part, des fonctionnaires chargés de famille (deux enfants); 2° s'il se révèle une différence, ce qui justifie cette dernière, compte tenu que les missions dévoluées à ces corps sont identiques en Algérie, à savoir le maintien de l'ordre.

MARINE MARCHANDE

1513. — 2 mai 1956. — **M. Edouard Thibault** demande à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande:** 1° si le personnel de la Compagnie des messageries maritimes rappelé sous les drapeaux n'est pas habilité à percevoir une solde compensatrice égale à la différence entre la solde de militaire et le salaire normal de l'emploi civil; 2° si le temps de rappel est susceptible d'être compté comme temps de navigation dans le total des trente-six mois nécessaires pour obtenir le droit de se présenter au brevet de lieutenant de cabotage.

1554. — 3 mai 1956. — **M. René Pleven** demande à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** s'il estime possible de prendre des mesures efficaces, en coopération avec les autres grandes nations maritimes, pour combattre la concurrence déloyale faite aux armements nationaux par des navires battant pavillon du Libéria, du Panama, du Honduras, de Costa Rica, dans le seul but d'échapper aux charges fiscales ou sociales.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

1545. — 2 mai 1956. — **M. Isorni** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si l'acquéreur d'un immeuble, construit en vertu d'un permis de construire de 1951 et primitivement cédé par l'Etat au vendeur en règlement de dommages de guerre, peut louer de gré à gré ou est tenu de fixer le loyer en fonction de la surface corrigée et s'il est tenu au prélèvement pour le fonds d'habitat.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1517. — 2 mai 1956. — **M. Hovnanian** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que, bien que son département ait reçu pour mission d'assurer la protection sanitaire de la population, certaines activités à caractère sanitaire continuent d'être rattachées à d'autres administrations. En vue de l'étude des questions techniques relevant de leurs attributions respectives, le secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population et les

divers départements ministériels intéressés ont institué, pour chaque discipline, des conseils, comités ou commissions spécialisés. Il lui demande s'il a été prévu une liaison entre ces différents conseils, comités ou commissions, et notamment s'il existe un organisme consultatif ayant pour tâche, sur un plan général, d'étudier et de proposer une politique d'ensemble dans le domaine sanitaire.

1556. — 3 mai 1956. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** si, en matière de technique médicale, un médecin peut être poursuivi devant le conseil de l'ordre pour des actes médicaux en concordance avec l'enseignement des maîtres des facultés de médecine; 2° si le conseil régional et le conseil national de l'ordre des médecins sont habilités à poursuivre et à condamner des médecins spécialistes qualifiés, alors qu'aucun des membres desdits conseils n'est spécialiste qualifié, pour des actes de spécialité de pratique courante; 3° si les conseils régionaux et le conseil national de l'ordre des médecins ont le droit d'imposer des techniques médicales qui leur seraient propres; 4° si le médecin traitant a le droit de choisir la thérapeutique officielle qui lui paraît la plus apte à assurer la guérison d'un malade.

1530. — 4 mai 1956. — **M. Pierre Meunier** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et la population** qu'aux termes de l'article 39 du décret n° 53-1106 du 29 novembre 1953, visant l'aide aux aveugles et grands infirmes, l'allocation mensuelle, prévue par l'article 39 dudit décret, est égale à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, sous réserve du plafond de ressources fixé par l'article 12 du décret n° 54-1128 du 15 novembre 1954, à 101.000 F. La loi n° 56-331 du 27 mars 1956 ayant majoré de 10 p. 100 l'allocation aux vieux travailleurs a, en même temps, porté le plafond des ressources à 201.000 F pour une personne seule et à 258.000 F pour un ménage. Il demande si, par voie de conséquence, il ne conviendrait pas, pour l'allocation aux aveugles et grands infirmes, de procéder par décret au relèvement du plafond de ressources actuel.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1557. — 3 mai 1956. — **M. Christiaens** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que le *Journal officiel* du 3 décembre 1955 a publié un rapport du ministre du travail à M. le Président de la République, rapport remis le 4 octobre 1955; que le tableau VI 1 figurant dans ce rapport indique que les prestations pour longue maladie et maladie ont représenté 42 p. 100 pour la région de Lille, 70 p. 100 pour la région de Montpellier et 75 p. 100 pour la région de Marseille; que, si les nombreux sanatoriums de la région du Midi prennent en subsistance des assurés d'autres régions, l'écart paraît néanmoins important et qu'il serait intéressant de savoir quel est le pourcentage de recouvrement des cotisations d'assurances sociales des caisses de Marseille et de Montpellier par rapport aux cotisations connues depuis 1948; que, pour l'une des plus importantes caisses de la région du Nord, ce pourcentage est de 99,87 p. 100; signale que le tableau XXV indique: Frais médicaux: Marseille, 0,77 p. 100 des cotisations; Lyon, 0,29 p. 100; frais chirurgicaux: Marseille, 0,68 p. 100 des cotisations; Lyon, 0,21 p. 100; frais pharmaceutiques: Marseille, 1,29 p. 100 des cotisations; Lyon, 0,56 p. 100; allocations mensuelles: Marseille, 5,03; Dijon, 3; Orléans, 2,96; que le tableau VI 3 indique: Accidents du travail, prestations pour incapacité temporaire: 48 p. 100 des cotisations à Montpellier, 58 p. 100 à Marseille, 37 p. 100 à Nancy; et lui demande quel est le taux moyen pour toute la France du rapport prestations-cotisations pour les différents risques, quelles sont les pénalités infligées aux caisses dépassant sans raisons valables ce taux moyen et quel boni est laissé éventuellement à la disposition des caisses dont la gestion paraît la plus économique.

1558. — 3 mai 1956. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** les renseignements suivants concernant la gestion et le fonctionnement de la caisse centrale d'allocations familiales, section travailleurs indépendants: 1° quel est, par catégories de travailleurs indépendants, le nombre d'assujettis à cette caisse; 2° quel est, par catégories, le montant des cotisations versées par lesdits assujettis; 3° l'état du personnel employé par cette caisse, y compris les fonctionnaires à temp partiel, conventionnés, etc.; 4° le total des traitements de ce personnel (traitement de base et toutes indemnités, à quelque titre que ce soit); 5° le nombre des directeurs et leur traitement (y compris comme ci-dessus les diverses indemnités); 6° le nombre de sous-directeurs et leur traitement (y compris les diverses indemnités); 7° les raisons pour lesquelles cette administration, qui s'apparente à un collecteur d'impôts, transforme ses ressortissants en fonctionnaires de la caisse, puisqu'aussi bien ce sont ces derniers qui doivent, eux-mêmes, déterminer le montant des sommes qu'ils ont à verser, penser à l'échéance des versements, la caisse ne retrouvant son activité que pour pénaliser ceux qui, par inadvertance, ne se sont pas exécutés à la date indiquée, pénalité qui frappe les ressortissants sans préavis de la part de ladite caisse.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1523. — 2 mai 1956. — **M. Isorni** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** si un employé de la Société nationale des chemins de fer français, condamné et révoqué, puis bénéficiaire de l'amnistie et de sa retraite, doit être privé des facilités de circulation qui font partie des avantages acquis à tous les retraités.

1563. — 3 mai 1956. — **M. Marius Cartier** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que le nouveau quartier, au lieudit « Le Vert-Bois », à Saint-Dizier (Haute-Marne), qui compte déjà plus de 700 familles et où vient de commencer la construction de 1.000 nouveaux logements, se trouve à plus de 2 kilomètres de la gare de la Société nationale des chemins de fer français de Saint-Dizier; et lui demande si la direction de la Société nationale des chemins de fer français ne pourrait pas prévoir l'arrêt des autorails à la hauteur de ce nouveau quartier, comme le demande le conseil municipal de la ville de Saint-Dizier.

1565. — 3 mai 1956. — **M. Roger Roucaute** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** les anomalies existant entre les localités ci-après en ce qui concerne la majoration résidentielle pour salaires et allocations familiales accordée aux agents de la Société nationale des chemins de fer français à partir du 1er avril 1956: Serrières: 15 p. 100, Condrieu: 20 p. 100; Péage-de-Roussillon: 20 p. 100, Salaise: 20 p. 100, Saint-Pierre-de-Bœuf: 16 p. 100, Chavanay: 16 p. 100; et lui demande: 1° pour quelles raisons, ces localités étant situées dans un même rayon géographique de 15 kilomètres, la majoration pour Serrières est inférieure de 5 p. 100 à celle des deux autres chefs-lieux de canton voisins et inférieure aussi à celle des autres localités de moindre importance; 2° si cette injustice est susceptible d'être rapidement corrigée.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 7 juin 1956.

1re séance: page **2395**. — 2e séance: page **2421**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.